

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 8 – SAMEDI 26 NOVEMBRE 1994

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



SOMMAIRE

Affaires culturelles	1401
Affaires économiques	1423
Affaires étrangères	1439
Affaires sociales	1463
Finances	1515
Lois	1523
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	1557
Programme de travail pour la semaine du 28 novembre au 3 décembre 1994	1569

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de l'enseignement supérieur	1401
. Budget de la recherche scientifique et technique.....	1409
. Budget de la communication	1414
• <i>Mission d'information sur l'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement scolaire</i>	
- Constitution du bureau	1421
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	1423
• <i>Audition de M. Jean-Baptiste de Foucauld, commissaire au Plan, et de M. Alain Minc, président de la commission du commissariat au Plan chargée du rapport «La France de l'an 2000»</i>	1423
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	1441
• <i>Groupe d'amitié France-Madagascar</i>	
- Communication de M. Jean Faure	1439
• <i>Défense</i>	
- Communication du président.....	1441

• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget des affaires étrangères.....	1441
. Budget des relations culturelles extérieures	1445
• <i>Union européenne - Adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède et organisation mondiale du commerce</i>	
- Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI).....	1449
- Audition de M. Jean-Pierre Landau, directeur des relations économiques extérieures (DREE).....	1455

Affaires sociales

• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et de M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.....	1463
- Examen des rapports pour avis :	
. Budget du travail-emploi	1479
. Budget de la formation professionnelle	1482
. Budget des anciens combattants et victimes de guerre.....	1485
. Budget des départements et territoires d'outre-mer :	
Aspects sociaux	1490
. Budget de la politique de la ville.....	1496
. Budget de la politique familiale	1501
. Budget de la politique en faveur des handicapés	1507
. Budget de la politique en faveur des personnes âgées.....	1511

Finances

• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Budget des anciens combattants - Examen des modifications	1515
- Examen des amendements aux articles de la première partie.	1516

Lois• *Projet de loi de finances pour 1995*

- Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.....	1523
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :	
Sécurité publique.....	1534
Intérieur et décentralisation.....	1539
sécurité civile	1545

Projet de loi de finances pour 1995

• Tableau récapitulatif des positions adoptées par la commission des finances, saisie au fond, et par les commissions saisies pour avis.....	1549
--	------

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

• <i>Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, personnalité désignée par le Gouvernement en vue de sa nomination comme membre de la Commission européenne</i>	1557
---	------

Programme de travail des commissions, des missions d'information, des groupes d'étude et de la délégation du Sénat pour l'Union européenne pour la semaine du 28 novembre au 3 décembre 1994	1569
---	------

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 23 novembre 1994- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jean-Pierre Camoin sur le projet de budget pour 1995 de l'enseignement supérieur.**

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis, a d'abord souligné que ce projet de budget témoignait, cette année encore, de la priorité que le Gouvernement entendait donner à l'accueil d'une population étudiante qui, malgré un fléchissement par rapport à la forte croissance observée depuis plusieurs années, reste en progression.

Avec 40,139 milliards de francs, hors recherche universitaire, et une progression de 5 % dans une conjoncture budgétaire qui reste commandée par la rigueur, ses crédits devraient permettre de renforcer l'accueil et le suivi des étudiants, même si la dernière rentrée s'est traduite par des difficultés ponctuelles tenant à une surcharge de certains locaux universitaires, et à un encadrement insuffisant du fait du développement des surfaces nouvelles qui a nécessité un recours important aux heures complémentaires. Analysant le ralentissement de la croissance des effectifs, le rapporteur pour avis a indiqué que 91.000 étudiants supplémentaires s'étaient inscrits à la rentrée 1994, que 50.000 étudiants de plus étaient attendus à la rentrée 1995 et a précisé que cette décélération par rapport aux années antérieures devrait se traduire par une relative stabilité dans le premier cycle, une forte croissance dans le deuxième cycle et un développement modéré dans le troisième cycle.

S'agissant de la répartition de ces nouveaux étudiants au sein des seules universités, il a noté l'intérêt manifesté en faveur des instituts universitaires de formation des

maîtres (IUFM), dû sans doute aux difficultés du marché de l'emploi, et l'engouement inattendu observé dans les disciplines de santé qui ont enregistré une augmentation de 40 % des inscriptions.

Analysant ensuite l'importance de l'échec universitaire, il a indiqué que celui-ci s'était réduit puisque plus de 57 % des entrants de premier cycle passeraient désormais en deuxième cycle : il a cependant remarqué que si trois bacheliers généraux sur cinq passaient en deuxième cycle, cette proportion n'était plus que de un à quatre pour les bacheliers technologique et que ces résultats apparaissaient modestes par rapport au taux de réussite en institut universitaire de technologie (IUT).

S'agissant des filières non universitaires, sans que l'on puisse parler de désaffection à leur égard, il a noté que les IUT et les sections de techniciens supérieurs (STS) devraient connaître une stabilisation de leurs effectifs en 1995 après avoir enregistré plusieurs années de croissance ininterrompue ; il a par ailleurs indiqué que les bacheliers technologiques devraient, conformément à la recommandation du ministre, représenter à terme la moitié des effectifs de ces filières courtes.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis, a par ailleurs estimé que la prochaine réforme des classes préparatoires aux grandes écoles devrait permettre d'enrayer le mouvement de désaffection qui, cette année encore, les touche de manière significative.

Il a également souligné que la réforme des filières technologiques était de nature à favoriser l'orientation des étudiants vers des formations à vocation professionnelle et à réduire en conséquence l'échec universitaire observé dans les formations générales.

Le rapporteur pour avis a ensuite passé en revue les réponses apportées par le projet de budget à la progression des effectifs.

Celles-ci passent d'abord par la création de 1.000 emplois nouveaux d'enseignants, dont 785 enseignants-chercheurs, et de 215 emplois de non enseignants.

Il a noté, à cet égard, que certains postes supplémentaires pourraient être pourvus en cours d'année afin de répondre à une augmentation imprévue des effectifs d'étudiants pour la prochaine rentrée.

Il a également souligné que la faible progression des personnels IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service) ne saurait remédier à un sous-encadrement chronique des établissements, aggravé par l'ouverture de locaux nouveaux et le développement des filières professionnalisées : il a appelé de ses vœux une réflexion sur ce problème afin d'assurer de manière plus satisfaisante le fonctionnement, l'entretien et la sécurité des établissements.

Il a ensuite indiqué que 50 millions de francs devraient être consacrés à la revalorisation de la situation des personnels, notamment par la transformation d'emplois.

Il a par ailleurs précisé qu'une nouvelle politique de recrutement engagée, conformément aux conclusions du rapport du recteur Quénet, devrait permettre, en respectant l'autonomie des universités, de réduire la liste trop longue des candidats «reçus-collés».

Le rapporteur pour avis a également souligné l'importance des personnels autres que les enseignants-chercheurs (moniteurs, allocataires-moniteurs, attachés temporaires d'enseignement, professeurs agrégés et certifiés du second degré, associés à temps plein), en signalant cependant que 11.000 vacataires avaient bénéficié d'une titularisation.

S'agissant du fonctionnement des établissements, il a exprimé la crainte que la faible progression des crédits correspondants (+ 105 millions de francs) ne permette qu'avec difficulté de faire face au financement des heures

complémentaires rendues nécessaires du fait d'un encadrement enseignant et administratif parfois insuffisant.

Il a par ailleurs indiqué que la réforme du système de répartition des dotations globales de fonctionnement, dit «San Remo», qui devrait être mise en oeuvre en 1996, permettra de mieux tenir compte des coûts réels de fonctionnement des établissements.

Il a ensuite précisé que les dépenses en capital prévues pour 1995 devraient permettre de respecter les engagements pris par l'Etat dans le plan «Université 2000», et que le budget contribuerait à la poursuite de la réalisation du schéma, notamment dans les régions où l'enveloppe des opérations nouvelles prévues par le XIe Plan est importante.

Soulignant que le plan «Université 2000» avait permis de répondre efficacement, sur un plan quantitatif, à la démocratisation de l'enseignement supérieur, il a cependant estimé que ce schéma n'avait pas eu tous les effets attendus en matière d'aménagement du territoire et avait même contribué à renforcer les déséquilibres existants. Il a, à cet égard, rappelé les propositions votées par le Sénat à l'initiative de la commission spéciale constituée sur le projet de loi de développement et d'aménagement du territoire et tendant à transformer certaines antennes universitaires en universités de plein exercice. Il a également fait observer que les opérations immobilières engagées en faveur de deux universités parisiennes ne s'inscrivaient pas dans l'objectif prôné d'une répartition plus équilibrée des établissements universitaires sur l'ensemble du territoire national.

Abordant le volet social de ce projet de budget, il a indiqué que les crédits des bourses universitaires, qui ont été revalorisées de 8 % depuis 1993, progresseront de 7,8 % en 1995 et devraient bénéficier à 380.000 étudiants, soit 21 % des effectifs.

Par ailleurs, les crédits prévus en faveur du logement étudiant et de la restauration universitaire devraient per-

mettre de construire 6.000 logements supplémentaires et d'ouvrir 9.000 places de restaurant.

Le rapporteur pour avis a enfin souligné l'effort considérable accompli par l'Etat et les collectivités territoriales depuis dix ans pour accueillir une masse d'étudiants nouveaux qui aspirent à un enseignement de qualité et de plus en plus professionnalisé.

Sans envisager un désengagement de l'Etat, il a préconisé une diversification des financements de l'enseignement supérieur, notamment vers les collectivités locales et surtout vers les entreprises, sans écarter le principe d'une contribution accrue et raisonnable des usagers, en même temps qu'un développement parallèle des bourses d'études et de l'aide sociale aux étudiants.

Il a enfin estimé que la remise à plat du financement des universités ne saurait faire l'économie d'une réflexion, d'ailleurs déjà engagée, sur l'évolution de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, afin de déboucher en temps utile sur des propositions réalistes susceptibles d'alimenter un débat dépassionné.

Un large débat a suivi l'exposé du rapport pour avis.

Mme Danielle Bidard-Reydet, après avoir souligné la qualité de l'analyse effectuée par le rapporteur pour avis, a cependant observé que celle-ci sous-estimait la gravité de la situation observée sur le terrain, qu'il s'agisse de l'insuffisance des locaux universitaires, de l'accueil des anciens bacheliers, de l'encadrement des travaux pratiques et dirigés, de la désaffection qui touche certaines filières, de l'insuffisance des postes d'enseignants-chercheurs et du recours excessif aux heures complémentaires, de la situation catastrophique des personnels IATOS et du coût des logements universitaires.

Elle a ensuite exprimé son désaccord sur l'éventualité d'un recours supplémentaire aux collectivités locales pour le financement de l'enseignement supérieur et a réfuté toute idée d'une augmentation de la contribution des «usagers» en considérant que les dépenses en faveur des étu-

dians constituent un investissement intellectuel pour la nation.

Estimant qu'une évolution de la loi de 1984 se traduirait en fait par une destruction de notre système universitaire, elle a indiqué qu'elle voterait contre l'adoption du budget de l'enseignement supérieur.

M. Pierre Laffitte a noté que le projet de budget ne traduisait pas la volonté de développer des pôles d'excellence dont l'attractivité pourrait séduire les meilleurs spécialistes, à l'instar de certaines universités américaines, et a regretté, qu'à l'exception de certaines structures parisiennes, comme le Collège de France, notre système universitaire témoigne sur ce point d'une certaine sclérose.

M. François Autain s'est enquis de la portée des propos tenus par le rapporteur pour avis sur le coût des formations professionnalisées et sur l'augmentation de la contribution des usagers au financement des universités.

M. Jacques Legendre a dénoncé la faiblesse de l'effort entrepris pour développer les effectifs des personnels IATOS, qui se traduit par une dégradation des bâtiments universitaires et entraîne une nécessaire intervention des collectivités locales, et notamment des communes, qui se trouvent par ailleurs placées dans une situation inégale selon qu'elles accueillent une université ancienne, un établissement plus récent ou seulement une antenne universitaire.

Il a ainsi souhaité pouvoir disposer d'un tableau, récapitulatif par régions et villes universitaires, l'effort des collectivités locales, qui devraient, selon lui, être soumises à des règles claires et à une égalité de traitement.

M. Guy Poirieux s'est associé à ces propos mais également aux réserves formulées quant à une contribution accrue des collectivités locales, qu'il a souhaité voir associées, comme dans l'enseignement secondaire, à la gestion des établissements, si l'Etat consentait à décentraliser une part de ses compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Il a par ailleurs exprimé son accord pour que les entreprises contribuent à cet effort, notamment par le biais de contrats d'apprentissage et de qualification avec les établissements d'enseignement supérieur ou certaines grandes écoles.

M. André Maman a estimé souhaitable de repenser le rôle des bibliothèques qui devraient constituer le centre de l'université, de renforcer l'orientation des étudiants en développant l'information dans les classes de terminale et dans le premier cycle universitaire afin d'éviter un véritable gâchis des talents, et de créer des centres d'excellence bénéficiant de moyens adaptés en crédits et en personnels.

M. Adrien Gouteyron a estimé que le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Camoin posait opportunément certains problèmes de fond.

S'associant aux observations formulées par MM. Pierre Laffitte et André Maman, il s'est interrogé sur les causes de nature financière, institutionnelle, voire intellectuelle qui expliqueraient la sclérose de notre université, ainsi que sur les raisons de l'engouement largement irrationnel observé en faveur de certaines disciplines comme la psychologie et la médecine.

M. Maurice Schumann, président, a observé que le rapport présenté répondait déjà à certaines des questions posées et s'est enquis des modalités de la réforme devant permettre de prendre en compte de manière plus satisfaisante les coûts réels de fonctionnement des établissements.

Reprenant les chiffres cités par le rapporteur pour avis, il s'est inquiété que la réduction de l'échec universitaire ne bénéficie pas aux bacheliers technologiques.

Il a enfin remercié le rapporteur pour avis d'avoir exprimé la nécessité d'examiner dès maintenant la possibilité de remettre «à plat» le financement de l'université, ce qui ne saurait permettre de faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la remise en cause de la loi de

1984 sur l'enseignement supérieur ou de certaines de ses dispositions.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis**, a notamment précisé :

- que 500.000 m2 de locaux supplémentaires avaient été créés en 1994 ;

- qu'un processus de titularisation avait été engagé en faveur des vacataires ;

- que le problème du logement universitaire ne pouvait être dissocié de celui du logement social ;

- qu'une plus grande contribution des usagers, à la condition que les étudiants soient en mesure de l'assumer, permettrait de régler une partie du problème du financement de l'enseignement supérieur ;

- qu'une proportion importante d'ingénieurs sortait désormais des universités qui doivent dispenser ces enseignements professionnalisés à l'aide d'un encadrement et de moyens nécessairement coûteux ;

- que les collectivités locales ont été souvent demanderesse, parfois contre l'avis de l'Etat, d'équipements universitaires, ce qui s'est traduit dans certains cas par l'implantation d'antennes universitaires «sauvages» ;

- que le problème des personnels IATOS recouvrait des situations très différentes selon les sites universitaires et qu'il convenait de rechercher un équilibre acceptable pour l'ensemble des établissements ;

- que la recherche d'une politique universitaire de qualité, orientée notamment vers des pôles d'excellence, supposait un véritable débat national qui passe nécessairement par une réforme de la loi de 1984.

Puis, la commission, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, a donné un **avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.**

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de **M. Pierre Laffitte** sur les crédits de la recherche scientifique et technique inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis, a tout d'abord brièvement présenté le budget de la recherche pour 1995. Il a indiqué que les crédits inscrits au budget civil de recherche et de développement (BCRD) progressaient de 3,56 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et étaient seulement reconduits en dépenses ordinaires et autorisations de programmes.

Rappelant que l'objectif était de combler le retard de l'effort de recherche français sur ses principaux partenaires à l'horizon 2005, il a fait observer que ce retard était principalement imputable à la faiblesse relative de la recherche industrielle. Il a estimé qu'une corrélation pouvait être établie entre l'importance des charges supportées par les entreprises françaises et la modestie relative de leurs investissements de recherche. Il s'est néanmoins félicité que le BCRD bénéficie d'une progression plus importante que celle du produit intérieur brut et de près de deux points supérieure à celle des charges de l'Etat.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis, a indiqué que le budget pour 1995 traduisait la poursuite de l'effort de restauration des capacités de paiement des principaux établissements de recherche et du fonds de la recherche et de la technologie (FRT) engagée l'an passé, ce dernier bénéficiant en particulier d'une augmentation de 25 % de ses crédits de paiement. Il s'est félicité de l'ambition affichée par le ministre pour accroître la mobilité des hommes, et a rappelé que la consultation nationale de la recherche avait permis de définir de nouvelles priorités sectorielles, notamment dans les domaines des sciences du vivant, de l'aéronautique civile, de l'environnement ou de l'agriculture.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé que la politique nationale de recherche et de développement mise en

oeuvre dans les prochaines années devrait tendre vers la réalisation de quatre objectifs prioritaires.

Le premier est la recherche de l'excellence. Il passe par un renforcement de la capacité d'orientation stratégique de la recherche par l'Etat et par une responsabilisation accrue des différents intervenants. Après s'être félicité de la prochaine mise en place d'un comité d'orientation stratégique auprès du ministre de la recherche, et de la contractualisation progressive des relations entre l'Etat et les grands établissements publics de recherche, le rapporteur pour avis a craint que cette évolution ne soit contrariée dans les faits par la faiblesse des crédits incitatifs qui transitent par le FRT et par la réduction des capacités d'engagement du BCRD. Il a par ailleurs regretté l'insuffisante capacité d'adaptation des structures de la recherche française aux situations nouvelles.

M. Pierre Laffitte a souligné que la démocratisation du savoir et de l'esprit d'innovation constituait un enjeu essentiel de la politique de recherche. Il a regretté à cet égard la concentration excessive des crédits affectés à la diffusion de la culture scientifique et technique au bénéfice de quelques institutions parisiennes. Il a souhaité que la future chaîne de la connaissance et de la formation puisse être complétée, comme l'a suggéré la mission d'information sénatoriale sur la télévision éducative, par la diffusion multimédia de produits éducatifs et fortement interactifs intéressant des publics diversifiés. Il a également appelé de ses voeux l'organisation d'assises annuelles de la recherche, lieu de rencontre entre la science, l'économie et la société, comparable à la cérémonie de remise du rapport annuel de l'académie des sciences de l'ingénieur suédoise.

Le rapporteur pour avis a estimé que la France devait préparer sans tarder son entrée dans la société de l'information liée à la mise en place de réseaux à grand débit. Il s'est étonné de ce que le budget de la recherche ne tire aucunement les conséquences de ce bouleversement,

notamment en matière de recherche sur les logiciels ou sur les contenus. Il a par ailleurs réclamé une clarification des missions du centre national d'étude des télécommunications (CNET) rendue nécessaire par l'évolution du statut de France-Télécom. Il a enfin souhaité que la mise en place, en février prochain, de plate-formes expérimentales de réseaux à grand débit s'accompagne d'un effort considérable de recherche en pédagogie -afin d'évaluer l'impact de l'explosion du nombre de programmes offerts et de l'interactivité sur le public-, et de prospective en matière d'emploi et de réduction des fractures sociales.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, **M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis**, a rappelé que la commission spéciale, dont il était membre, avait souhaité que des universités thématiques fortement spécialisées et autonomes puissent être créées dans des villes moyennes. Il a également estimé qu'un effort d'investigation serait nécessaire pour mieux connaître la réalité des politiques de recherche conduites par les collectivités locales d'une part, et les modalités et les critères d'intervention de la commission de l'Union européenne, d'autre part, afin de s'assurer de la cohérence des orientations arrêtées à chaque échelon national, local et communautaire.

Abordant les questions relatives à la valorisation de la recherche, le rapporteur pour avis a regretté la faiblesse relative des transferts de technologie opérés vers les petites et moyennes entreprises. Il a jugé indispensable un effort de clarification des multiples structures d'aide au transfert qui se sont développées ces dernières années, afin d'organiser la cohérence et d'accroître la lisibilité du dispositif national. Il a cité l'exemple de la «Route des hautes technologies», association créée à l'initiative de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et soutenue par l'Etat, pour coordonner les initiatives en ce domaine ; il a souhaité que cette expérience puisse éventuellement être généralisée.

Le rapporteur pour avis a rappelé que l'insuffisance des fonds propres des petites et moyennes entreprises (PME) françaises constituait un frein à l'innovation. Il a, une nouvelle fois, souhaité que l'investissement de l'épargne de proximité dans la création d'entreprises innovantes puisse être encouragé fiscalement, même s'il est convenu qu'un premier pas avait été franchi en ce sens par la «Loi Madelin» du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelles.

Enfin, soulignant que les seconds marchés financiers européens répondaient très imparfaitement aux besoins spécifiques des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, il s'est félicité de la prise de conscience qui est récemment intervenue sur la nécessité de créer, à l'échelle européenne, l'équivalent du NASDAQ (national association for security dealers on automatic quotation) américain. Il a cependant craint que la surreprésentation des banquiers traditionnels au sein du groupe de pilotage mis en place en juillet dernier ne favorise pas la définition d'un instrument réellement adapté aux besoins des entreprises innovantes, et s'est étonné de l'absence de coordination entre l'initiative française et celle de la City londonienne, alors que la dimension européenne de ce marché paraît constituer une condition essentielle de sa réussite.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot s'est inquiété de l'orientation «généraliste et populaire» qu'un quotidien du soir semblait voir prendre à la future cinquième chaîne, et qui répondait très imparfaitement à la conception que l'on pouvait se faire d'une chaîne d'accès au savoir.

M. Adrien Gouteyron a interrogé le rapporteur pour avis sur l'articulation qu'il pourrait y avoir entre le nouveau modèle d'universités thématiques préconisé par le Sénat et la recherche. Il s'est dit préoccupé par les conséquences que pourrait avoir sur les jeunes enfants l'absorption d'un nombre toujours croissant de programmes télévi-

sés et s'est inquiété des recherches en psychologie qui pouvaient être conduites dans ce domaine.

Mme Danièle Bidard-Reydet a dit partager plusieurs préoccupations du rapporteur pour avis. Elle s'est en particulier félicité de ce qu'il réussissait à concilier la quête de l'excellence en matière de recherche et la démocratisation du savoir. Rappelant qu'elle participait à la mission d'information de la commission qui s'est rendue aux Etats-Unis en septembre dernier, elle est convenue avec M. Pierre Laffitte que les principaux responsables des expériences conduites en matière d'infrastructures semblaient très préoccupés par la mise en place des infrastructures correspondantes, mais n'accordaient qu'une attention limitée à la définition des produits qui seraient diffusés sur ces réseaux. Elle a estimé que la France devait en cette matière saisir l'opportunité qui lui était offerte de jouer un rôle essentiel dans la définition des contenus. Elle s'est enfin déclarée intéressée par la proposition du rapporteur pour avis tendant à améliorer la connaissance des modalités et des critères d'intervention de la commission de l'Union européenne en matière de recherche. Elle a néanmoins indiqué que son groupe ne voterait pas le budget de la recherche compte tenu de l'inquiétude profonde que l'évolution des crédits affectés aux grands organismes de recherche suscitait au sein de la communauté scientifique.

Le président Maurice Schumann a rejoint le rapporteur pour avis pour regretter que les finances du fonds de la recherche et de la technologie soient exsangues en dépit de l'effort considérable engagé par le Gouvernement pour restaurer ses capacités de paiement, et pour juger capitale la clarification des missions du centre national d'études des télécommunications (CNET). Il a par ailleurs estimé que le rapporteur pour avis pourrait être investi par la commission d'une mission visant à améliorer la connaissance des critères et des procédures d'intervention de l'Union européenne en matière de recherche.

En réponse aux différents intervenants, **M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis**, a apporté les précisions suivantes :

- M. Jacques Sourdille a été chargé par la commission des finances d'une mission d'investigation destinée à mieux faire connaître les modalités d'intervention de la Commission de Bruxelles, à laquelle il lui a demandé de participer.

L'on ne pourra cependant faire l'économie à l'avenir d'une mission d'information destinée à vérifier la cohérence des stratégies de recherche arrêtées à l'échelon national, local et communautaire ;

- concernant l'impact de la télévision sur les jeunes enfants, les pédopsychiatres que la mission sénatoriale d'information sur la télévision éducative a auditionnés semblaient plutôt optimistes, considérant qu'elle constituait un facteur d'ouverture sur l'extérieur ;

- l'articulation entre le nouveau modèle d'universités préconisé par la commission spéciale sur l'aménagement du territoire et le monde de la recherche se fera naturellement. L'objectif est en effet de permettre la multiplication d'universités fortement spécialisées et autonomes, sur le modèle de l'université technologique de Compiègne.

A l'issue de ce débat, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a donné un **avis favorable à l'adoption des crédits de la recherche scientifique et technique inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995**.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Adrien Gouteyron** sur les crédits de la **communication** inscrits dans le **projet de loi de finances pour 1995**.

Après avoir rappelé l'évolution des crédits des organismes de l'audiovisuel public : progression globale de 6,3 % en tenant compte des crédits de la nouvelle chaîne d'accès au savoir et de 4,63 % à structure

constante, progression des recettes commerciales de 2 % seulement par rapport aux prévisions d'encaissement de 1994, hausse de 8,6 % du produit de la redevance confirmant la place centrale de cette recette dans le financement de l'audiovisuel public, augmentation sensible des remboursements d'exonérations de redevance, le rapporteur a estimé que le financement du secteur public serait solidement assuré en 1995 et s'est félicité de ce que les organismes existants ne subissent pas le contrecoup de la création de la Cinquième.

Il a ensuite fait état des efforts des chaînes publiques de télévision en faveur de l'industrie française des programmes. En dépit d'indéniables succès auprès du public, celle-ci demeure financièrement fragile, essentiellement à cause de la faible participation des diffuseurs au financement des oeuvres et de la difficulté de poursuivre l'exploitation commerciale de celle-ci sur un second marché à peu près inexistant, après la période d'exclusivité réservée aux diffuseurs co-producteurs. Selon certaines estimations, l'endettement de la production a progressé en 1993 de 21 % pour un chiffre d'affaires en augmentation de 5 % seulement.

Les chaînes publiques, qui ont un rôle à jouer en faveur de l'industrie des programmes, ont pris l'initiative d'asseoir sur une base contractuelle leurs relations avec les producteurs, dans le cadre d'une convention passée avec l'Union française de la production audiovisuelle (UFPA), ce qui permet de pallier certains effets pervers de l'atomisation de la production face à la structure oligopolistique de la diffusion.

Le rapporteur a exposé les objectifs de cet accord conclu pour trois ans : l'augmentation des investissements de France télévision dans les programmes et la transparence des contrats de co-production, avant d'exprimer le souhait que les chaînes privées s'engagent dans le même processus de contractualisation.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a ensuite fait état de la bonne tenue de l'audiovisuel public face à la concurrence du privé.

Il a ainsi relevé les scores d'audience satisfaisants de France 2 et France 3, mentionnant le fait que ces succès ont été obtenus sans que les programmes prennent une tonalité incompatible avec les missions assignées aux chaînes publiques par les cahiers des charges publiés le 18 septembre dernier. Il s'est félicité de la volonté affirmée des dirigeants des chaînes d'éliminer des antennes la vulgarité, le recours gratuit au sensationnel, au voyeurisme et à la violence, et a discerné dans les grilles de programmes un effort pour satisfaire à ces exigences, en dépit d'insuffisances dont il a donné comme exemple les dérapages limités mais regrettables de certaines émissions de variétés.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a estimé au demeurant qu'en effectuant de façon mieux assurée que par le passé le pari de la qualité, spécialement dans le choix des fictions diffusées, les responsables des chaînes se conformaient aux goûts d'un public plus exigeant, comme en témoigne, entre autres exemples, le succès de l'émission «Envoyé spécial» face au programme de variétés proposé un temps par TF1 à la même heure.

Après avoir ensuite rappelé le succès des journaux locaux de France 3, le rapporteur a conclu son analyse en notant qu'un sondage effectué à la fin du mois d'octobre confirmait la bonne image que les téléspectateurs avaient des chaînes publiques.

Il a aussi constaté les bons résultats de France Inter, jugeant positivement le fait que la longue grève d'octobre n'ait pas provoqué de diminution de l'audience, mais s'étonnant que les dirigeants de la station n'aient pas su prévoir ni désamorcer un conflit lié à un sentiment d'injustice profondément ancré dans l'esprit des membres du personnel.

Abordant ensuite d'un point de vue plus général l'évolution du secteur de la communication, le rapporteur a présenté le contenu du rapport sur les autoroutes de l'information remis récemment par M. Gérard Théry au Premier ministre.

Après avoir exposé la définition retenue dans le rapport pour ces infrastructures en fibre optique de transport de données numériques, il a noté que l'objectif fixé était de raccorder l'ensemble de la population à l'horizon de 2015. France Télécom devrait jouer un rôle moteur dans le processus en raison de son savoir-faire technique et opérationnel, de ses capacités de financement ainsi que de la structure «en étoile» du réseau téléphonique qui intègre déjà largement la fibre optique et offre les possibilités d'interactivité nécessaires au développement de l'offre des services multimédias qui devraient emprunter les autoroutes de l'information. France Télécom aurait, dans un premier temps, à effectuer l'installation rapide de 4 à 5 millions de raccordements en fibre optique et à lancer des expérimentations de services multimédias et de logiciels d'exploitation.

Le rapporteur a rappelé la démarche plus progressive choisie par le Gouvernement lors d'une réunion interministérielle tenue le 27 octobre : le Gouvernement a exprimé une préférence pour le développement simultané des autoroutes et de l'industrie des programmes et services multimédias, et a expressément désigné les réseaux câblés comme des préfigurations des autoroutes de l'information, offrant ainsi au câble de nouvelles perspectives de développement.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a enfin abordé l'examen des crédits d'aide à la presse en 1995, rappelant que le ministère avait lancé en juillet dernier une réflexion sur le régime économique de la presse qui, après la mise à plat de l'ensemble des problèmes, donnera lieu à des décisions en janvier prochain.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la communication pour 1995.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Pierre Laffitte** a noté les carences de la réflexion menée aux Etats-Unis sur les produits véhiculés par les autoroutes de l'information et a estimé que les industries françaises de la communication disposaient ainsi d'une occasion de prendre de l'avance.

Il a relevé que les coûts d'installation des autoroutes françaises de l'information étaient jugés supportables par le rapport Théry en raison des économies que l'opération permettrait de réaliser sur l'entretien des réseaux en cuivre. Il a regretté que le rapport Théry ne tienne pas compte des conséquences de la prochaine libéralisation du marché des télécommunications dans l'Union européenne et a jugé possible d'opérer cette ouverture sans délai en France sous la condition préalable de prévoir la répartition de la charge du «service universel» du téléphone entre les opérateurs.

Il a aussi regretté que le rapport Théry ne traite pas de la diffusion hertzienne terrestre et satellitaire, qui peut être compétitive, notamment en fin de réseau fixe.

M. Michel Miroudot s'est inquiété de l'absence éventuelle d'originalité des programmes de la Cinquième, si celle-ci devait avoir une tonalité généraliste, par rapport à ceux de France 3.

Mme Danielle Bidard-Reydet a exprimé sa réticence à l'égard de l'augmentation du taux de la redevance audiovisuelle, ainsi que du montant, insuffisant, du budget de la Cinquième, mais s'est en revanche déclarée satisfaite de la contribution des chaînes publiques au renforcement de l'industrie des programmes et de leur qualité.

Elle a aussi insisté sur l'importance des aides à la presse pour conforter la démocratie et a annoncé son intention de s'abstenir lors du vote des crédits de la communication.

Le président Maurice Schumann a rappelé que France 2 et France 3 concurrençaient avec succès les autres chaînes sur des points essentiels, comme l'attestait le sondage cité par le rapporteur. Il a par ailleurs interrogé celui-ci sur le degré d'interactivité offert par les réseaux câblés.

M. Pierre Laffitte a indiqué que ceux-ci comportaient la «voie de retour» nécessaire mais que leur architecture ne permettait pas d'établir des liaisons entre toutes les personnes raccordées, faute de commutateurs.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a ensuite apporté les précisions suivantes :

- l'interactivité des réseaux câblés dépend de l'installation de commutateurs ATM qui n'existent pas non plus, du reste, en tous points du réseau téléphonique lui-même ;

- le choix du Gouvernement, en ce qui concerne la presse, a été d'identifier tous les problèmes existants avant de prendre, au printemps prochain, les décisions utiles ;

- la création d'un groupement d'intérêt économique entre Arte et la Cinquième permettra des économies d'échelle justifiant le montant des crédits alloués à cette dernière. Le projet de grille des programmes de la Cinquième semble démontrer qu'elle devrait participer à la diffusion du savoir ;

- la production française de programmes audiovisuels a besoin des marchés extérieurs compte tenu de l'étroitesse du marché français, or ses produits s'exportent mal. Ce problème n'est pas encore résolu ;

- le rapport Théry ne consacre guère de développement à la diffusion hertzienne terrestre et satellitaire dans la mesure où celle-ci ne permet pas une véritable interactivité ;

- si les économies réalisées sur l'entretien des raccordements en cuivre limitaient le coût du déploiement de la fibre optique, l'objectif proposé par le rapport Théry n'en

resterait pas moins ambitieux. L'exemple des Etats-Unis le montre, où les opérateurs ont fait, pour le raccordement des usagers, le choix d'architectures de réseaux intégrant le cuivre sur de courtes distances.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a ensuite donné un **avis favorable à l'adoption des crédits de la communication inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.**

**MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES CULTURELLES SUR L'ENSEIGNEMENT
DES LANGUES VIVANTES DANS L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**

Mercredi 23 novembre 1994- Au cours de sa réunion constitutive, la mission d'information a procédé à la nomination de **M. Jacques Legendre** comme président.

A l'issue d'un large débat auquel ont participé **MM. Jacques Legendre, président, James Bordas, Ivan Renar, Pierre Schiélé, André Maman et François Lesein**, elle s'est réservée la possibilité de désigner un ou plusieurs rapporteurs au cours d'une réunion ultérieure.

Elle a ensuite défini le champ de ses investigations, précisé ses méthodes de travail et arrêté un premier programme d'auditions pour les mois à venir.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 23 novembre 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de :

- **M. Jean-Paul Emin**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de résolution n° 56** (1994-1995) de MM. Ernest Cartigny et Xavier de Villepin, sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** portant application d'un **schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées** pour la période **1995-1997** à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement et sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil prorogant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91** portant application de **préférences tarifaires généralisées** à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (n° E 303) ;

- et, à titre officieux, de **M. Gérard Larcher**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 1606 (AN)** de M. Gilles Carrez, relative à la **diversité de l'habitat** en instance d'examen à l'Assemblée nationale.

Puis, la commission a procédé à l'**audition** de **MM. Jean-Baptiste de Foucauld**, commissaire au Plan et de **Alain Minc**, président de la commission du commissariat général du Plan chargée d'un rapport à M. le Premier ministre sur «**La France de l'an 2000**», pour la présentation de ce rapport.

M. Alain Minc a, en introduction, remercié la représentation nationale de l'intérêt qu'elle portait aux propositions formulées par la commission qu'il a présidée, dont il a souligné que la composition rassemblait des personnalités de tous horizons.

Il a ensuite exposé les principales réflexions de la commission.

Evoquant, tout d'abord, la première phrase du rapport, selon laquelle «la France va mieux qu'elle ne le croit, mais moins bien qu'elle ne le pourrait», il a rappelé que notre pays avait à son actif de grandes réussites économiques qu'il s'agisse de la croissance, des grands équilibres ou de l'ouverture sur le monde, puisque la France est le premier pays exportateur par tête parmi les grandes puissances industrielles.

M. Alain Minc a souligné que ces réussites s'étaient accompagnées toutefois du «choix du chômage» qui résulte des arbitrages rendus collectivement depuis vingt ans et sur lesquels il sera difficile de revenir.

Il a ensuite indiqué qu'aux yeux de la commission il n'existait pas d'autre politique possible que celle qui associe l'ancrage européen, la réduction des déficits et la monnaie forte, dans la mesure où nous vivons dans un monde où le consommateur est roi et les marchés financiers sont les arbitres.

M. Alain Minc a observé que le problème majeur de la France résidait dans la diminution des déficits publics qui constituent un handicap majeur vis-à-vis de l'Allemagne, la réduction des déficits ne pouvant être obtenue que par une baisse des dépenses et des prélèvements nouveaux, soit définitifs, soit temporaires.

Puis, il a souligné la nécessité d'un effort d'adaptation de l'appareil économique français qui devra s'inspirer de l'exemple allemand reposant sur une approche globale de la compétitivité de l'ensemble du système économique.

A cet égard, il a estimé que les services publics à monopole devraient se transformer en entreprises et être soumis à la pression du marché, ce qui implique, pour les salariés, le passage progressif du statut de la fonction publique au régime de la convention collective.

En ce qui concerne l'efficacité de l'Etat, **M. Alain Minc** a souligné que la réduction des déficits publics ne pourrait épargner les collectivités locales auxquelles le rapport propose, pour des motifs d'équité, d'imposer une norme contraignante d'évolution budgétaire limitée à l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) et valable pour une durée de cinq ans.

Il a, ensuite, évoqué la politique européenne qui devra se fonder sur quelques principes fondamentaux :

- l'acceptation de l'élargissement qui est une évolution naturelle, mais doit s'arrêter aux frontières de l'Ukraine et de la Russie ;

- l'institution de «noyaux» d'Etats sur la base du volontariat et en fonction des domaines traités ;

- le renforcement du coeur de l'Union constitué de l'entente franco-allemande par la conclusion d'un acte additionnel au traité de 1963 ;

- le passage, dès 1997, à la monnaie unique qui constitue une opportunité à saisir, compte tenu des circonstances économiques et politiques favorables.

M. Alain Minc a, alors, brièvement présenté les réflexions de la commission relatives au devoir d'équité qui s'impose à notre société et qui devrait prendre la place du principe d'égalité, dont il a souligné les limites.

Il a notamment observé que le principe d'équité pourrait permettre des discriminations positives au profit des plus déshérités et qu'il supposait autant de devoirs que de droits.

S'agissant du problème de l'emploi, il a défini quelques lignes d'actions estimant :

- que, dans le cadre du partage salaires/emploi, le coût du travail devait progresser plus lentement que la productivité ;

- que l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) devait être freinée, au moins par l'abandon de la politique des «coups de pouce» ;

- que la diminution des charges qui pèsent sur le travail non qualifié pourrait résulter de l'institution d'un système de franchise de cotisations sociales applicable à tous les salaires.

Il a évoqué, à ce propos, le désaccord qui avait surgi au sein de la commission concernant l'ampleur des efforts à réaliser, certains se prononçant pour une augmentation importante de la contribution sociale généralisée (CSG), accompagnée d'une négociation globale entre les acteurs sociaux, les autres préférant un effort moins brutal reposant essentiellement sur le volontariat des employeurs et le recours au temps choisi et au temps partiel.

Il a noté aussi que la commission avait, dans son ensemble, rejeté toute solution de diminution générale et indifférenciée du temps de travail.

Abordant, ensuite, le problème des retraites, **M. Alain Minc** a estimé que la réforme appliquée au secteur privé devait être étendue au secteur public et qu'il convenait de s'orienter progressivement vers un régime de capitalisation sans renoncer brutalement au système de répartition. Il s'est déclaré, à cet égard, favorable au basculement des avantages fiscaux de l'assurance vie vers l'épargne à long terme.

En matière d'assurance maladie, il a indiqué que la commission préconisait des mesures de régulation de l'offre, notamment par la création d'agences de santé régionales.

S'agissant de l'éducation, il a estimé qu'il fallait éviter une «grande réforme» et il a porté un diagnostic plutôt positif sur l'efficacité du système éducatif et sa capacité d'évolution. Il a jugé toutefois qu'un effort supplémentaire devait être réalisé en vue :

- d'accorder une réelle autonomie aux établissements, du primaire à l'université, y compris dans le choix des enseignants ;

- de permettre une différenciation plus importante dans les programmes et les cursus ;

- de réévaluer l'ensemble de la filière professionnelle.

Il s'est déclaré favorable, en outre, à l'institution d'une sélection dans l'enseignement supérieur.

Abordant, alors, la question de la réforme fiscale, **M. Alain Minc** a rappelé qu'un bon impôt a une assiette large et un taux faible. Il s'est prononcé pour une réforme progressive, échelonnée dans le temps mais irréversible.

Il a estimé que l'impôt sur le revenu était «inréformable» actuellement et ne pourrait faire l'objet que de toilettes, notamment en ce qui concernait certaines exonérations.

S'agissant de l'impôt sur le capital, il a considéré que l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) devrait être étendue -élargie aux biens professionnels- et son taux abaissé très sensiblement, afin de garantir un prélèvement constant.

Il s'est déclaré en faveur de la suppression, à terme, des droits de mutation à titre onéreux.

S'agissant de la fiscalité locale, **M. Alain Minc** a relevé que l'opinion n'était pas mûre, aujourd'hui, pour une réforme.

Il a ensuite évoqué les difficultés soulevées par les processus de réforme en France en opposant la situation française au consensus allemand.

Il a notamment souligné la nécessité de redonner de la vigueur aux acteurs sociaux et de favoriser le dialogue, notamment sur la question du temps de travail. Estimant que notre pays devait trouver les voies du dialogue avec l'opinion, y compris lorsqu'elle est représentée par des associations, et ne pas hésiter à recourir aux expérimenta-

tions, il s'est déclaré très favorable à la procédure des lois pluriannuelles qui permettent d'étaler les réformes dans le temps.

En conclusion, il a souligné que l'effort à consentir dans les cinq années à venir ne serait pas plus difficile que celui qui avait été réalisé depuis quinze ans.

Après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, qui a relevé que les propos tenus étaient empreints à la fois de prudence et d'audace, **M. Jean-Baptiste de Foucauld** a présenté des observations complémentaires.

Il s'est, tout d'abord, félicité de l'opportunité des travaux réalisés par la commission qui ont permis d'identifier les grands problèmes qu'aurait à traiter le pouvoir politique dans les prochains mois.

Il a souligné aussi la qualité et la clarté des propositions du rapport en soulignant qu'il avait participé au renouvellement des modes de travail du commissariat au Plan.

M. Jean-Baptiste de Foucauld a ensuite identifié le défi central comme étant la question de l'utilisation de la reprise économique comme vecteur de renforcement de la cohésion sociale et de limitation de l'exclusion. Il a observé que toutes les propositions du rapport visaient cet objectif, qu'il s'agisse de la lutte contre l'instabilité monétaire, la mobilisation générale des acteurs sociaux pour l'emploi ou les moyens de rendre plus équitable l'Etat-providence.

Il a souligné l'importance de l'objectif de réduction des déficits dans un contexte où les marges de manoeuvre disponibles pour lutter contre le chômage sont obérées par l'augmentation des dépenses.

M. Jean-Baptiste de Foucauld a observé ensuite qu'une des questions fondamentales posées à la Nation française était de savoir si elle était capable d'avoir un système de relations sociales cohérent avec sa position de pays à monnaie forte.

Il a rappelé aussi que l'emploi avait un prix, variable selon les groupes sociaux, et qu'il convenait de le faire apparaître et de le répartir.

Interrogé par **M. Jean François-Poncet, président**, sur l'accueil réservé par les syndicats aux propositions de la commission, **M. Jean-Baptiste de Foucauld** a observé que le maniement des idées était souvent plus important que leur contenu. Il s'est déclaré convaincu que les syndicats sauraient manifester leur intérêt si les propositions leur étaient présentées de manière équilibrée et non pas autoritaire. Il a observé aussi la difficulté qu'il y avait à déterminer les responsabilités dans l'absence de débat social entre la faiblesse des syndicats et l'absence d'ouverture de thèmes de négociation mobilisateurs. Il a estimé souhaitable de tenter une négociation très ouverte sur la question de la diminution des charges tout en reconnaissant qu'il s'agissait là d'un pari pour la société.

Un large débat est ensuite intervenu.

M. Désiré Debavelaere a estimé que l'extension de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à l'outil de travail apparaissait en contradiction avec l'objectif affiché de diminution de la pression fiscale. Jugeant que celle-ci n'avait atteint un seuil prohibitif, il a exprimé sa crainte qu'une telle mesure, s'ajoutant aux inconvénients de la taxe professionnelle, ne décourage les petites et moyennes entreprises.

M. Henri Revol a, d'une part, demandé des précisions sur le coût des «frais généraux» de «l'entreprise France». Il a observé qu'en dépit de la décentralisation, le nombre de fonctionnaires de l'Etat et l'étendue de son patrimoine immobilier n'avaient pas diminué.

D'autre part, tout en soulignant que l'environnement représentait une source d'emplois, il s'est demandé si notre économie pouvait supporter toutes les dépenses liées à sa protection, compte tenu de son besoin de capitaux et d'investissements productifs.

Face à de telles charges, notre performance à l'exportation lui a paru d'autant plus méritoire.

M. Philippe François a demandé quel jugement portait M. Alain Minc sur la gestion du conflit GEC-Alsthom.

En réponse aux différents orateurs, **M. Alain Minc** a apporté les précisions suivantes.

Il a rappelé que le rapport du Plan se prononçait pour le maintien global des prélèvements obligatoires, mais qu'il proposait, s'agissant de l'ISF, une baisse très significative de son taux, qui serait ramené à 0,2 ou 0,3 %, en contrepartie de son extension à l'outil de travail et aux oeuvres d'art.

Il a estimé qu'il existait des marges de manoeuvre pour modifier la fiscalité du capital, mais qu'il fallait être prudent pour modifier ses barèmes.

Rappelant que le niveau élevé du déficit public tenait avant tout à la productivité du service public, il a précisé qu'en Allemagne, le taux global des prélèvements obligatoires était inférieur de 4 à 5 points à celui de la France, pour des prestations comparables de la part des services publics. Il a indiqué que, si la France rejoignait l'Allemagne en la matière, le surplus dégagé s'élèverait à 350 milliards de francs, ce qui mettait en relief le poids de l'Etat-providence sur l'emploi en France.

Evoquant les «frais généraux» de «l'entreprise France», il a reconnu qu'aucun chiffrage n'était avancé, mais a jugé qu'ils avaient incontestablement augmenté. Il a illustré son propos en citant la progression de 18 % à 25 % du taux de la population active passée sous le régime d'un statut protecteur. Il s'est, par ailleurs, prononcé pour le maintien de quatre niveaux de collectivités locales, sous réserve d'une redistribution des compétences, estimant que la vitalité de la démarche locale en France corrigeait la moindre importance des acteurs sociaux.

M. Alain Minc a, en outre, rappelé que seuls 8 % des salariés étaient syndiqués et que le taux de chômage

«réel», correspondant à la population exposée au risque de perte d'emploi, s'élevait à 15 %, puisque 25 % de la population active étaient protégées contre ce risque.

Il a, en outre, jugé que la situation des entreprises françaises, au regard des nouvelles contraintes de protection de l'environnement, était comparable à celle des autres grands pays et même plutôt meilleure qu'en Allemagne, où les pressions écologistes étaient très fortes.

S'agissant du conflit chez GEC-Alsthom, il a estimé que les syndicats ne pourraient pas s'opposer de façon durable à la reprise du travail votée par une majorité de salariés. Il a jugé qu'il mettait en lumière le décalage entre le discours macroéconomique et la situation réelle des salariés payés au SMIC mais qu'il justifiait aussi de faire ressortir la solidarité entre salairé et emploi. Considérant que c'était au patron de faciliter cette prise de conscience, il a estimé que les termes du conflit au sein de cette entreprise étaient illustratifs d'un «archaïsme à la française». Il a estimé qu'en règle générale, le patronat devait répondre aux revendications concernant le pouvoir d'achat par des formules telles que les recrutements partiels plutôt que par des hausses de salaires. Il a considéré que cette négociation ressortait de la compétence exclusive des dirigeants de l'entreprise, que les syndicats devaient tempérer les revendications corporatistes par des considérations d'intérêt général et que la décision finale appartenait en tout état de cause aux salariés.

Il a enfin indiqué que l'élection d'un nouveau président à la tête de la Confédération nationale du patronat français (CNPF) ouvrait des perspectives nouvelles.

M. Jean-François Le Grand s'est interrogé sur la manière dont les collectivités locales pourraient, dans l'hypothèse où interviendraient de nouveaux transferts de charges de l'Etat, d'une part, faire face à leurs besoins d'investissement, d'autre part, éviter un retour de la tutelle de l'Etat sur leurs prérogatives financières, si l'évo-

lution de la fiscalité locale devait être plafonnée, comme le propose le rapport.

Evoquant l'adaptation souhaitée des services publics assurant un monopole, il s'est interrogé sur le cas de la SNCF.

M. François Gerbaud s'est demandé si le rapport du Plan constituait une révolution culturelle ou une évolution naturelle. Constatant le niveau élevé atteint par les prélèvements obligatoires, il s'est interrogé sur la faisabilité du remplacement de l'impôt sur le revenu par une contribution sociale généralisée (CSG) élargie, qui rapporterait 100 milliards de francs de plus. Evoquant le consensus social en Allemagne, il a rappelé l'existence dans ce pays d'un syndicat unique, contrastant ainsi avec la diversité syndicale de notre pays.

M. Jean-Paul Emin a souhaité obtenir des précisions sur la corrélation entre l'emploi et la croissance.

Evoquant le développement proposé de la formation professionnelle, il s'est demandé si celle-ci devait rester au sein de l'éducation nationale ou se rapprocher de l'industrie.

Répondant aux divers intervenants, **M. Alain Minc** a, tout d'abord, estimé que la réforme de la fiscalité locale devait être réalisée sans transfert nouveau de compétences et que la modération proposée de la progression des dépenses locales n'avait qu'un caractère temporaire.

Evoquant la transformation des services publics à monopole en entreprises, il a ensuite jugé prioritaire l'évolution de France Télécom, puis celle d'EDF-GDF et, en dernier lieu seulement, celle de la SNCF et de la Poste. Il a considéré, à cet égard, que la manière de gérer l'entreprise était plus importante que la détermination de la propriété du capital.

Il a estimé que le rapport du Plan avançait des propositions équilibrées, à la fois prudentes et audacieuses, et traçait le «cercle du réel et du possible», selon l'expression

de M. Alain Touraine, à l'intérieur duquel le débat politique pouvait s'organiser. Il a convenu que le moment choisi pour la publication du rapport était propice au débat politique.

Evoquant la réforme proposée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), il a estimé les propositions du rapport moins révolutionnaires que certaines réformes avancées par le rapporteur général du budget au Sénat. Il a, par ailleurs, indiqué que la CSG n'augmenterait, si les propositions du rapport étaient reprises, qu'à due concurrence de la diminution des autres ressources de financement de la protection sociale.

Rappelant la faiblesse des acteurs sociaux, notamment dans le secteur privé, il a précisé que le taux de salariés syndiqués était plus faible qu'en Turquie. Il a cependant reconnu que le renforcement de leur rôle ne pouvait être décrété.

Abordant les relations entre croissance et emploi, **M. Alain Minc** a indiqué qu'un taux de croissance de 2,7 % suffirait désormais pour stabiliser le niveau de l'emploi, contre 4 % il y a dix ou quinze ans, qu'un taux de 3,5 % de croissance pendant cinq ans devrait permettre mécaniquement de faire baisser le taux de chômage de 12 à 8 % et qu'un taux de 4 % pendant la même période ramènerait ce taux à 6 %. A cet égard, il s'est déclaré confiant dans la capacité de notre économie à atteindre un tel taux de croissance. Il a toutefois considéré que celle-ci devrait, à l'avenir, être plus riche en emplois.

En matière d'éducation nationale où, selon lui, le rapport va à rebours de l'état d'esprit dominant, il a insisté sur l'importance de la revalorisation de la filière professionnelle et jugé indispensable que la formation professionnelle se rapproche des entreprises.

M. Jean-Baptiste de Foucauld a précisé que les taux de chômage étaient très différents en Europe et s'étaient d'une fourchette allant de 2 à 6 % (Portugal, Autriche, Suisse) à 23 % (Espagne). Il a indiqué que ce

taux variait selon, d'une part, le niveau de croissance et, d'autre part, son contenu en emplois. Il a considéré, à cet égard, que la position exprimée par le rapport du Plan se situait à une égale distance entre ceux qui estiment que la croissance ne règle rien et ceux qui considèrent qu'elle règle tout.

Il a, par ailleurs, rappelé que l'impôt sur le revenu, recette de l'Etat, et la CSG, instrument de solidarité sociale, relevaient de deux logiques différentes. Il a en conséquence jugé leur fusion contreproductive.

M. Raymond Soucaret a relevé que le rapport préconisait d'une part la suppression des droits de mutation à titre onéreux et une réorientation de l'épargne longue de l'assurance vie vers l'investissement productif, ce qui est positif pour l'entreprise et, d'autre part, l'inclusion des biens professionnels dans l'assiette de l'ISF, ce qui risque d'annuler les effets des deux premières mesures et de peser sur la compétitivité des entreprises à l'exportation.

Évoquant le passage à la monnaie unique dès 1997, que préconise le rapport, **M. Alain Pluchet** a rappelé qu'une monnaie unique et des monnaies nationales ne pourraient coexister. Il a souhaité avoir des précisions sur la méthode qui pourrait être proposée pour surmonter le choc causé par cette réforme monétaire.

Rappelant que, selon les propos de **M. Alain Minc**, la protection sociale offrait des prestations de même qualité en Allemagne qu'en France, pour un niveau de prélèvements obligatoires inférieur de 4 à 5 points, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est demandé comment on pouvait combler cet écart, tous les gouvernements s'étant assigné cet objectif sans parvenir à l'atteindre.

En réponse aux divers points évoqués, **M. Alain Minc** a apporté les précisions suivantes :

- il a indiqué que les droits d'enregistrement, qui représentent une ressource fiscale de 5 milliards de francs seulement, étaient anti-économiques ;

- il a estimé trop important l'écart de taux existant, en matière de droits de succession, entre la ligne directe et la ligne indirecte ;

- il a considéré que l'avantage fiscal au bénéfice de l'assurance vie, sur huit ans, devrait être transféré au profit de l'épargne longue, de capitalisation, sur vingt ans ;

- rappelant que le rapport proposait un élargissement de l'assiette de l'ISF et une diminution de ses taux, il a précisé, à cet égard, que les entreprises distribuaient déjà 2 à 3 % de sa valeur en dividendes. Il a, par ailleurs, rappelé que les systèmes fiscaux prévoyant des exonérations massives faussaient toujours l'allocation des ressources, illustrant son propos par l'exemple d'un entrepreneur ayant renoncé à réaliser un investissement qui aurait accru son impôt de 100 millions de francs. Il a évoqué également les incertitudes de la jurisprudence, citant l'exemple de Publicis qui n'a pas été considérée par certains juges comme l'outil de travail de M. Bleustein-Blanchet ;

- concernant le passage à la monnaie unique, il a souligné qu'elle entraînerait des parités irrévocables, mais que, conformément à la proposition du directeur de l'Institut monétaire européen, la monnaie unique pourrait circuler, au départ, dans chaque pays, sous la dénomination actuelle des monnaies nationales ;

- soulignant que les dépenses de l'Etat-providence pouvaient être ajustées, il a cité l'exemple de l'assurance maladie en Allemagne qui, en deux ans, avait dégagé 200 milliards de francs d'économies, en passant d'un déficit de 40 milliards de deutschemarks à un excédent de 30 milliards, grâce à un rigoureux contrôle de l'offre. Il s'est déclaré convaincu que la France évoluerait vers le même système, la dernière convention médicale s'étant engagée dans ce sens.

Sur ce point, **M. René Marquès** a estimé que la régulation financière allait se superposer à l'encadrement actuel de la profession médicale. Il a précisé que la baisse

de 7 à 8 % de l'activité des praticiens, en 1993, n'avait pas empêché le déficit de la sécurité sociale de s'accroître. Il a indiqué qu'en outre, les départements supportaient désormais la prise en charge financière des soins gratuits dispensés aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI). Il a enfin estimé que la médecine hospitalière, dont le coût était notablement plus élevé que la médecine libérale, était moins développée en Allemagne.

En réponse, **M. Alain Minc** s'est montré confiant dans le rôle que pourraient jouer les agences régionales, en matière de régulation de l'offre, grâce à la planification hospitalière. Il a estimé nécessaire d'aider les maires à supporter le coût des transferts ou des fermetures d'hôpitaux locaux. Tout en reconnaissant que, pour la première fois, on avait assisté à une inflexion des dépenses de la médecine de ville, il a rappelé que le système allemand ne sanctionnait les médecins que si ces derniers dépassaient l'enveloppe forfaitaire qui leur était allouée. Il a enfin considéré que la dépense sociale devait progresser moins que le PIB.

M. Jean-Baptiste de Foucauld a ajouté qu'il considérait la pérennité de notre système de retraite assurée jusqu'en 2005, sauf pour les régimes spéciaux et pour celui de la fonction publique territoriale. Il a précisé que la réduction des déficits sociaux ne s'imposait pas seulement au regard des critères de convergence de l'Union économique et monétaire, mais également afin de préparer la transition démographique et de prévenir la dégradation du rapport entre actifs et inactifs. Il a jugé dangereux de reporter la charge des efforts en la matière sur les générations futures.

Rappelant que la régulation en matière de santé s'était davantage portée sur la demande que sur l'offre, il a souligné l'insuffisance d'études et de réflexions sur le sujet, d'où la difficulté de savoir si l'inflexion conjoncturelle constatée constituait l'amorce d'un changement structurel ou représentait l'adaptation de la profession médicale à la crise économique.

Il a enfin estimé que de nouveaux mécanismes de régulation devraient être créés, la France étant à ses yeux capable d'atteindre cet objectif, sous réserve d'étaler l'effort sur plusieurs années.

Approuvant les propositions de réforme de l'offre médicale, **M. Maurice Lombard** a cependant évoqué le risque d'un marché noir des prescriptions médicales. Il a, par ailleurs, estimé nécessaire, à l'inverse de M. Minc, d'alléger la fiscalité sur l'héritage en ligne directe et d'aggraver celle pesant sur les collatéraux, afin de consolider la famille.

M. Jean François-Poncet, président, a demandé des précisions sur le «basculement» proposé par le rapport, des avantages de l'assurance vie «courte», à huit ans, sur l'épargne longue, à vingt ans, et sur le devenir des avantages fiscaux attachés à l'assurance vie dans sa forme actuelle.

M. Alain Minc a indiqué que la France se situait désormais dans la «fourchette basse» des pays industrialisés en matière de droits de succession.

Il a rappelé la conception anglaise de liberté de tester, qui avait été celle de la France jusqu'en 1789 et a estimé que la vision rigide qui était celle du Code civil était inspirée par une certaine vision philosophique de la famille.

Abordant l'assurance vie, il a souligné que celle-ci procurait une rente comparable à celle de l'emprunt Pinay, en permettant d'échapper à l'impôt sur les successions et permettait, de ce fait, l'évasion fiscale. Réaffirmant qu'il ne pouvait y avoir de retraite par capitalisation sans avantage fiscal, il a considéré que la constitution d'une épargne longue soulagerait l'équilibre financier des régimes de retraite et renforcerait le marché des actions. Il a rappelé qu'il existait, à cet égard, un lien direct entre l'absence d'un système de retraite par capitalisation en France et le fait qu'un tiers de la capitalisation boursière était détenu par des étrangers.

Remerciant les orateurs pour la qualité et la précision de leurs propos, **M. Jean François-Poncet, président**, a jugé que le rapport du Plan proposait, face aux impasses actuelles et aux obstacles sociaux, des pistes raisonnables. Il a considéré que cette voie moyenne pourrait être empruntée, grâce à des acquis encourageants, si les acteurs sociaux étaient plus forts et moins politisés. Il a, en conclusion, souligné que ce rapport était de nature à restaurer la confiance.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 23 novembre 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord entendu une communication de **M. Jean Faure, président du groupe d'amitié France-Madagascar et pays de l'océan Indien, sur la situation à Madagascar à la suite d'une mission du groupe d'amitié sénatorial dans ce pays au mois de juillet 1994.**

Après avoir rappelé que la "Grande Ile" de l'océan Indien rassemblait 12 millions d'habitants dans l'un des pays les plus pauvres du monde malgré des ressources naturelles importantes, **M. Jean Faure** a évoqué l'évolution récente de la situation politique malgache après les quinze années de présidence de M. Didier Ratsiraka, marquées notamment par la nationalisation de tous les rouages de l'économie et une politique nationaliste de malgachisation, notamment de l'enseignement. Après deux années de contestations et transition, le professeur Zafy a été élu Président de la République en février 1993 avec 67 % des voix. La situation politique demeure cependant très confuse après les élections législatives de juin 1993, le Premier ministre devant partager le pouvoir avec le Président de l'Assemblée nationale et le Chef de l'Etat.

M. Jean Faure a estimé que, si les différentes consultations électorales -pour lesquelles le Sénat avait envoyé des observateurs- s'étaient déroulées dans de bonnes conditions, la vie politique demeurerait dominée par les querelles de personnes, les divisions et le phénomène de la corruption.

Puis, **M. Jean Faure** a souligné la très inquiétante dégradation de la situation économique à Madagascar. Il a relevé les réticences des investisseurs devant les difficul-

tés administratives et politiques et a déploré la rupture des négociations entre Madagascar, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, les autorités malgaches s'étant lancées dans des financements internationaux parallèles et douteux, que M. Jean Faure a estimés très dangereux.

M. Jean Faure a, dans ce contexte préoccupant, marqué l'importance exceptionnelle de l'aide accordée par la France à Madagascar -plus d'un milliard de francs- qui représente un tiers du budget de l'Etat. Il a vivement regretté la dispersion et l'insuffisante coordination des différentes administrations participant à l'aide française au développement et a souligné la nécessité d'un meilleur contrôle des fonds engagés.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir remercié le **président Jean Faure** pour sa communication, a rappelé que la commission avait à plusieurs reprises appelé à une meilleure coordination de nos actions de coopération. Il a souligné la nécessité de veiller à la qualité et au meilleur emploi de l'aide française, sans toutefois se livrer à une quelconque ingérence dans la politique intérieure de pays engagés sur la voie de la démocratisation.

M. Guy Penne a relevé que les constatations faites par M. Jean Faure à Madagascar sur l'insuffisante coordination de l'aide française au développement pouvaient s'appliquer à l'ensemble des pays du "champ" de la coopération. Il a estimé indispensable un accord entre les autorités malgaches et les institutions financières internationales et a déploré les pratiques de financement parallèle par des organismes douteux.

En réponse à **M. Michel d'Aillières,** **M. Jean Faure** a précisé que la communauté française à Madagascar comprenait plus de 17.000 personnes, dont plus de la moitié de binationaux.

MM. Xavier de Villepin, président, et Guy Penne ont évoqué le développement, mais aussi les difficultés de la francophonie à Madagascar.

M. Jean Faure a enfin précisé à **M. Michel Crucis** l'influence des églises chrétiennes -catholique et protestante- à Madagascar et relevé un climat préoccupant d'insécurité dans l'île.

La commission a ensuite désigné **M. Jacques Golliet** comme rapporteur sur la proposition de résolution n° 68 (1994-1995) sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion de la convention sur la sûreté nucléaire par la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° E-302).

Puis **M. Xavier de Villepin, président**, a donné communication à la commission d'une lettre de **M. François Léotard**, ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la signature du contrat "Sawari II" avec l'Arabie Saoudite portant sur la fourniture de deux frégates antiaériennes et de leur environnemnt associé et représentant 45 millions d'heures de travail.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de **M. Bernard Guyomard** sur les crédits du ministère des affaires étrangères inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

M. Bernard Guyomard, rapporteur pour avis, a tout d'abord exposé les grandes lignes du projet de budget. D'un montant global de 15,143 milliards de francs, il bénéficie, en comprenant dans ce montant l'effet change-prix, particulièrement élevé cette année, d'une hausse de 3,02 % par rapport à 1994.

Les crédits de fonctionnement du titre III croissent de 3,4 %. Pour une large part, cette augmentation est due à l'incidence du mécanisme change-prix et à celle de la hausse des rémunérations liée aux accords salariaux de la fonction publique. Divers crédits de fonctionnement sont en baisse, tels ceux de l'informatique (- 5,92 %) et des missions et déplacements (- 2,8 %).

Dans le cadre du schéma d'adaptation des réseaux, 140 emplois sont supprimés, compensés en partie par une hausse de crédits pour le recrutement d'auxiliaires locaux et la création de 10 postes d'agents de catégorie A et 3 postes de catégorie B.

Les crédits d'intervention du titre IV, en hausse de 4 %, traduisent la priorité reconnue à l'action culturelle extérieure ainsi qu'à l'assistance aux Français de l'étranger. Enfin, nos contributions obligatoires, en particulier dans le cadre de l'ONU (1,576 milliard de francs) continuent de tenir une part importante, alors que nos contributions bénévoles accusent une nouvelle baisse, préoccupante pour certaines de nos actions multilatérales.

Le rapporteur pour avis a également relevé le recul inquiétant des crédits d'investissement (- 25 %), alors que le patrimoine immobilier du ministère des affaires étrangères, particulièrement vaste et diversifié, nécessitait un entretien coûteux.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de la mise en oeuvre des principales réformes arrêtées l'année dernière : le comité interministériel des moyens de l'Etat à l'étranger (CIMEE), est désormais opérationnel et étudie les moyens appropriés pour assurer une meilleure cohérence dans l'acquisition et la gestion des ressources de l'Etat français à l'étranger. Par ailleurs, la confirmation du rôle de coordinateur de l'ambassadeur permet à ce dernier de mieux fédérer les différents services de l'Etat français autour d'une même stratégie.

Le rapporteur pour avis s'est inquiété de l'évolution préoccupante des effectifs du ministère des affaires étrangères : les services, aussi bien à l'administration centrale que dans les chancelleries, fonctionnent avec le minimum de moyens, de nombreuses ambassades ne bénéficiant, outre l'ambassadeur, que d'un seul collaborateur de catégorie A.

Enfin, **M. Bernard Guyomard, rapporteur pour avis**, a fait part de sa préoccupation devant la poursuite

des fermetures de consulats et d'ambassades, principalement pour des raisons budgétaires : une limite était désormais atteinte au-delà de laquelle les ambitions de la France seraient affectées.

Dans un second temps, **M. Bernard Guyomard, rapporteur pour avis**, a évoqué la situation actuelle du Liban.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé les principales étapes de la guerre qui, pendant quinze années, avait ravagé ce pays : il a décrit les facteurs déstabilisateurs qui, depuis 1975, avaient contribué à faire naître, puis à entretenir la guerre, le facteur palestinien en premier lieu. Les nombreux Palestiniens réfugiés au Liban avaient trouvé dans ce pays l'occasion d'y établir de solides bases arrières pour mener des attaques contre Israël ; au surplus, ils y avaient acquis un statut spécifique qui avait contribué à faire de l'OLP un véritable Etat dans l'Etat. La Syrie avait été le second facteur déstabilisateur : ce pays, qui n'avait jamais reconnu la spécificité libanaise, était parvenu à y créer des têtes de pont -au sein des milices palestiniennes, puis à découvrir - qui avaient abouti finalement à une occupation militaire massive. En troisième lieu, le comportement d'Israël -en particulier lors de l'opération "Paix en Galilée" de 1982- avait parachevé un processus de déstabilisation de l'Etat libanais qui devait se traduire par la suite par l'émergence d'un "ordre milicien", se substituant à la légalité libanaise incarnée, de 1983 à 1988, par Amine Gemayel.

Toutes les communautés libanaises musulmanes (sunnites, chiites), druzes et chrétiennes, par la redoutable logique du clientélisme milicien avaient fini par se déchirer tragiquement et avaient abouti à la multiplication d'actions terroristes.

La communauté internationale, malgré ses efforts réitérés (Force intérimaire des Nations-Unies au Liban, Force multinationale d'intervention, assistance humanitaire) n'était pas parvenue à une solution : les résolutions

du Conseil de sécurité demandant le départ des forces étrangères du Liban étaient restées lettre morte.

Finalement, l'accord de Taef (1989), avait abouti à une trêve des armes, au prix d'un aménagement institutionnel qui paralysait, de fait, l'action gouvernementale libanaise. Le centre de décision politique avait ainsi été transféré dans la capitale syrienne. La rivalité entre les deux principaux camps chrétiens, forces libanaises d'une part et général Aoun d'autre part, fut à l'origine d'une nouvelle guerre fratricide. La Syrie, sollicitée dans le cadre de la crise du Golfe d'apporter un appui politique et militaire à la coalition anti-irakienne, se sentit libre d'agir au Liban et put ainsi réduire définitivement la résistance chrétienne incarnant l'espoir d'une survie d'un Liban indépendant.

Depuis 1990, le Liban se trouve comme vassalisé par son voisin syrien qui prend les principales décisions politiques, économiques et diplomatiques.

Le Liban, pourtant principale victime de la guerre, est absent des principales négociations du processus de paix, dont il n'est pas exclu qu'il ait, bientôt, à payer le prix.

Le rapporteur pour avis a relevé l'utilité de l'action de la France au Liban qui s'efforce de consolider la paix et restaurer une économie délabrée.

Pour autant, le Liban d'aujourd'hui est menacé dans son existence même en tant qu'Etat libre et indépendant. Dans le climat d'intolérance religieuse et de ghettos communautaires, le Liban avait été et devrait redevenir un exemple.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un débat s'est instauré entre les commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, a fait part de sa préoccupation devant l'évolution négative des crédits d'investissement qui, par-delà les ambassades, affectait l'enseignement français à l'étranger et la direction générale des relations culturelles (DGRCSST). Il s'est déclaré

inquiet de la poursuite des fermetures d'ambassades et de consulats.

En réponse à **M. Michel Crucis, M. Bernard Guyomard, rapporteur pour avis**, a indiqué que les services du ministère délégué aux affaires européennes étaient communs à ceux du quai d'Orsay, et que le Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) dépendait des services du Premier ministre.

M. Jean Garcia a fait part également de son inquiétude devant l'évolution des effectifs du quai d'Orsay qui risquait d'affecter la qualité du travail fourni. En tout état de cause, il a déclaré qu'il se prononcerait contre le projet de budget du ministère.

En réponse à **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, le rapporteur pour avis, avec **Mme Monique ben Guiga et M. Guy Penne**, ont indiqué que, dans un contexte aussi tendu en effectifs, tout redéploiement d'un service vers un autre apparaissait irréalisable.

En ce qui concerne le Liban, **Mme Paulette Brise-pierre** a fait observer que quelques éléments positifs étaient aujourd'hui perceptibles : les Libanais mettaient ainsi beaucoup d'espoir dans la période qui suivrait le départ de M. Hafez el Assad. De plus, les rapatriements de capitaux liés à la reconstruction du grand Beyrouth témoignaient d'un regain d'optimisme des Libanais à l'égard de leur pays.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis** de **M. Guy Penne** sur les crédits du ministère des affaires étrangères inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 (**relations culturelles extérieures**).

M. Guy Penne, rapporteur pour avis, a rappelé le contexte de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCST) : mobilisant 35 % des crédits du ministère des affaires étrangères, elle vient d'être le cadre d'une réforme substantielle de ses structures et de ses modes de fonctionnement. Le rapporteur

pour avis a rappelé, pour le déplorer, que la DGRCSST était, chaque année, la cible privilégiée des régulations budgétaires. Cette année encore, 207 millions de francs ont été gelés en mai 1994, dont 130 millions de francs prélevés sur le fonds de roulement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Avec un budget total de 5,346 milliards de francs, en hausse de 4 %, la direction générale constitue une part importante du budget du quai d'Orsay. Le rapporteur pour avis a relativisé cette hausse apparente, compte tenu de la place, importante cette année, qu'y tient l'effet change-prix.

Après avoir décrit les principaux outils de notre action culturelle extérieure (centres et instituts culturels, alliances françaises, réseau d'enseignement français), le rapporteur pour avis a évoqué les priorités d'action retenues pour le budget 1995.

L'action audiovisuelle extérieure représentera la principale priorité pour 1995, dans le cadre d'un plan à 5 ans arrêté par le Gouvernement : cette action, importante, bénéficierait pour 1995 de 57,8 millions de francs de mesures nouvelles.

La seconde priorité pour 1995 sera la promotion de la langue française qui bénéficiera de 65 millions de francs en mesures nouvelles, afin de développer l'apprentissage et le rayonnement de notre langue en Indochine, sur les pays du pourtour méditerranéen mais aussi vers les pays d'Europe centrale et orientale.

Revenant sur l'action audiovisuelle extérieure, le rapporteur a rappelé que la France souffrait, dès l'origine, d'un handicap en ce domaine par rapport à ses principaux concurrents : sa stratégie en matière de diffusion par satellite, prioritairement tournée sur le seul territoire national, l'avait privée du rayonnement mondial qu'elle pouvait espérer. Malgré tout, les expériences de TV 5 et de CFI, chacune avec leur spécificité, avaient permis de rattraper partiellement ce retard, même si la couverture ter-

ritoriale de TV 5 devait être élargie, singulièrement en Amérique latine. Le programme à 5 ans pour l'audiovisuel extérieur se proposait d'établir une complémentarité entre ces deux opérateurs : à TV 5 la charge de la langue française, à CFI celle de l'image française.

S'agissant de l'action radiophonique extérieure, un nouveau contrat d'objectif permettrait à RFI, à partir de 1995, de créer des chaînes régionalisées, d'allonger la durée de sa diffusion en langues étrangères et de généraliser sa présence satellitaire pour des reprises en modulation de fréquence.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué la lente mutation de nos implantations culturelles avec le placement progressif, sous une autorité unique, des centres et instituts d'une part, et des alliances d'autre part, afin de créer un réseau plus homogène. Surtout, le rapporteur pour avis a insisté sur la nécessaire amélioration du statut des personnels de ces centres et instituts dont la situation était par exemple très en retrait par rapport aux personnels du réseau d'enseignement.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger verra sa dotation accrue de 33,9 millions de francs, mais une part importante de ses ressources sera également affectée à la compensation de l'effet change-prix.

Par ailleurs, s'il convenait de se féliciter des 50 millions de francs de mesures nouvelles pour les bourses octroyées aux enfants français scolarisés à l'étranger, il fallait souligner que l'Agence elle-même finançait une partie de cette mesure à hauteur de 23 millions de francs. Par ailleurs, la suppression de 67 postes d'expatriés, compensés nombre pour nombre par la création de 67 postes de résidents, générerait une économie qui échappera tant à l'Agence qu'à la Direction générale.

Concluant son propos, **M. Guy Penne, rapporteur pour avis**, s'en est remis, pour l'adoption des crédits des relations culturelles extérieures, à la sagesse de la commission.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné l'importance de notre politique audiovisuelle extérieure, celle-ci devant avoir une ambition mondiale et ne plus être géographiquement limitée. Les communautés françaises étaient très sensibles à la possibilité de préserver, par ce moyen, leurs liens avec la métropole.

Avec **M. Hubert Durand-Chastel, M. Guy Penne, rapporteur pour avis**, a convenu que notre action culturelle, principal atout de notre image à l'étranger, mériterait, si cela était possible, un effort financier supplémentaire. Il a déploré, avec **M. Michel d'Aillières**, la difficulté à percevoir des images françaises dans certaines régions du monde, et a également regretté la faible diffusion de la presse française à l'étranger.

M. Jacques Habert a, pour sa part, déploré les régulations dont le budget de la Direction générale était systématiquement l'objet et qui décrédibilisaient la procédure même du débat budgétaire. Il a déploré le transfert progressif des responsabilités de l'Etat vers l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et souligné la gravité du problème des investissements immobiliers pour les établissements d'enseignement français à l'étranger. Enfin, **M. Jacques Habert** s'est élevé contre le processus de mise sous direction unique des centres, instituts culturels et alliances françaises.

M. Claude Estier a considéré que, si ce budget présentait certains aspects positifs -audiovisuel extérieur et bourses-, il ne permettait pas de mettre un terme à une diminution des crédits qui, en nécessitant notamment la fermeture de nombreux consulats et ambassades, affectait la présence de la France dans le monde. Il a indiqué que le groupe socialiste ne prendrait pas part au vote, en commission, sur les crédits du ministère des affaires étrangères.

Puis la commission a donné un **avis favorable** à l'adoption des **crédits du ministère des affaires étrangères pour 1995**, **M. Jean Garcia, au nom du groupe communiste votant contre**.

Jeudi 24 novembre 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Yves-Thibault de Silguy, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), sur l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne et sur l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

M. Yves-Thibault de Silguy a tout d'abord évoqué l'élargissement de l'Union européenne. Après avoir noté que l'accord sur l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne était désormais entré dans son processus de ratification, il a estimé que la négociation, courte et à ses yeux bien conduite, aurait des résultats positifs tant pour l'Union européenne que pour la France.

M. Yves-Thibault de Silguy a souligné que l'élargissement se traduirait par un renforcement du poids économique de l'Union européenne dont le PNB serait le plus important du monde avec environ 5.900 milliards de dollars contre 5 500 milliards pour les Etats-Unis et 3.100 milliards de dollars pour le Japon.

M. Yves-Thibault de Silguy a précisé que les principes qui avaient guidé le Gouvernement français au cours des négociations d'adhésion étaient, d'une part, d'accueillir favorablement ces adhésions, et d'autre part de s'assurer que les pays candidats accepteraient et se conformeraient à l'intégralité des politiques de l'Union. Il a souligné à cet effet qu'aucune dérogation permanente à l'application de "l'acquis communautaire" ne leur avait été accordée. Il a fait observer qu'en matière agricole cela se traduirait par l'alignement, dès le premier jour de l'adhésion, des prix agricoles de ces pays, souvent très élevés, sur les prix communautaires.

Le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne a par ailleurs indiqué que, dès 1995, les nouveaux adhérents seraient, à l'exception de la Finlande, contributeurs nets au budget communautaire et que leurs contributions s'élèveraient annuellement, à partir de 1998/1999, à environ 1,6 milliard d'écus. Il a souligné qu'aucune dérogation au système des ressources propres de l'Union européenne n'avait été admise au profit de ces pays.

Après avoir relevé que l'Union européenne avait tenu compte des spécificités et des difficultés propres aux différents pays candidats, ce qui s'était traduit notamment par un certain nombre de dérogations transitoires et par la création d'un sixième objectif des fonds structurels, **M. Yves-Thibault de Silguy** a considéré que l'élargissement, en ouvrant des marchés agricoles jusqu'à présent très fermés, offrirait à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire françaises de nouveaux débouchés. Il a noté que, grâce aux contributions de ces pays au budget communautaire, le financement de la politique agricole commune pourrait être assuré dans de bonnes conditions. Il a fait observer que des garanties sérieuses avaient été obtenues afin d'éviter que le marché de la pêche ne soit déstabilisé par l'entrée de la Norvège dans l'Union européenne. Il a estimé que, les nouveaux adhérents disposant de législations sociales très avancées, la politique sociale européenne pourrait sortir renforcée de leur adhésion. Enfin, il a relevé que les nouveaux adhérents pourraient constituer un appui important à l'engagement de la France en matière d'aide au développement.

M. Yves-Thibault de Silguy a alors répondu aux questions des commissaires.

Avec **M. Xavier de Villepin, président**, il a souligné les difficultés auxquelles se heurtait la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune telle qu'elle avait été conçue par le Traité de Maastricht.

En réponse à **M. Serge Vinçon, rapporteur**, il a souligné que les trois grands problèmes à venir de l'Union européenne seraient l'application de l'Union économique et monétaire, la conception de réformes institutionnelles hardies et l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale. Il a précisé que les négociations du traité d'adhésion de l'Autriche et des Etats nordiques avaient été beaucoup plus rapides que celles de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en raison notamment de moindres difficultés en matière agricole.

Interrogé par **M. Christian de La Malène, M. Yves-Thibault de Silguy** a rappelé que le principe selon lequel l'élargissement à l'Autriche et aux pays nordiques se ferait avant les réformes institutionnelles de l'Union avait été posé dès 1992. Il a souligné que la conférence intergouvernementale de 1996 serait pour l'Europe "une heure de vérité" sur sa capacité à aller de l'avant.

Avec **M. André Rouvière**, le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne a noté que l'adhésion de quatre pays ayant des politiques sociales avancées pourrait permettre un renforcement de la dimension sociale de l'Union. Il a indiqué que l'objectif n° 6 des fonds structurels aurait pour objet d'assurer aux régions de ces pays situées au nord du 62e parallèle nord, un soutien comparable à celui dont bénéficient les zones montagneuses de l'Union européenne.

A **M. Michel d'Aillières, M. Yves-Thibault de Silguy** a précisé quelle serait la nature des dérogations prévues par le traité d'adhésion en matière agricole. Il a noté que les Etats candidats s'étaient engagés à adopter, s'agissant de l'Union de l'Europe occidentale, le statut soit de membre à part entière, soit d'observateur.

Avec **M. Michel Crucis, M. Yves-Thibault de Silguy** a évoqué les conséquences budgétaires de l'adhésion des quatre Etats candidats.

A **M. Michel Caldaguès**, qui estimait que le système de la majorité qualifiée était incompatible avec l'emploi d'unités militaires multinationales et qui l'interrogeait sur les tentatives du Parlement européen de participer à l'exécution des décisions communautaires, dans le cadre de la "comitologie", **M. Yves-Thibault de Silguy** a répondu, sur ce dernier point, que la position du Gouvernement français était, tout en ne bloquant pas le système de décision communautaire, de ne pas anticiper sur les réformes institutionnelles de 1996 qui porteraient sans doute sur les conditions d'application des décisions de l'Union.

Interrogé par **M. Guy Penne** sur la politique des Etats candidats relative au phénomène des délocalisations, **M. Yves-Thibault de Silguy** a fait valoir que les mouvements de capitaux et les fluctuations monétaires incontrôlées pouvaient être plus dangereux pour les structures industrielles des différents Etats membres que les délocalisations qui étaient induites par le processus en cours de mondialisation des échanges.

Répondant à **M. Gérard Gaud**, **M. Yves-Thibault de Silguy** a souligné que la subsidiarité inscrite dans le Traité de Maastricht était très difficile à mettre en oeuvre et que le véritable problème résidait plutôt dans le manque de souplesse et de compréhension avec lequel la législation communautaire était parfois appliquée.

Après que **M. Louis Jung** eut souligné l'absolue nécessité de parvenir en 1996 à des réformes institutionnelles profondes et l'importance des menaces que pourrait faire peser sur l'avenir de l'Europe la montée de mouvements nationalistes, **M. Yves-Thibault de Silguy** a répondu à **M. Claude Estier** sur les conséquences que pourrait avoir la non-adhésion de la Norvège à l'Union.

Puis **M. Yves-Thibault de Silguy** a abordé les conséquences de l'accord de Marrakech et les conclusions de "l'Uruguay Round".

M. Yves-Thibault de Silguy a rappelé que les négociations du "Tokyo Round" avaient presque exclusivement porté, pour la dernière fois, sur la seule réduction des droits de douane. Dans un contexte général de mondialisation des échanges, il était apparu nécessaire d'intégrer dans les règles du GATT de nouveaux domaines comme les investissements, la propriété intellectuelle, les services et surtout l'agriculture, secteur dans lequel les Etats-Unis étaient dans une situation de concurrence de plus en plus forte avec la Communauté.

D'une manière générale, l'accord de l'Uruguay Round est, a estimé **M. Yves-Thibault de Silguy**, globalement favorable aux intérêts de la France et de l'Union européenne. Sur le plan agricole, la capacité exportatrice de la Communauté sera maintenue et le système d'accès minimum au marché prévu dans l'accord préserve le principe de la préférence communautaire. Enfin, la "clause de paix" de 9 ans mettra la politique agricole commune pendant cette période à l'abri d'éventuelles pressions politico-commerciales américaines.

S'agissant du secteur des services, la France, deuxième exportateur mondial dans ce domaine qui représente 60% de son produit intérieur brut, a tout intérêt à une application à ce secteur des principes d'ouverture du GATT. L'accord conclu constitue un cadre favorable à l'expansion des capacités exportatrices françaises.

S'agissant de l'ouverture des marchés aux produits industriels, la France est parvenue à protéger les secteurs sensibles que sont l'électronique, l'aluminium et l'automobile. Si le démantèlement programmé sur dix ans de l'accord multifibres (AMF) devait également avoir des répercussions positives, les concessions commerciales consenties par certains pays en développement, et surtout par l'Inde et le Pakistan, sont cependant décevantes.

La création d'une organisation mondiale du commerce est un élément essentiel car cet organisme aura désormais la possibilité de condamner des pratiques unilatérales non

conformes aux règles du GATT. Les conditions de ratification de l'accord aux Etats-Unis devront, a estimé **M. Yves-Thibault de Silguy**, faire l'objet d'une grande vigilance dans la mesure où le Congrès pourrait poser à l'application de l'accord un certain nombre de conditions non conformes à son esprit.

A l'issue de l'exposé de **M. Yves-Thibault de Silguy**, plusieurs commissaires sont intervenus.

En réponse à **M. Gérard Gaud**, **M. Yves-Thibault de Silguy** a développé l'intérêt présenté par la nouvelle organisation mondiale du commerce : celle-ci permettra en particulier de renforcer les modes de règlement multilatéral des différends. Ceux-ci seront plus automatiques, plus contraignants, et revêtiront une valeur quasi juridictionnelle.

M. Yves-Thibault de Silguy a précisé à l'intention de **M. Xavier de Villepin, président**, que grâce à l'organisation mondiale du commerce et à son organisme de règlement des différends, un Etat plaignant disposerait désormais de réelles possibilités de rétorsion à l'égard de pays usant de pratiques commerciales déloyales. S'il n'était pas certain que les Etats-Unis renonceraient à préserver leur législation de défense commerciale, on pouvait espérer qu'ils ne la mettraient plus en oeuvre.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Yves-Thibault de Silguy** a indiqué qu'un débat était actuellement en cours sur le renforcement du nouvel instrument de politique commerciale de la Communauté. D'ores et déjà, des dispositions ont été prises afin de diminuer les délais de réponse dans le cadre des procédures antidumping et pour déclencher plus facilement les clauses de sauvegarde. En outre, la Commission bénéficiera d'un renforcement de son personnel pour instruire et gérer ces diverses procédures.

S'agissant des négociations en cours dans le domaine de l'aéronautique civile, **M. Yves-Thibault de Silguy** a rappelé que les Etats-Unis s'étaient prononcés contre le

principe d'une multilatérisation de l'accord conclu entre les Etats-Unis et la Communauté. Compte tenu des positions respectives des deux parties, les négociations en cours sont particulièrement difficiles.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Jean-Pierre Landau, directeur des relations économiques extérieures (DREE), sur l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce et sur l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.**

Evoquant en premier lieu les premiers enseignements de l'accord de Marrakech, **M. Jean-Pierre Landau** a décrit les principales modalités de fonctionnement de la future organisation mondiale du commerce (OMC).

Le système de règlement des différends de l'OMC constitue, a souligné **M. Jean-Pierre Landau**, la principale rupture avec le GATT précédent : désormais tout pays impliqué dans une pratique commerciale déloyale aurait l'obligation d'accepter la nouvelle procédure et d'appliquer les décisions rendues par l'organisme de règlement des différends. Ce point soulève d'ailleurs quelques difficultés avec les Etats-Unis : ces derniers auraient en effet décidé de créer à titre interne une commission de trois juges chargée d'examiner les décisions rendues par l'organisme de règlement des différends ; si, au cours d'une période de cinq années, trois décisions défavorables aux Etats-Unis étaient rendues, le Congrès des Etats-Unis aurait la possibilité d'engager une procédure de retrait des Etats-Unis de l'OMC. **M. Jean-Pierre Landau** s'est néanmoins déclaré optimiste quant au résultat final du vote du Congrès sur les accords de Marrakech. Au demeurant, les Etats-Unis et l'Union européenne partagent les mêmes intérêts exportateurs dans bien des domaines.

M. Jean-Pierre Landau a ensuite décrit les conditions dans lesquelles l'Union européenne agirait au sein de l'OMC.

L'intégration dans l'Uruguay Round de nouveaux domaines débordant le secteur traditionnel des marchandises, comme la propriété intellectuelle ou les services, a rendu plus complexe le partage des compétences entre la Communauté d'une part et les Etats membres d'autre part. La Cour de justice des Communautés européennes, saisie par la Commission, a rendu un avis aux termes duquel l'accord de Marrakech relèverait de compétences communautaires mais aussi de compétences des Etats et de compétences mixtes. Pour l'avenir, il conviendra de transcrire en pratique ce résultat juridique afin de préserver au mieux l'unité et l'efficacité de l'Union européenne dans les négociations.

M. Jean-Pierre Landau a enfin précisé que le débat était désormais ouvert sur l'opportunité pour l'Union européenne de renforcer son nouvel instrument de politique commerciale au vu des résultats de l'accord de Marrakech.

M. Jean-Pierre Landau a ensuite abordé les principaux thèmes qui feraient l'objet de négociations au cours du prochain semestre. La France avait été favorable à l'inclusion des services dans le cadre du GATT. Certes, l'accord n'avait pas permis d'atteindre tous les résultats espérés. Ainsi, les services financiers n'étaient-ils guère concernés ; par ailleurs, certains pays d'Asie n'avaient offert que des concessions réduites. Pour autant, la négociation continuait et le cadre multilatéral constitué par l'accord de Marrakech était un élément positif.

S'agissant de l'aéronautique civile, l'objectif d'une multilatéralisation de l'accord Europe-Etats-Unis de 1992 n'a pu être atteint. Il faudra donc se satisfaire du statu quo qui assure une bonne protection européenne à l'égard des Etats-Unis mais qui laisse en dehors de toute règle d'autres partenaires importants comme le Japon ou la Chine.

Enfin de nouveaux sujets seront prochainement évoqués : ainsi en est-il des rapports entre l'environnement et le commerce, désormais inscrits à l'ordre du jour de

l'OMC. Ainsi en est-il également des rapports entre la législation sociale et le commerce. Ces thèmes feront l'objet de discussions sans qu'il faille, a estimé **M. Jean-Pierre Landau**, en espérer des résultats rapides.

Le directeur des relations économiques extérieures a ensuite décrit le développement progressif de zones commerciales régionales qui tendent de plus en plus à structurer le commerce mondial. Ainsi l'objectif de l'Administration américaine est-il d'élargir l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) à d'autres pays de la péninsule sud-américaine. Par ailleurs, si l'objectif d'une zone de libre échange à l'horizon 2020 entre les Etats-Unis et les pays membres de la conférence économique Asie-Pacifique (APEC) doit être précisé, il convient d'être attentif à l'émergence d'un bloc régional commercial en Asie du sud-est au sein duquel les échanges commerciaux se développent rapidement.

Enfin, abordant les nombreux accords préférentiels passés par l'Union européenne et différents partenaires commerciaux, **M. Jean-Pierre Landau** a relevé le risque qui pesait sur la pérennisation du système préférentiel mis en place entre la Communauté et certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à travers la convention de Lomé. Le principe de cette convention pourrait faire l'objet de contestations devant la future organisation mondiale du commerce.

A l'issue de l'exposé de **M. Jean-Pierre Landau**, un débat s'est instauré avec les commissaires.

A l'intention de **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Jean-Pierre Landau** a fait observer que le Canada avait décidé de participer à l'ALENA en partie pour se préserver d'un certain activisme commercial des Etats-Unis à son égard. Or, dans les faits, cette protection se révèle très partielle. Le développement d'une coopération avec le Mexique d'autre part a notamment pour objectif pour les Etats-Unis de freiner un important phénomène

migratoire. Au demeurant, ce dernier pays a tout à gagner à l'avenir de sa participation à l'ALENA. **M. Jean-Pierre Landau** est convenu avec **M. Xavier de Villepin, président**, que les autres pays sud-américains privilégiaient l'organisation d'accords régionaux indépendamment des Etats-Unis. Pour l'heure cependant, ces accords sont davantage la traduction d'une volonté politique que la prise en compte d'une véritable dynamique économique.

En réponse à **M. Gérard Gaud**, **M. Jean-Pierre Landau** a indiqué que le GATT entrerait en vigueur dès qu'une conférence de mise en oeuvre, qui se réunirait au mois de décembre, aurait jugé qu'une "masse critique" suffisante de pays auraient ratifié l'accord. Abordant avec le commissaire la question de la clause sociale, **M. Jean-Pierre Landau** a fait observer que l'approche qui tendait à contester à certains pays le niveau trop bas de leurs salaires, avait peu de chances de succès ; en revanche, la mise en avant de problèmes humanitaires comme le travail forcé ou le travail des enfants pourrait faire l'objet d'un consensus.

M. Jean-Pierre Landau a estimé que l'entrée de la Chine à l'OMC serait à l'avenir un élément essentiel. Au soutien politique qu'il convient d'apporter à cette candidature, il est toutefois nécessaire d'associer une grande vigilance économique afin que ce pays respecte davantage des règles commerciales normales.

M. Jean-Pierre Landau a enfin indiqué qu'une demande explicite serait prochainement formulée afin d'obtenir une dérogation aux règles du GATT, pour une durée de deux ans, en faveur de la convention de Lomé.

M. Jean-Pierre Landau a indiqué à **M. Hubert Durand-Chastel** que si, à court terme, le déficit commercial européen à l'égard du Japon et des Etats-Unis resterait stable, on pourrait assister à moyen terme à un accroissement du déficit de la Communauté à l'égard du Japon.

M. Jean-Pierre Landau a reconnu avec **M. Christian de La Malène** que le traité portant création de l'organisation mondiale du commerce prévoyait explicitement l'obligation pour les parties de mettre leur législation en conformité avec les principes de l'accord. Il a souligné l'importance pour l'Europe de développer sa présence commerciale au-delà de sa partie orientale et du continent africain et de s'impliquer notamment en Asie.

M. Jean-Pierre Landau a indiqué à **M. Xavier de Villepin, président**, que le deuxième rang occupé par la France dans l'exportation des services était essentiellement dû au tourisme, à la conclusion de grands contrats, enfin à la structure très internationalisée de son système bancaire.

M. Jean-Pierre Landau a enfin précisé à **M. Xavier de Villepin, président**, que de nombreux secteurs de l'industrie française bénéficieraient de l'accord du GATT : ainsi des services, des vins, du secteur de la mode, du secteur pharmaceutique ou des parfums. Dans ces domaines, les nouvelles règles de propriété intellectuelle et de lutte contre les contrefaçons constitueraient autant d'outils de protection supplémentaires.

Peu de secteurs seraient fragilisés par l'accord, et il sera possible désormais de déclencher des mesures de sauvegarde sélectives par modulation de contingents d'importation lorsqu'un secteur ou une branche sera menacé.

M. Jean-Pierre Landau a estimé que l'accord de l'Uruguay Round était très largement compatible avec les règles de la politique agricole commune ; la tarification a été établie à un niveau qui préservait la préférence communautaire. La "clause de paix" met juridiquement les règles de la PAC à l'abri de toute contestation. Cependant, à partir de l'an 2000, de nouvelles négociations agricoles devront sans doute être engagées.

Le démantèlement de l'accord multifibres est étalé sur une assez longue période (dix ans) et l'essentiel des restrictions qu'il contient ne sera levé qu'au cours des trois

dernières années. Cet aspect est à l'origine des principales récriminations des pays en développement vis-à-vis de l'accord.

M. Jean-Pierre Landau a enfin précisé que la vigilance à l'égard de la législation dérivée des Etats-Unis devrait porter essentiellement sur trois points : la définition retenue entre les subventions autorisées et les subventions prohibées ; la définition du préjudice dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions antidumping ; enfin les modalités d'utilisation de la section 301.

M. Jean-Pierre Landau a ensuite répondu aux questions des commissaires sur l'élargissement de l'Union européenne.

M. Serge Vinçon, rapporteur, l'a interrogé sur les débouchés qu'offrirait à la France en matière agricole et agroalimentaire cet élargissement. Il a souhaité connaître les principales perspectives de développement des exportations françaises dans les secteurs de l'industrie et des services au sein des quatre Etats candidats. Il s'est interrogé sur les conséquences que l'adhésion de ces Etats pourrait avoir sur la politique commerciale extérieure de l'Union européenne. Enfin, il s'est inquiété des réformes portant sur les institutions ou sur la politique agricole commune qui pourraient résulter de l'élargissement futur de l'Union européenne aux Etats de l'Europe centrale et orientale.

M. Jean-Pierre Landau a indiqué que, du fait de leur adhésion à l'Union, au moins trois des quatre pays candidats devraient diminuer leurs prix agricoles, jusqu'à présent très élevés, ce qui aurait vraisemblablement pour conséquence de réduire leurs capacités de production et, par suite, d'offrir à notre agriculture et à notre secteur agroalimentaire de nouveaux débouchés. Il a cependant noté qu'il existait dans ces domaines une forte concurrence intra-communautaire et que certains secteurs, comme par exemple le vin, ne disposaient pas encore, en France, de structures adéquates de promotion et de diffusion pour s'assurer une pénétration accrue sur les marchés concer-

nés. Après avoir relevé qu'en matière d'industrie et de services les Etats candidats étaient d'ores et déjà très largement intégrés au commerce communautaire grâce à l'accord sur l'Espace économique européen, **M. Jean-Pierre Landau** a estimé que si, d'une manière générale, ces Etats, en particulier la Suède ou la Finlande, pouvaient faire preuve d'une sensibilité libre-échangiste plus marquée que notre pays, leurs positions pourraient être plus nuancées dans certains cas.

M. Jean-Pierre Landau a par ailleurs fait observer que, selon toute vraisemblance, le commerce entre l'Union européenne et les Etats d'Europe centrale et orientale serait totalement libre, pour les produits industriels, à partir de 1997. Il a noté que leur adhésion à l'Union aurait des conséquences essentiellement dans deux domaines : le budget et l'agriculture. Il a notamment estimé que l'Union européenne aurait alors à s'interroger sur le type d'agriculture qu'elle souhaiterait développer pour l'avenir.

Enfin, s'agissant des réformes institutionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires en 1996, **M. Jean-Pierre Landau** a estimé, à titre personnel, qu'il convenait d'adapter le système communautaire de façon à permettre aux Etats qui le souhaiteraient d'aller plus rapidement vers une plus grande intégration. En ce qui concerne la politique commerciale extérieure, il a considéré que deux thèses principales seraient en présence : confier un rôle plus grand à la Commission en espérant qu'elle tiendrait des positions plus fermes lors des négociations, ou conserver l'équilibre actuel entre les pouvoirs du Conseil des ministres et ceux de la Commission.

M. Christian de La Malène s'est inquiété des perspectives d'évolution de la politique agricole commune en notant qu'elle avait été conçue à l'origine pour protéger les petits et moyens agriculteurs et non pour développer les exportations agricoles de la Communauté.

M. Jean-Pierre Landau lui a répondu que la politique agricole commune devrait vraisemblablement être

réexaminée d'ici la fin du siècle, dans la mesure où l'accord agricole du GATT viendrait alors à expiration et où, d'autre part, l'adhésion des Etats d'Europe centrale et orientale serait alors très plausible. Il faudrait alors faire le choix entre une politique agricole soucieuse avant tout de préserver les revenus des agriculteurs ou une politique ayant un objectif principal de compétitivité.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 novembre 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a procédé à l'audition de **Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et de M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé**, sur les crédits de leurs départements ministériels pour 1995.

Mme Simone Veil a précisé que le projet de budget de son ministère pour 1995 s'élevait à 61,2 milliards de francs, soit une augmentation d'environ 6 % par rapport à l'an dernier et de 18 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

Puis elle a indiqué les quatre priorités de son budget : lutter contre les exclusions, moderniser notre système de santé, approfondir la politique de la ville et remotiver l'administration sanitaire et sociale.

S'agissant de la lutte contre l'exclusion, elle a souligné que la réponse de l'Etat était diversifiée :

- les crédits prévus au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) progresseront de plus de 2 milliards de francs. La recherche d'une plus grande incitation à l'insertion sera également accentuée, en liaison avec l'Association de présidents des conseils généraux (APCG). L'aide aux entreprises embauchant un Rmiste et les dispositions en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord s'inscriront également aussi dans ce cadre.

- Les structures d'hébergement, qui viennent de connaître deux années difficiles, ont déjà bénéficié de 125 millions de francs par décret d'avance ou par redéploiement interne au ministère. Une mission d'audit de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF), suivie par une

mission d'appui, prépare une modernisation de la gestion des centres et le projet de loi de finances pour 1995 prévoit des mesures nouvelles à hauteur de 210 millions de francs supplémentaires. Enfin, pour la première fois depuis plusieurs années, l'Etat créera des places nouvelles en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

- Le programme d'action sociale de l'Etat recevra 18 millions de francs de mesures nouvelles. Ces mesures seront diversifiées et conduites au plus près du terrain, qu'il s'agisse des fonds d'aide aux jeunes, de l'accompagnement social individualisé des chômeurs de longue durée ou des aides aux entreprises d'insertion par l'économie. Ces mesures s'ajouteront aux augmentations de crédit prévues par le décret d'avance du 30 septembre dernier et qui s'élèvent à 60 millions de francs. Elles seront complétées dans le prochain collectif budgétaire à hauteur de 117 millions de francs d'efforts supplémentaires.

- La politique d'intégration des immigrés sera poursuivie. En 1995, 300 places de centres d'accueil de demandeurs d'asiles (CADA) seront ouvertes. La politique des contrats d'agglomération sera développée, notamment dans les villes moyennes. Les crédits destinés à ces contrats augmenteront de plus de 12 %. Le règlement financier du Fonds d'action sociale (FAS) sera réformé, dans le sens d'une efficacité et d'une maîtrise plus grandes.

- Les actions en faveur des handicapés seront développées. Les crédits pour l'allocation aux adultes handicapés augmenteront de 618 millions de francs en 1995. Les Centres d'aides par le travail (CAT) recevront 294 millions de francs de crédits supplémentaires destinés à assainir leur budget. En outre, 110 millions de francs seront consacrés à la création de 2.000 places nouvelles. Au total, les crédits de l'Etat consacrés aux CAT progresseront de 8,5 % et s'élèveront à 5,2 milliards de francs.

- Enfin, en faveur des personnes âgées, 503 millions de francs de crédits de paiement seront inscrits en 1995 pour

l'humanisation des hospices, soit près de 100 millions de francs de plus qu'en 1994. La dépendance donnera lieu à des expérimentations. Par ailleurs, 3.000 places de section de cure médicale et 3.000 places de soins infirmiers à domicile seront créées en 1995.

En ce qui concerne la modernisation du système de santé, **Mme Simone Veil** a seulement évoqué quelques orientations, laissant au ministre délégué à la santé le soin de donner de plus amples détails.

La première priorité reste la lutte contre le Sida. Les crédits qui lui seront consacrés progresseront de 23 millions de francs et 80 emplois seront créés pour y participer.

La lutte contre l'alcoolisme bénéficiera de crédits en progression de presque 10 %.

Pour conforter le dispositif de santé des populations et de veille sanitaire, le réseau national de la santé publique sera renforcé et en partie décentralisé. L'Etablissement français des greffes, récemment créé, recevra des dotations dans le cadre du collectif budgétaire et l'amélioration de la sécurité périnatale et du réseau des urgences fera l'objet d'un effort particulier.

Elle a rappelé que la maîtrise des dépenses de santé serait abordée lors du débat spécifique organisé devant la Haute Assemblée le 8 décembre.

S'agissant de la politique de la ville, **Mme Simone Veil** a évalué les actions des différents ministères à 8,3 milliards de francs, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à 1994 et à 866,4 millions les crédits affectés par la section ville du budget du ministère.

Elle a précisé qu'il fallait ajouter les crédits de Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France (FARIF) réservés à la politique de la ville, qui atteignent 175 millions de francs en 1995 et que 212 contrats de ville avaient été signés à ce jour.

Elle a annoncé l'achèvement du plan de relance assuré par le transfert de 448 millions de crédits de paiement du budget des charges communes pour permettre l'exécution des opérations de ce plan destinées aux quartiers.

Elle a relevé que les crédits de fonctionnement augmenteraient de 26 %, soit 148 millions, par rapport à 1994. Ils auront ainsi doublé en deux ans. Ils permettront de renforcer les actions de prévention de la délinquance, d'affirmer la présence des services publics dans les quartiers et de renforcer les actions "d'insertion par l'économique" ou les initiatives des associations. Elle a rappelé que le bilan des actions menées dans tous les domaines pour la mise en oeuvre de la politique de la ville était retracé dans le document élaboré conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 1990 couramment appelé "jaune ville".

Elle a relevé la mise en oeuvre, en 1995, du fonds interministériel de la ville. Ce fonds accueillera les transferts en gestion des crédits des différents ministères qui contribuent à la politique de la ville sur deux lignes budgétaires, une pour l'investissement et une pour le fonctionnement.

Enfin, **Mme Simone Veil** a indiqué que l'administration des affaires sociales, de la santé et de la ville avait fait l'objet d'une réflexion approfondie portant notamment sur son organisation et sa modernisation.

Un comité de réorganisation et de déconcentration de l'administration a été mis en place en 1994. Parallèlement, la réorganisation des services déconcentrés du ministère a donné lieu à un projet de décret qui, s'inspirant de l'expérience des Directions régionales des institutions sanitaires et sociales (DRISS) sans toutefois la généraliser, a pour première ambition d'améliorer la coordination entre les Directions régionales d'action sanitaire et sociale (DRASS) et les Directions départementales d'action sanitaire et sociale (DDASS). Un plan triennal de

modernisation des services déconcentrés accompagnera cette réforme.

S'agissant des moyens humains du ministère, elle a précisé qu'outre 80 créations de postes destinés à renforcer la lutte contre le Sida, elle a obtenu que 100 recrutements supplémentaires soient opérés en 1995. Ces recrutements de catégorie A et B concerneront avant tout les services déconcentrés. Ils contribueront notamment à améliorer la tutelle hospitalière et à renforcer les services "santé-environnement". En administration centrale, un bureau de radioprotection sera créé et la direction de l'action sociale sera renforcée, de même que la direction de la sécurité sociale. Un effort a également été fait en faveur du régime indemnitaire de certaines catégories d'agents.

Enfin, elle a estimé que les moyens de fonctionnement matériel du ministère avaient été préservés. Dans le projet de budget pour 1995, les moyens de l'administration centrale -hors personnel- connaissent une très faible baisse tandis qu'ils progressent de 3 % dans les services déconcentrés.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a ensuite présenté les crédits de son ministère pour 1995 qui, malgré un contexte budgétaire très tendu, sont en augmentation et atteignent 2,863 milliards de francs.

Cet effort soutenu est la traduction concrète de la priorité que le Gouvernement accorde, depuis plus d'un an et demi maintenant, à la santé publique dans toutes ses dimensions.

Le budget de la santé comportera trois priorités : la lutte contre le Sida, la lutte contre la toxicomanie ainsi que la veille et la sécurité sanitaires.

La lutte contre le Sida restera en 1995 une priorité absolue, notre pays affrontant à cet égard une véritable situation d'urgence sanitaire.

Face à cette situation, des moyens exceptionnels ont été dégagés : aux crédits ouverts en loi de finances pour

1994, qui atteignaient 267 millions de francs, soit une augmentation de 26 %, il faut ajouter les moyens supplémentaires dégagés en cours d'année : 60 millions de francs par décret d'avance, à la suite des recommandations du professeur Montagnier, et 100 millions de francs annoncés par le Premier ministre à la suite de l'opération Sidaction.

En 1995, cet effort sera poursuivi : 23 millions de francs de mesures nouvelles permettront de renforcer les programmes existants -qu'il s'agisse de prévention ou de prise en charge des malades- en particulier afin d'aménager des appartements thérapeutiques ou de mettre en oeuvre des dispositifs d'aide à la vie quotidienne pour les malades.

D'importantes réformes ont été conduites au cours de l'année écoulée. Toutes vont dans le sens d'une meilleure coordination interministérielle et d'une rationalisation des moyens de lutte contre l'épidémie.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à santé, a estimé qu'il conviendra de continuer à mieux articuler et à déconcentrer les actions de prévention et les actions de prise en charge extra-hospitalière des malades.

Les actions de prévention -et en particulier tout ce qui touche à l'information du public- seront renforcées : aux campagnes de prévention grand public s'ajouteront les actions de proximité, notamment en direction des jeunes, en étroite coordination avec le ministère de l'éducation nationale, mais aussi des populations particulièrement exposées et qui sont aussi les plus difficiles à atteindre.

La deuxième priorité du budget de la santé est la lutte contre la toxicomanie.

Notre pays compte en effet près de 150.000 héroïnomanes, qui constituent aussi l'une des populations les plus exposées aux risques de contamination par le virus du Sida.

Le Gouvernement s'est fixé un programme ambitieux sur trois ans : doublement des places de post-cure, déve-

loppement des programmes d'échange de seringues, élargissement des possibilités de traitement par la méthadone à plusieurs centaines de toxicomanes.

En 1995, les crédits affectés à la lutte contre la toxicomanie connaîtront une croissance exceptionnelle de + 27,5 % et atteindront 678 millions de francs.

Ces moyens importants permettront de mieux satisfaire trois séries de priorités.

Il s'agit, tout d'abord, de développer simultanément les capacités de prise en charge et les structures d'hébergement des toxicomanes.

En deux ans, le nombre de places d'hébergement est ainsi passé de 650 à 1.100.

Il faut, ensuite, diversifier les modes de prise en charge des toxicomanes, notamment grâce aux possibilités offertes par la prescription de méthadone : la méthadone favorise, en effet, dans des proportions importantes la stabilisation affective et sociale des personnes ainsi traitées, et ce traitement constitue une étape essentielle de leur réinsertion.

Il faut, enfin, tout mettre en oeuvre pour que l'accès aux soins des toxicomanes soit chaque jour plus facile.

Le renforcement de notre dispositif de veille et de sécurité sanitaires constitue la troisième priorité du ministère de la santé pour 1995.

L'attention portée aux exigences de veille et de sécurité sanitaires constitue l'un des changements les plus marquants des dix dernières années. Il s'agit sans doute aussi de l'un des défis majeurs que la puissance publique aura à relever au cours des années qui viennent.

Ici encore, le drame du sang contaminé a été le révélateur des carences de notre système de santé.

Un effort important a été accompli l'an dernier. Il a permis de renforcer considérablement le réseau national de santé publique et d'améliorer la coordination entre les

différentes structures chargées de la veille sanitaire et de l'épidémiologie.

Beaucoup a été fait pour renforcer nos capacités en matière de veille et de sécurité sanitaires : la création de l'Établissement français des greffes, la transformation du service de protection contre les radiations ionisantes en établissement public ou l'amélioration de la sécurité périnatale et du réseau des urgences en ont été les exemples les plus marquants.

Cet effort sera prolongé et amplifié en 1995.

Ainsi, le dispositif de lutte contre le cancer sera profondément réorganisé et amplifié, avec la création d'un conseil d'orientation stratégique de lutte contre le cancer pour coordonner l'action des différentes structures de lutte contre le cancer et la mise en oeuvre du programme de dépistage du cancer du sein.

Un effort de même ampleur sera engagé pour la prévention et la prise en charge des maladies cardio-vasculaires avec la création de plusieurs centres de prévention de l'artériosclérose.

M. Philippe Douste-Blazy, saluant l'action entreprise par M. Lucien Neuwirth en matière de lutte contre la douleur, a annoncé qu'un programme ambitieux serait engagé dans cette direction, avec la création de centres pilotes de lutte contre la douleur.

Après avoir souligné que l'effort du Gouvernement pour favoriser l'accès aux soins des plus démunis serait amplifié en 1995, notamment par la création de réseaux d'accès aux soins, une plus grande ouverture des consultations des médecins généralistes à l'hôpital aux plus démunis et le développement des réseaux ville-hôpital, le ministre délégué a évoqué les problèmes hospitaliers.

Il a estimé que l'hôpital devait voir conforté son rôle pivot dans le système de soins et devait aussi garantir la sécurité et la qualité de l'offre de soins ; 550 millions de francs sont ainsi prévus dans le cadre du taux directeur

hospitalier pour le renforcement de la sécurité des malades.

Les investissements hospitaliers qui s'élèvent à plus de 20 milliards de francs chaque année y contribueraient également largement. Le ministère de la santé y apportera son concours par des subventions d'investissement (400 millions de francs sont prévus à cet effet) et par la prise en charge de surcoûts d'emprunt pour lesquels une enveloppe spécifique est prévue dans le cadre du taux directeur hospitalier pour 1995.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis des crédits relatifs à la ville, s'est interrogée sur les limites de l'efficacité de la politique contractuelle, le renforcement des pouvoirs des sous-préfets à la ville, les perspectives d'adaptation du service national et le bilan de la politique de regroupement familial.

En réponse, **Mme Simone Veil** a apporté les précisions suivantes.

Elle a tout d'abord remarqué que, s'il était très difficile de mesurer l'efficacité de la politique de la ville en raison de l'importance des problèmes posés en matière de chômage ou d'urbanisme, il importait de souligner l'importance du travail accompli sur le terrain.

Elle a rappelé que 213 contrats de ville sur 214 avaient été signés dans l'année et que la politique de la ville mobilisait aussi les départements et les régions. Cette multiplication des interventions nécessitait incontestablement un effort de mise en cohérence recherché à l'occasion du XIe Plan.

Insistant sur la nécessaire mobilisation des différents partenaires, elle a indiqué que des délégations de crédit seraient mises en oeuvre en 1995 et que les préfets avaient été autorisés, par voie de circulaire, en 1994, à "décroiser" les financements avec la région, c'est-à-dire à dépasser le taux de subvention maximal sur une opération en contrepartie de l'engagement de la région de prendre en

charge la part relevant de l'Etat sur une autre opération prévue au contrat de ville.

Concernant les sous-préfets chargés de la ville, elle a estimé qu'il convenait de laisser librement se définir les relations avec les préfets et a constaté que les attributions devaient pouvoir varier selon la personnalité des intervenants.

Concernant le service national, elle a précisé que 5.700 appelés seraient, à compter du 1er décembre 1994, affectés au contingent du service national "ville" dont 100 appelés pour les missions locales.

S'agissant de la situation des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville au regard du service national, elle a souligné que ces quartiers se caractérisaient par un taux important de population étrangère et des demandes de naturalisation tardive.

Elle a précisé toutefois que la campagne engagée pour promouvoir la demande de la nationalité française devrait avoir une incidence positive sur le taux d'inscription sur les listes de recensement.

Elle a indiqué enfin que dans le cadre du plan d'action en faveur des jeunes, il était prévu que, d'ici cinq ans, 30.000 jeunes appelés pourraient bénéficier, au cours d'un service national long, d'une formation qualifiante sanctionnée par un titre professionnel.

S'agissant du regroupement familial, elle a rappelé les mesures d'application de l'article 23 de la loi du 24 août 1993, publiées au journal officiel du 9 novembre dernier, qui visent à mettre l'accent sur l'intégration de la famille accueillie.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souhaité plus de cohérence de la part des services publics et des différentes parties prenantes de la politique de la ville. Elle s'est interrogée sur la délimitation des zones d'éducation prioritaire (ZEP), les programmes locaux d'insertion financés par le fonds social européen (FSE), la nature du pro-

gramme de "modernisation" des centres d'hébergement et de réadaptation sociale, l'implication des foyers de jeunes travailleurs et du fonds d'action social (FAS) en matière d'hébergement social.

M. Charles Descours s'est interrogé sur la pérennité du financement par l'Etat de certaines dépenses de fonctionnement prévues dans les contrats de ville.

Mme Marie-Claude Beaudeau a regretté l'insuffisance du nombre d'assistantes sociales pour soutenir et conseiller les familles en difficulté.

En réponse, **Mme Simone Veil** a tout d'abord rappelé que si le caractère interministériel de la politique de la ville pouvait apparaître complexe, la mise en oeuvre des contrats de ville engendrait une dynamique qui compensait ces inconvénients.

S'agissant des ZEP, elle a précisé que les préfets, les recteurs et les inspecteurs d'académie travaillaient pour harmoniser la carte de ces zones avec les sites choisis dans les contrats de ville.

Concernant les crédits du fonds social européen, elle a souligné l'utilité des emplois ainsi financés en précisant que, dans le cadre de la nouvelle finalité assignée au fonds sur les six années à venir, près de 400 millions de francs viendraient aider à réduire l'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et les agglomérations dont ils font partie.

S'agissant de la modernisation des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), elle a souligné que la réforme proposée visait la rénovation des locaux, l'amélioration de l'amplitude des horaires d'ouverture des centres, l'ouverture éventuelle de sections de médicalisation et la mise en place d'une mission d'aide à la gestion.

Concernant la valorisation du rôle social des foyers de jeunes travailleurs, elle a considéré que ces structures n'étaient pas adaptées à l'accueil de populations très mar-

ginalisées mais, que les fonds d'aide aux jeunes pouvaient apporter une aide utile à cet égard.

Concernant le financement des contrats de ville, elle a rappelé que s'il n'existait pas d'engagements pluriannuels pour les dépenses ordinaires contractualisées et financées sur le budget de l'Etat, notamment les subventions aux associations, les situations particulières pourraient être prises en compte, notamment lorsque la diminution de la subvention pouvait avoir pour conséquence une diminution de l'emploi.

Concernant l'insuffisance des effectifs en matière d'insertion sociale, elle a rappelé l'ampleur de la tâche en la matière en soulignant le rôle essentiel que jouent quotidiennement les élus locaux en ce domaine.

Répondant à M. Charles Descours, rapporteur pour avis des crédits consacrés à la protection sociale, **Mme Simone Veil** a ensuite précisé que :

- le reliquat de 11 milliards constaté sur l'exercice 1993 à la suite de l'emprunt de 110 milliards souscrit par l'Etat pour apurer les comptes du régime général serait réparti équitablement entre les trois branches ;

- le décret d'application de la loi du 25 juillet 1994 sur la sécurité sociale serait prochainement publié pour entrer en vigueur au 1er janvier 1995 ;

- l'hypothèse d'un retour à l'équilibre des comptes en 1997 reposait sur les prévisions des comptes de la Nation même si les objectifs d'évolution en matière de dépenses de santé étaient ambitieux (2,7 % en 1995 et 1,9 % en 1996) ;

- aucune décision n'avait encore été prise en matière de rééquilibrage des comptes de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). A cet égard, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué que la solution consisterait à revenir au taux de surcompensation antérieur à 1991 soit 21 % au lieu de 38 % ;

- les crédits de formation des travailleurs sociaux progresseraient de 2,2 % en 1995 mais avant d'envisager une augmentation des crédits, une évaluation administrative et pédagogique avait été confiée à la direction de l'action sociale.

A Mme Marie-Claude Beaudeau qui lui avait demandé quel était le montant des restes à recouvrer du régime général, elle a précisé que celui-ci, évalué à 76 milliards depuis 1967, n'était pas significatif car il correspondait en majorité à des faillites et que le recouvrement des cotisations sociales tendait à s'améliorer pour atteindre 98 % en 1994.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a suggéré la recherche d'accords avec les régions pour le financement de la formation des travailleurs sociaux dans le cadre des programmes annuels de la formation. **Mme Simone Veil** a indiqué qu'elle était favorable à la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis du budget de la santé, a interrogé le ministre délégué sur le bilan de l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) et sur ses projets de réforme du financement des établissements de santé, sur l'état d'avancement des négociations conventionnelles entre le comité économique du médicament et les laboratoires pharmaceutiques et des négociations sur le statut des praticiens hospitaliers. Il lui a également demandé quelles étaient les perspectives pour 1995 en matière de maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a indiqué à M. Louis Boyer, rapporteur pour avis que 18 SROS sur 22 ont déjà été conclus en métropole et 2 outre-mer. Il a fait part de son souhait de modifier rapidement les modalités d'allocation des ressources à l'hôpital public afin qu'elles prennent désormais en considération l'activité médicale des établissements.

Evoquant les négociations conventionnelles sur le médicament, il a précisé que 40 conventions avec des laboratoires représentant les deux tiers du chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique étaient en cours de négociation ; il a admis que les moyens humains dont disposait le comité économique du médicament ne seraient peut-être pas assez importants au regard de l'ampleur de la tâche à accomplir. Il a estimé que la maîtrise médicalisée des dépenses de soins ambulatoires avait été un succès, ces dépenses ayant progressé d'environ 2,5 % en 1994, alors que leur taux prévisionnel d'évolution avait été fixé par les partenaires conventionnels à 3,4 %. Il a souligné l'importance d'un aboutissement rapide des négociations en matière de codage des actes.

Il a enfin précisé qu'il avait bon espoir que les négociations en cours sur le statut des praticiens hospitaliers se soldent par un succès.

Mme Marie-Claude Beaudeau a demandé au ministre délégué si les suppressions des lits prévus par les SROS se feraient aux dépens des besoins en lits pour accueillir des malades du Sida et s'il serait possible d'instituer un principe de gratuité des soins pour les enfants de moins de six ans.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a estimé que la prise en charge médico-sociale des patients atteints du Sida rencontrait des difficultés dans la mesure où aucune institution n'était obligée d'en assumer le financement.

Elle a également évoqué le problème de la formation des personnels des services de soins à domicile, désormais appelés à s'occuper de ces malades alors qu'ils prenaient presque uniquement en charge, dans le passé, des personnes âgées. Elle a regretté que le ministre délégué n'ait pas assez parlé de la lutte contre l'alcoolisme et de la prévention de la toxicomanie dans les lycées.

Répondant aux orateurs, **M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué**, a indiqué qu'il n'était pas question de fermer des lits susceptibles d'accueillir des malades du

Sida. Il s'est prononcé contre l'institution d'un principe de gratuité totale des soins délivrés aux enfants de moins de six ans sans considération des ressources de leurs parents, estimant à cet égard que le véritable enjeu pour les populations démunies était plutôt l'accès aux soins qu'une gratuité dont elles bénéficiaient déjà. Il a souligné l'effort accompli en faveur de la lutte contre l'alcoolisme, qui bénéficiera cette année de 15 millions de francs supplémentaires et a indiqué qu'une fraction du taux directeur d'évolution des budgets hospitaliers serait consacrée au suivi médico-social des personnes atteintes du Sida.

Ensuite, **M. Jacques Machet, rapporteur pour avis du budget des handicapés**, a interrogé Mme Simone Veil sur le mode d'évaluation de la progression prévue pour 1995 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sur les effets qu'avaient pu avoir sur celle-ci la mise en oeuvre du nouveau guide barème d'invalidité et celle de l'article 95 de la loi de finances pour 1994. Il s'est demandé si le mode d'indexation choisi pour l'allocation aux adultes handicapés s'avérait pertinent. Concernant les centres d'aide par le travail (CAT), il a souhaité que ceux-ci aient les moyens de fonctionner. Il s'est enquis du sentiment du Gouvernement sur un certain nombre de problèmes comme l'application de "l'amendement Creton", la croissance du nombre des personnes handicapées vieillissantes et la prise en charge des polyhandicapés et des autistes. Il a souhaité connaître la date de publication du décret sur l'effectivité de l'aide à la tierce personne.

En réponse, **Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, a mentionné que la croissance de l'allocation aux adultes handicapés était pour 2,4 % imputable à l'augmentation de l'effectif et pour 1,14 %, la résultante de la hausse anticipée des prix. Elle a précisé que le mécanisme de l'article 95 permettrait, en année pleine, d'économiser 400 millions. Elle a fait remarquer que la dotation pour les CAT augmenterait, en 1995, de 8 %, à la fois pour tenir compte de la création des 2.000 places nouvelles et pour

résoudre les difficultés de certaines structures. Reconnais-
sant la nécessité d'une réflexion approfondie sur les per-
sonnes handicapées vieillissantes, elle a déclaré qu'elle
avait diligenté un certain nombre de missions sur la situa-
tion des polyhandicapés et des autistes. Elle a annoncé la
parution prochaine du décret sur l'effectivité de l'aide pour
l'allocation compensatrice.

M. Paul Blanc a souhaité connaître le nombre de
places qu'il était envisagé de créer en 1995 en Maisons
d'accueils spécialisées (MAS). En réponse, **Mme Simone
Veil** a précisé que le nombre de places qui devraient être
créées en 1995 pour les adultes lourdement handicapés
était de 1.000.

Après que **M. Jean-Pierre Fourcade, président**,
eut développé un exemple de création de foyer pour
enfants très lourdement handicapés où commune, DDASS
et familles avaient étroitement collaboré, **Mme Simone
Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales,
de la santé et de la ville**, a estimé que les solutions
étaient plus aisées à trouver sur un plan local.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**,
qui s'exprimait au nom de M. Jean Chérioux, rapporteur
pour le budget de la famille, empêché, **Mme Simone Veil**
a précisé que la mise en oeuvre du début du "plan famille",
relative à l'Allocation parentale d'éducation (APE) dès le
deuxième enfant, s'était parfaitement déroulée grâce à
l'efficacité des Caisses d'allocations familiales qui ont ainsi
pu délivrer 700 nouvelles APE dès le mois d'août et 2.000
au mois de septembre. Elle a estimé que la crainte de dis-
torsion de concurrence entre crèche familiale et assistante
maternelle agréée indépendante n'était pas justifiée. Elle
a précisé qu'il n'y avait aucune mesure gouvernementale à
l'étude en matière de fiscalisation des prestations fami-
liales et que la conférence nationale de la famille aurait
vraisemblablement lieu au second semestre de 1995.

Mme Marie-Claude Beaudeau a souhaité attirer
l'attention de la commission sur les risques que compor-

taut, pour les veuves, la suppression de la demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu résultant de l'adoption par l'Assemblée nationale de "l'amendement Gantier" et sur les effets néfastes, pour les veuves également, de l'accord AGIRC du 9 février 1994.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui s'exprimait à la place de M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis du budget des personnes âgées, **Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, a estimé que les esprits n'étaient encore pas tout à fait mûrs pour l'instauration de fonds de pension. Elle a également précisé, en matière d'expérimentations relatives à la dépendance, que le choix des départements pilotes n'était pas encore arrêté mais que, d'ores et déjà, quarante et un départements étaient candidats.

Mercredi 23 novembre 1994 - Présidence de M. Claude Huriet, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Louis Souvet sur le projet de loi de finances pour 1995** (travail, emploi et formation professionnelle : travail-emploi).

M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle figurait parmi les priorités du Gouvernement avec 114,52 milliards de francs.

Après en avoir présenté les principaux chiffres, il a rappelé les grandes lignes du contexte économique dans lequel il s'insérait ; il a également cité les derniers chiffres du chômage, soulignant que la légère augmentation des deux derniers mois, portant le taux de chômage de 12,6 à 12,7 % de la population active, s'inscrivait néanmoins dans une tendance à l'amélioration mesurée par plusieurs indicateurs, tels que les licenciements collectifs ou la reprise d'emploi.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les principales orientations du budget ainsi que les mesures les plus significatives :

- l'allègement du coût du travail, avec notamment la budgétisation progressive des cotisations d'allocations familiales (17,5 milliards) ;

- le renforcement des mesures d'insertion et de lutte contre l'exclusion avec l'augmentation du nombre de contrats emploi-solidarité et de contrats de retour à l'emploi ;

- le recours aux mécanismes de flexibilité interne et de reclassement professionnel, essentiellement avec des dispositifs créés ou modifiés par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 ;

- enfin, le renforcement des moyens des services, au titre duquel figure le financement du chèque-service (20 millions), et les crédits consacrés au contrat de progrès signé avec l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).

Puis, **M. Louis Souvet, rapporteur pour avis**, a fait état des actions sur lesquelles se sont exercées les restrictions budgétaires, avec notamment quelques consolidations d'annulations, la suppression du programme de préparation active aux qualifications et à l'emploi (PAQUE) et la réduction importante des crédits consacrés au congé individuel de formation (CIF).

Il a regretté que ces restrictions concernent l'aide au conseil aux PME-PMI, ainsi que la dotation décentralisée de promotion de l'emploi, sur laquelle il interrogera le ministre.

Enfin, il a rappelé les conditions dans lesquelles l'Etat avait revu sa participation au rétablissement de la situation financière de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC).

Après avoir énuméré les aspects positifs du budget qui devraient très largement faciliter la réinsertion des chômeurs et éviter la poursuite des plans sociaux, **M. Louis**

Souvet, rapporteur pour avis, a tempéré son propos par quelques inquiétudes.

A ce titre, il a évoqué la concurrence des mesures d'insertion entre elles, qui pouvait aboutir à laisser à l'écart de toute solution les chômeurs de très longue durée.

Puis le rapporteur pour avis a évoqué, pour s'en féliciter, la baisse des accidents du travail, ainsi que la rapidité de mise en place de la déclaration préalable à l'embauche, bien admise par les entreprises.

Après avoir évoqué les réformes en profondeur qui devront sans doute être acceptées par la société pour améliorer véritablement la situation de l'emploi, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au travail et à l'emploi.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, **M. André Jourdain** a regretté la diminution des crédits consacrés à l'aide au conseil aux petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries (PME-PMI) et à la promotion de l'emploi. Il s'est inquiété de la faiblesse du nombre de contrats de retour à l'emploi (CRE), soulignant le succès de ce dispositif. Enfin, il a déploré les contraintes administratives pesant sur les PME-PMI, qui les retiennent de créer des emplois.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, après avoir indiqué que son groupe ne voterait pas le budget, a souligné l'absence de contreparties aux allègements de charges sociales consenties aux entreprises, et trouvé le rapporteur pour avis trop optimiste lorsqu'il annonçait une tendance à la reprise de l'emploi. Elle a également reproché au budget de méconnaître les difficultés de réinsertion de certains publics, relevant sur ce point l'insuffisance de la dotation du crédit formation individualisé (CFI), et au Gouvernement de ne pas diffuser suffisamment d'informations sur le Fonds social européen (FSE).

M. Jean Madelain a rappelé les mécanismes du CFI et indiqué que les crédits étaient reconduits à partir de la dotation 1994 réactualisée comme la dotation de décentra-

lisation. Il a également précisé le rôle du fonds partenarial.

Mme Joëlle Dusseau s'est inquiétée de la faiblesse du nombre de postes en entreprises d'insertion.

M. Claude Huriet, président, s'est interrogé sur les indicateurs susceptibles de révéler un effet d'appel sur le marché du travail en cas de reprise économique et sur le lien entre reprise économique et accidents du travail.

En réponse, **M. Louis Souvet, rapporteur pour avis**, a donné quelques exemples justifiant que l'on puisse parler de reprise économique, citant notamment le marché automobile, admis que l'insertion était un problème difficile auquel le budget s'employait cependant à apporter des solutions et rappelé les grandes lignes de la réforme des objectifs du FSE mise en oeuvre depuis cette année. Il a également indiqué que l'effet d'appel de la reprise économique pouvait être en partie mesuré par le taux des premières entrées à l'ANPE et par l'augmentation du chômage féminin.

La commission a alors émis un **avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au travail et à l'emploi dans le projet de budget pour 1995**.

Puis la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Jean Madelain sur le projet de loi de finances pour 1995** (travail, emploi et formation professionnelle : formation professionnelle).

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a tout d'abord observé que la reprise de la croissance justifiait que la formation professionnelle fasse partie des priorités du Gouvernement afin que les entreprises trouvent les qualifications dont elles ont besoin sur le marché du travail.

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé que la formation professionnelle était dans une phase transitoire en raison de la mise en oeuvre de la décentralisation des formations en faveur des jeunes et dans l'attente de la

réforme des formations en alternance et de la collecte des fonds de la formation professionnelle prévue par la loi quinquennale.

Il a souligné que si globalement les crédits de la formation professionnelle n'augmentaient que peu, cela était dû à des mouvements en sens contraire : un fort engagement en faveur des formations alternées, et un resserrement des mesures autour de ces priorités avec la suppression de dispositifs (PAQUE) ou des diminutions importantes (congé formation).

Le rapporteur pour avis a ensuite donné un rapide bilan de la formation professionnelle en 1993, qui a concerné 1.594.500 personnes, et a souligné l'importance des crédits qui y étaient consacrés par la Nation : 124 milliards en 1992, partagés entre l'Etat, les régions et les entreprises.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les principales actions inscrites au projet de budget. Il a rappelé le transfert aux régions des formations qualifiantes des jeunes, qui se traduit par une majoration de la dotation de décentralisation de 1.684 millions et a rappelé le chiffre global consacré à la formation professionnelle des jeunes par l'Etat : 4.667,84 millions de francs, après revalorisation de 1,7 % de la dotation de 1994, pour la partie décentralisée. Il a aussi souligné le haut niveau de la compensation des exonérations de charges : 3.173 millions pour 140.000 nouveaux contrats de qualification.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a alors regretté que le programme PAQUE n'ait pas été vraiment remplacé par une mesure adaptée aux jeunes rencontrant de graves difficultés d'insertion, dont il a souligné la spécificité en citant quelques-unes des conclusions d'une étude du centre de recherche et de documentation sur la consommation (CREDOC) réalisée à la demande de la commission des affaires sociales. Les régions à qui les formations qualifiantes pourront être confiées par voie conventionnelle ne

disposeront ni des instruments ni des crédits répondant aux besoins spécifiques de ces jeunes. Le rapporteur pour avis a alors évoqué quelques orientations possibles, notamment en confiant la mission de définir une telle politique aux comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, sous le contrôle du comité national d'évaluation de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, afin d'éviter de trop grandes disparités entre régions.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué le faible succès de l'apprentissage dans le secteur public, qui contraste avec le développement de l'apprentissage dans le secteur privé, ainsi que les actions conduites dans le cadre du fonds partenarial.

Abordant les actions de formation des adultes, concernant essentiellement les chômeurs de longue durée, **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a cité l'effort consenti au titre des contrats de retour à l'emploi et des stages d'insertion et de formation à l'emploi, dont le nombre total est de 430.000. Les autres actions ne progressent pas, sauf l'allocation de formation reclassement (AFR) pour la formation des demandeurs d'emploi.

En conclusion, le rapporteur pour avis s'est félicité de l'effort consenti en faveur des formations alternées en faveur des jeunes ; il a cependant souhaité que le problème spécifique des jeunes en grande difficulté d'insertion soit mieux pris en considération, et a souligné la difficulté qu'il y aurait à financer le développement de l'apprentissage si une réforme n'était pas rapidement mise en oeuvre. Puis, il a invité la commission à donner un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la formation professionnelle.

Mme Joëlle Dusseau a alors déclaré partager les inquiétudes du rapporteur pour avis sur la difficulté de proposer une politique d'insertion en faveur des jeunes les plus difficilement insérables. Elle a déploré la dérive des contrats emploi-solidarité et s'est inquiétée des inégalités

qui pourraient s'instaurer entre les régions et de la méconnaissance par certaines d'entre elles des problèmes d'insertion.

M. Roland Huguet a fait part des difficultés rencontrées pour obtenir un financement du fonds partenarial afin d'inclure des actions de formation dans des "contrats verts". Il a déploré la lourdeur des contraintes administratives qui écarte les artisans des marchés publics et s'est inquiété de la difficulté à prévoir quels seront les emplois de demain, qui rend difficile l'adaptation des formations.

En réponse à Mme Joëlle Dusseau, **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a rappelé l'histoire et le rôle du CFI, réservé aux jeunes en difficulté mais sans doute aujourd'hui insuffisant. Il a indiqué qu'il proposerait au ministre de mieux cibler l'aide au premier emploi des jeunes (APEJ) et a rappelé que la loi quinquennale contenait des dispositions pour éviter de trop grandes disparités entre régions en matière de formation des jeunes.

En réponse à M. Roland Huguet, le rapporteur pour avis a rappelé les finalités du fonds partenarial ; il s'est déclaré tout aussi préoccupé par les difficultés rencontrées par les artisans au regard des contraintes administratives qui leur sont imposées, soulignant cependant le rôle que pourraient jouer les chambres des métiers à cet égard, et par la difficulté de préparer aux métiers de demain.

M. Claude Huriet, président, a souligné le risque de désorienter les entreprises à vouloir trop adapter les dispositifs à des publics particuliers, car cela conduisait à les multiplier et à en renchérir le coût.

La commission a alors émis un **avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la formation professionnelle dans le projet de loi de finances pour 1995**.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Guy Robert** sur les **crédits relatifs aux anciens combattants** dans le projet de loi de finances pour 1995.

Il a tout d'abord indiqué que le projet de budget s'élevait environ à 27 milliards de francs, soit une hausse de 0,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1995.

Il a précisé que cette augmentation était largement inférieure à l'évolution des charges du budget général mais qu'il convenait néanmoins de remarquer que la réduction du nombre de bénéficiaires de pensions aurait dû mécaniquement entraîner une contraction du budget de l'ordre de 1 %.

Après avoir rappelé que la population des ressortissants de l'Office national des anciens combattants (ONAC) recouvrait environ 3,5 millions de personnes, il a évoqué tout d'abord les missions traditionnelles remplies par le projet de budget.

Il a précisé que les crédits relatifs à la dette viagère s'élèveraient à 22,2 milliards de francs enregistrant à la fois les effets de la diminution du nombre de bénéficiaires, de l'ordre de 3,4 %, et de l'indexation des pensions sur le rapport constant.

Il a souligné, à cet égard, que si l'indexation sur l'évolution du traitement moyen de la fonction publique, instaurée par la loi de finances pour 1990, avait certainement eu des effets positifs par rapport à l'ancienne formule, un effort s'imposait néanmoins pour assurer une meilleure information des associations d'anciens combattants.

Il a indiqué ensuite que les subventions versées à l'ONAC faisaient notamment l'objet d'une mesure nouvelle d'un million de francs destinée à améliorer la prise en charge des pupilles de la Nation et les secours versés aux anciens combattants en Afrique du Nord non éligibles au fonds de solidarité spécifique.

S'agissant de l'action sanitaire en faveur des anciens combattants, il a précisé que le remboursement des soins aux pensionnés représenterait globalement 2,7 milliards de francs et a souligné que la subvention de fonctionnement versée à l'Institut national des invalides ferait l'objet

d'une mesure nouvelle permettant l'embauche de six agents supplémentaires.

Il a indiqué enfin que la subvention relative aux frais des centres d'appareillage, égale à 64 millions de francs, ne progresserait pas en 1995.

Concernant la politique de la mémoire, il a indiqué que la mission du Cinquantenaire des débarquements et de la Libération bénéficierait d'une rallonge de 50 millions de francs pour contribuer au financement des cérémonies prévues pour l'année prochaine.

Il a noté par ailleurs l'amélioration des crédits d'investissement relatifs aux nécropoles et sépultures tout en constatant la baisse des crédits, inscrits au chapitre 43-02, relatifs aux musées et monuments commémoratifs.

Abordant ensuite les nouveautés du projet de budget, il a souligné tout d'abord la revalorisation significative du Fonds de solidarité spécifique en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord qui passerait de 270 en 1994 à 484 millions de francs en 1995.

Après avoir rappelé les conditions d'accès au Fonds, il a précisé que celui-ci comptait 22.136 allocataires en juin 1994 et que l'allocation différentielle versée était en moyenne de 1.425 francs par mois.

Puis, il s'est félicité des mesures prévues pour 1995 relatives à la correction des inégalités en matière de pensions qui visent, d'une part, à atténuer l'effet de la cristallisation des pensions des anciens combattants ressortissants des Etats d'outre-mer devenus indépendants pour un montant total de 31,4 millions de francs et, d'autre part, de lever le blocage des pensions des plus grands invalides pour la partie inférieure à 360.000 francs par an, pour un coût de 7 millions de francs.

Il a indiqué que des mesures particulières étaient prévues pour accélérer le règlement de l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation et en faveur des victimes de la captivité en Algérie.

Abordant enfin les problèmes non résolus par ce budget, il a rappelé que le projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord, adopté par le Sénat le 3 mai dernier, n'avait toujours pas été examiné par l'Assemblée nationale, au risque de pénaliser les anciens combattants qui devaient en bénéficier dès le 1er janvier 1994.

Il a rappelé que les plus récentes simulations du Gouvernement avaient confirmé le caractère utopique de la mise en oeuvre d'une retraite anticipée pour les anciens d'Afrique du Nord dont le coût minimal serait de 125 milliards de francs.

Il a indiqué que le Premier ministre, par lettre du 3 novembre 1994, avait demandé la mise en place d'un mécanisme de préretraite pour les anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fins de droit et allocataires du fonds de solidarité pendant une période minimale estimée à six mois, le tout dans une enveloppe budgétaire de 4 milliards de francs environ.

Il a rappelé que ce dispositif avait été introduit par amendement du Gouvernement à la fin de la première lecture du projet de loi de finances.

Parmi les problèmes en suspens, il a souligné également la question de l'indexation du plafond de la retraite mutualiste majorée et celle de la prorogation du délai de forclusion pour souscrire à cette retraite.

Puis **M. Guy Robert, rapporteur pour avis**, a présenté trois amendements, le premier visant à introduire dans la loi un plafond indexé pour l'allocation différentielle, le second à substituer les termes "préretraite" aux termes "préparation à la retraite" et le troisième à assouplir les règles de forclusion applicables à la rente mutualiste.

M. Roland Hugué a estimé que si les revendications des anciens combattants n'étaient pas toutes prises en compte dans ce projet de budget, ce dernier comportait néanmoins une avancée significative à l'article 51 bis qui

conduirait son groupe à émettre un vote positif. Il a indiqué qu'il n'était pas hostile à l'introduction de la notion d'allocation de préretraite.

M. Jean Chérioux s'est déclaré favorable à ce projet de budget, compte tenu des avancées enregistrées, tout en soulignant les risques de confusion que pourrait engendrer l'introduction du terme "préretraite".

M. Jean Madelain a estimé que, compte tenu de la diversité des situations dans le monde combattant, les mesures ciblées étaient préférables à des mesures générales et trop coûteuses et a souligné que le dispositif proposé par le Gouvernement allait dans le bon sens. Il a proposé d'introduire la notion "d'allocation de préretraite des anciens combattants d'Afrique du nord" de nature à éviter toute confusion.

M. Claude Huriet, président, a souligné le mauvais état de certains cimetières de soldats français à l'étranger, notamment au Liban.

M. Roland Huguet a remarqué, à cet égard, que, par comparaison, les cimetières militaires anglais ou allemands en France étaient très bien entretenus.

Après les interventions de **MM. Guy Robert, rapporteur pour avis, Jean Madelain et Jean Chérioux**, la commission a adopté trois amendements :

- le premier, à l'article 51 bis, vise à fixer, au niveau législatif, à 4.500 francs par mois le montant de l'allocation différentielle versée par le fonds de solidarité et à prévoir son mode d'indexation ;

- le deuxième a pour objet de substituer les termes "allocations de préretraite des anciens combattants d'Afrique du nord" aux termes "allocations de préparation à la retraite" dans l'ensemble du dispositif de l'article 51 bis ;

- le troisième insère un article additionnel après l'article 51 bis qui tend à instituer un délai de forclusion de dix ans à compter de la délivrance de la carte ou du

titre de combattant pour autoriser la souscription d'une rente mutualiste majorée.

Sous réserve de ses observations et de ses trois amendements, la commission, à l'unanimité des membres présents, a émis un **avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1995 et des articles 51, 51 bis et 52.**

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Roger Lise, rapporteur pour avis, sur les crédits relatifs aux départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM)** dans le projet de loi de finances pour 1995.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis, a précisé que le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1995 s'élèverait à 2,448 milliards, soit une progression de 7,7 % contre 2,272 milliards en 1994.

Il a indiqué que l'ampleur de cette progression s'expliquait essentiellement par les transferts en provenance du ministère du travail pour la constitution du fonds pour l'emploi institué par la loi du 25 juillet 1994, tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer (DOM). Ce fonds a pour vocation de regrouper l'ensemble des actions menées par l'Etat en faveur de l'emploi et doit conduire à modifier sensiblement au cours des prochaines années la structure de ce budget. Pour 1995, le fonds serait doté de 135 millions de francs, dont 124 millions en provenance du ministère du travail correspondant à des crédits consacrés auparavant aux contrats de retour à l'emploi et 11 millions en provenance du ministère des DOM-TOM correspondant à des crédits consacrés aux primes d'équipement et d'emploi.

A structure constante, l'augmentation réelle du budget pour 1995 ne serait donc que de 2,3 % mais il fallait noter que ces crédits ne représentent qu'une faible partie de l'effort budgétaire de l'Etat en faveur des DOM-TOM qui

avoisine, tous ministères confondus, 46,7 milliards de francs.

Il a observé que le budget pour 1995 présentait deux caractéristiques principales.

En premier lieu, on constate une rigueur accrue dans la programmation des crédits.

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter de 5 % les crédits de paiement en diminuant parallèlement de 5,5 % les autorisations de programme (AP) afin de privilégier les paiements effectifs par rapport à l'affichage d'une augmentation des projets à financer.

En second lieu, le projet de budget pour 1995 traduit un effort soutenu en faveur de l'investissement, tant pour les départements que pour les territoires d'outre-mer avec 1,1 milliard d'AP et 1,1 milliard de crédits de paiement (CP).

Le rapporteur pour avis a souligné surtout l'augmentation des crédits du fonds d'investissement des territoires d'outre-mer (FIDOM) et celle des crédits affectés au développement de la Nouvelle-Calédonie, qui doivent assurer le financement des charges incombant à l'Etat en application de l'article 34 de la loi référendaire, la poursuite des opérations "400 cadres" et "jeunes stagiaires pour le développement" ainsi que la mise en place de l'Agence de développement pour la Nouvelle-Calédonie décidée par le comité de suivi intermédiaire du 15 septembre 1994.

Puis, il a rappelé que, comme chaque année, l'examen du projet de budget des DOM-TOM était surtout l'occasion d'appeler l'attention sur la situation sociale préoccupante en outre-mer. Le contexte social reste marqué par trois réalités incontournables, profondément interdépendantes : une croissance démographique non maîtrisée, un taux de chômage qui continue à progresser et une large partie de la population émargeant au revenu minimum d'insertion (RMI).

S'agissant de la démographie, il a précisé que le taux de croissance démographique annuel moyen était de 2 %, soit un rythme quatre fois supérieur à celui de la métropole. De plus, on constate une accélération au cours de ces dernières années avec un record pour la Guyane dont la population progresse de 5,8 % par an. Ce taux résulte essentiellement du nombre élevé de femmes en âge d'avoir des enfants car la fécondité proprement dite a fortement chuté depuis trente ans.

Il a également souligné le retournement des flux migratoires. Entre 1982 et 1990 (dernier recensement), le nombre d'arrivées dans les DOM a dépassé celui des départs de 54.000. Le phénomène est particulièrement marquant en Guyane (en raison de l'activité spatiale) et à la Guadeloupe (dû en partie au cas très spécifique du port franc de Saint-Martin).

En ce qui concerne le chômage, il a relevé que les DOM comptaient en 1993 plus de 200.000 chômeurs soit un taux de chômage moyen de 33 %, trois fois supérieur à celui de la métropole. C'est à la Réunion que la situation restait la plus préoccupante avec un pourcentage de demandeurs d'emplois en fin de mois par rapport à la population de 37 %. Si les jeunes de moins de 25 ans ne représentaient plus qu'à peine le quart du stock de l'ensemble des demandeurs d'emplois, soit un taux plus élevé que celui de la métropole (20,4 %), on notait surtout que le nombre de demandeurs inscrits depuis plus d'un an restait très supérieur avec 45,7 % contre 34,7 % en métropole. En revanche, la part des femmes était maintenant très proche de celle observée en métropole (51,4 % contre 49,2 %).

Enfin, **M. Roger Lise, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'après une relative stabilisation entre 1992 et 1993, le nombre d'allocataires au RMI devrait atteindre d'ici la fin de l'année 108.000, soit une population couverte de 240.000 personnes représentant près de 20 % de la population de ces départements, contre 1,8 % en métropole.

La progression du nombre d'allocataires est essentiellement liée à la dégradation de l'emploi et aux difficultés de la politique d'insertion. Pourtant, en matière d'insertion, outre l'obligation légale de 20 % pour les départements, l'Etat verse une créance dite de proratisation compensant globalement la différence existant entre le montant de l'allocation dans les DOM par rapport à la métropole. Ainsi, en 1993, la somme disponible par allocataire pour l'insertion s'était élevée à 11.100 francs dans les DOM contre 3.340 francs en métropole.

S'agissant des crédits d'insertion des départements, il a noté que si en métropole, le taux de consommation des crédits obligatoires, rapporté à la dotation de l'année, était passé de 91,8 % en moyenne en 1992 à 96,6 % en 1993, dans les départements d'outre-mer, ce taux était resté beaucoup plus faible et variable d'un département à l'autre. Bien que les informations dans ce domaine soient très imprécises, il s'établirait entre 20 et 35 %.

Il a ensuite salué les mesures prises par le Gouvernement, notamment la "loi Perben" du 27 juillet 1994 qui s'articule autour de deux axes majeurs : le développement de l'emploi et l'amélioration du parc des logements sociaux.

S'il est encore trop tôt pour apprécier la portée de ces dispositions qui, pour l'essentiel, ne devraient être applicables qu'à compter de 1995, **M. Roger Lise, rapporteur pour avis**, a considéré qu'on ne pouvait nier l'existence d'une grande ambition pour l'outre-mer et l'abandon de la politique dite de l'égalité sociale qui avait prévalu entre 1988 et 1992, et qui s'était caractérisée notamment par l'alignement des allocations familiales sur le niveau métropolitain et le relèvement du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). La politique actuelle met davantage l'accent sur les spécificités de l'outre-mer et tente d'apporter à ses handicaps des solutions différentes de celles de la métropole et non pas seulement décalquées de celles-ci.

Cependant, le rapporteur pour avis a déclaré que plusieurs domaines lui semblaient encore délaissés par le Gouvernement. Il s'agit notamment de la formation initiale, de la résorption de l'habitat insalubre, de la dégradation de la situation financière des établissements hospitaliers et de l'état des cantines après la mise en place de la prestation de restauration scolaire.

Il a estimé que trop de jeunes d'outre-mer sortaient encore du système scolaire sans aucun diplôme. Si, en métropole, on comptait 26 % des jeunes dans ce cas, ils seraient 60 % à la Réunion, 51 % à la Guadeloupe, 47 % à la Martinique, 79 % en Guyane. Le service militaire adapté (SMA) n'offrirait annuellement que 3.000 places environ et l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT) n'organiserait la mobilité que de très peu de jeunes "Domien" en métropole (environ 2.000), ses crédits restant limités à environ 60 millions de francs.

Il a ensuite rappelé que 30 % des logements étaient précaires ou dépourvus d'éléments de confort soit 120.000 sur environ 400.000 et 10 % insalubres (soit 40.000). Or, en 1994, seuls 168 millions (y compris les crédits provenant de la créance de proratisation) avaient été consacrés à ce problème alors qu'un montant de 1,5 milliard avait été affecté au logement social.

Puis, le rapporteur pour avis a appelé l'attention sur les difficultés financières des établissements hospitaliers des DOM. La dotation globale de fonctionnement mise en place en 1985, calculée sur la base du nombre des assurés sociaux, est inférieure au taux métropolitain. Corrélativement, l'aide médicale supportée à la fois par l'Etat et le département intervient dans des proportions beaucoup plus fortes dans les structures de recettes des hôpitaux. Leur gestion en est donc plus complexe et les délais d'instruction atteignent souvent deux ans. De plus, les collectivités locales s'acquittent fort mal de cette charge, compte tenu de leur propre situation financière. S'ajoute une proportion considérable d'étrangers en situation irrégulière

qui sont insolvables. La conjugaison de ces causes génère une masse de créances irrécouvrables qui laissent la trésorerie des hôpitaux exsangue, obligeant ces derniers à des emprunts de trésorerie.

Enfin, s'agissant de la restauration scolaire, il a considéré que la diminution des crédits du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO) qui sont passés de 411 millions en 1990 à 282 millions en 1994, s'est traduite par une baisse de la fréquentation des cantines et un effort supplémentaire demandé non pas aux familles mais aux communes.

Sous réserve de ces observations, **M. Roger Lise, rapporteur pour avis**, a demandé d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des DOM-TOM pour 1995.

M. François Louisy a appelé l'attention sur les difficultés liées au retour en outre-mer de beaucoup de domiens nés en métropole et a regretté les disparités subsistant en matière de prestations sociales.

M. Jean Madelain a demandé des précisions sur le financement des cantines.

M. Jean Chérioux a rappelé les propos du ministre lors de son audition sur l'aggravation des dépenses à la charge des communes en matière de restauration scolaire.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis, a estimé que le phénomène des retours était lié au mot d'ordre lancé en 1981 "vivre au pays". Il a justifié la non extension de certaines prestations sociales par la nécessité de prendre en compte les spécificités des DOM. S'agissant des règles d'attribution de l'allocation parentale d'éducation, il a considéré que la réponse du Gouvernement permettrait d'apprécier la cohérence de sa politique. Il a également suggéré un prélèvement sur les sursalaires versés aux fonctionnaires pour faire face à l'aggravation des dépenses sociales.

Puis la commission, à la suite de son rapporteur, a émis **un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des DOM-TOM pour 1995.**

Jeudi 24 novembre 1994 - Présidence de M. Roger Lise, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à **l'examen du rapport pour avis de Mme Hélène Missoffe sur le projet de loi de finances pour 1995** (affaires sociales, santé et ville : **politique de la ville**).

Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis, a rappelé d'abord que l'année 1994 avait vu la suite de la mise en oeuvre du plan de relance de 5,2 milliards de francs de dépenses d'investissement décidé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Elle a rappelé que ces crédits, répartis sur 1993 et 1994, avaient permis de lancer un mouvement de rénovation et de réhabilitation sur des équipements situés dans des quartiers en difficulté, notamment sur 4 tribunaux, 150 bureaux ou commissariats de police, 48 centres sociaux, 50 crèches et 28 écoles maternelles et primaires.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis, a également rappelé qu'au cours de 1994 avaient été négociés des "contrats de ville" dans le cadre du XIe Plan (1994 à 1998).

Elle a rappelé que si les contrats de plan Etat-régions permettaient de préciser les sommes globalement mises en jeu par chacun des partenaires, ainsi que les sites à soutenir, les contrats de ville définissaient pour chaque site choisi les moyens engagés et les programmes d'action.

Le rapporteur pour avis a souligné que cette procédure "en cascade" était relativement longue à mettre en oeuvre mais a constaté que 213 contrats de ville sur 214 seraient signés à la fin de l'année.

Elle a rappelé l'existence des grands projets urbains (GPU) qui visent à assurer la restructuration de l'environ-

nement de zones en très grande difficulté, placés sous la responsabilité d'un comité de pilotage constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

Rappelant la difficulté de porter un jugement d'ensemble sur la politique de la ville, elle a indiqué que le XI^e Plan permettrait d'orienter 12,98 milliards de francs en faveur de la politique de la ville sur cinq exercices budgétaires.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis, a précisé que 8,77 milliards de francs seraient dégagés par l'Etat dans le cadre des crédits contractualisés relevant des différents ministères concernés et que l'effort des régions représenterait 4,22 milliards de francs sur la période, la région Ile-de-France assurant un apport de 2,237 milliards de francs.

Pour 1995, elle a indiqué qu'en dehors des transferts au sein de la dotation globale de fonctionnement, les crédits relatifs à la politique de la ville s'élèveraient à 6,45 milliards de francs en 1995, dont 1,14 milliard de francs placés sous la responsabilité plus particulière de la délégation interministérielle à la ville (DIV).

Le rapporteur pour avis a souligné que les subventions de fonctionnement relevant de la DIV avaient doublé par rapport à 1994, témoignant ainsi du choix du Gouvernement de renforcer les dépenses de fonctionnement afin que la présence de l'Etat soit mieux assurée sur le terrain, qu'il s'agisse d'animer les équipements sociaux et sportifs mis en place les années précédentes ou de rechercher des modes de fonctionnement des services publics de proximité mieux adaptés aux besoins des quartiers.

Elle a rappelé toutefois que les dépenses d'investissement n'étaient pas négligées puisque 1,9 milliard de francs seraient consacrés en 1995 à la rénovation de l'habitat des quartiers dégradés.

Evoquant les priorités en matière de dépenses de fonctionnement, le rapporteur pour avis a abordé tout d'abord la prévention de la délinquance. Elle a rappelé les résul-

tats satisfaisants des opérations "prévention-été" au cours de l'été 1994 qui avaient permis la prise en charge de 600.000 jeunes.

S'agissant de la présence renforcée des services publics, **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis**, a mis l'accent sur les 4.500 appelés du contingent affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'utilité était généralement reconnue.

Concernant le soutien à l'intégration par l'école, elle a rappelé que le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants et leurs familles (FAS) était particulièrement sollicité pour assurer le financement des opérations "écoles ouvertes" qui permettent de maintenir certains établissements ouverts pendant les vacances et les fins de semaine pour des activités éducatives et de loisirs.

Enfin, **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis**, a rappelé que le moyen privilégié de soutien à l'emploi dans les quartiers en difficulté résidait dans les contrats-emploi solidarité (CES) consolidés pour remplir diverses tâches d'utilité sociale tout en rappelant que les rémunérations accordées ne permettaient pas d'assurer l'autonomie financière des bénéficiaires.

Elle a rappelé que les conventions passées avec des grands groupes de distribution pour l'embauche de jeunes dans les banlieues avaient déjà donné de bons résultats quoique trop limités.

Puis, le rapporteur pour avis a abordé l'ampleur des défis que devait relever aujourd'hui la politique de la ville.

Elle a souligné que le rajeunissement de la délinquance, l'apparition de signes de malnutrition, l'exclusion des chômeurs de longue durée et le développement des familles monoparentales confirmaient que la crise avait considérablement dégradé un tissu social déjà fragile.

Elle a estimé que la coordination des initiatives, la convergence des objectifs et la simplification des procédures devaient être recherchées en priorité pour éviter la

dispersion des crédits et l'allongement excessif des délais de montage des dossiers.

Elle a souhaité que l'on privilégie le recours à des personnels qualifiés pour animer les services publics et encadrer la jeunesse.

Elle a souligné que la politique de la ville demandait, de plus en plus, la présence de personnels expérimentés, éventuellement recrutés parmi les jeunes des banlieues pour animer et encadrer les structures d'accueil et de formation des jeunes en difficulté.

Elle a défini, à cet égard, le rôle que pourrait jouer un service militaire adapté comportant, à la fois, un vrai "service des armes" et un renforcement significatif des actions de formation.

Enfin, le rapporteur pour avis a souhaité que l'on facilite l'action administrative quotidienne des acteurs de la politique de la ville par des procédures de délégation de crédits allégés, des engagements de crédits plus rapides, un renforcement des contrôles a posteriori pour garantir les réponses aux situations d'urgence et éviter les découragements.

M. Jean Chérioux a insisté sur la nécessité d'une coordination accrue en la matière et s'est interrogé sur le rôle des départements et des clubs de prévention dans la politique de la ville.

M. Jean Madelain a estimé que la généralisation des phénomènes de délinquance à des villes petites ou moyennes appelait une "politique globale". Il a considéré que le service national devrait être réformé dans le sens d'une diminution du nombre d'exemptions et d'une augmentation des appelés du contingent du service "ville", sous réserve d'une formation préalable.

M. Charles Metzinger, rappelant l'échec de la politique d'urbanisme menée trente ans auparavant, a souhaité que la politique de la ville ne néglige pas l'aménage-

ment urbain et a souhaité que les initiatives locales, notamment des communes, soient mieux valorisées.

Mme Marie-Claude Beaudeau, après avoir rappelé la perception positive, dans les années 60, des nouveaux logements construits dans les grands ensembles par leurs occupants, a souligné les effets dévastateurs du chômage et les carences du système éducatif dans les banlieues. Elle a regretté le manque de coordination des acteurs locaux de la politique de la ville et la lenteur des délégations de crédit.

Mme Joëlle Dusseau a souligné que les entreprises d'insertion ne devaient pas être exclusivement implantées dans les quartiers en difficulté. Elle a regretté le manque de coordination des intervenants sur le terrain en prenant l'exemple de l'aide sociale à l'enfance.

M. Léon Fatous a rappelé les graves conséquences du chômage et s'est interrogé sur le caractère trop limité des contrats emploi-solidarité (CES) en soulignant l'utilité des clubs de prévention.

M. Roger Lise a souhaité que les communes aient la possibilité d'intervenir plus directement dans la politique de la ville et insisté sur le rôle que devait jouer l'école en matière d'éducation civique.

En réponse, **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis**, a souligné tout d'abord le caractère variable et diversifié des interventions des départements dans la politique de la ville.

Remarquant que, "de plus en plus, les problèmes des villes dépassaient la politique de la ville", elle a constaté qu'il existait une forte motivation des jeunes en faveur du service national ville et a appelé de ses vœux une réforme profonde du service national.

S'agissant de l'aménagement urbain, elle a souligné que les grands projets urbains devraient permettre de désenclaver douze sites en difficulté au cours du XI^e Plan. Concernant les communes, elle a rappelé qu'elles étaient

très impliquées dans la politique de la ville dans laquelle elles jouaient un rôle de pivot.

S'agissant de l'enseignement, elle a souligné les difficultés rencontrées pour favoriser l'implantation d'enseignants expérimentés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant l'aide sociale à l'enfance, elle a estimé que la répartition des compétences opérée par les lois de décentralisation n'avait pas simplifié les procédures.

Puis, après une intervention de **M. Charles Metzinger** qui a déclaré s'abstenir au nom de son groupe, la commission a émis un **avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la politique de la ville dans le projet de loi de finances pour 1995.**

La commission a, ensuite, procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Jean Chérioux, sur le budget de la politique familiale pour 1995.**

A titre liminaire, **M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis**, a rappelé que 1994, année internationale de la famille, avait été marquée sur le plan national par l'adoption de la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille.

Il a, ensuite, présenté l'action des différents intervenants institutionnels de la politique familiale. Il a mis en parallèle les crédits budgétaires traditionnellement faibles et peu lisibles du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville concernant la famille, avec le rôle grandissant de l'Etat en matière de financement de la politique familiale par le biais de la compensation des exonérations de cotisations familiales qui s'élève à 9 milliards de francs pour 1994 et se montera à 17,5 milliards en 1995. Sur le plan fiscal, il a mentionné l'unanimité qui a présidé, au sein de la Haute Assemblée, à la suppression de l'amendement "Gantier" adopté par l'Assemblée nationale qui privait de la demi-part supplémentaire, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ayant des enfants majeurs, lorsqu'ils n'avaient pas élevé ceux-ci pendant dix ans consécutivement. Il a

souligné l'intérêt de l'accroissement de la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile qui permettra aux familles relativement aisées de recourir davantage au mode de garde individuel, libérant ainsi des places dans les structures collectives pour les familles plus modestes. Il a salué la reconduction de la majoration exceptionnelle de rentrée scolaire inscrite au collectif budgétaire pour un montant de 6,4 milliards de francs et attribué à cinq millions et demi d'enfants. Il a reconnu à l'Etat un rôle fondamental d'impulsion dans la politique familiale et dont la loi relative à la famille semblait être, pour lui, le meilleur exemple.

Le rapporteur pour avis s'est, ensuite, attaché à décrire le rôle, selon lui, essentiel que joue la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF) en matière de prestations, même s'il a regretté le nombre de celles-ci et les règles nécessaires pour les mettre en oeuvre. Il a mis en évidence l'efficacité des caisses d'allocations familiales pour le début de la mise en oeuvre du plan famille qui concerne l'extension de l'allocation parentale d'éducation dès le deuxième enfant. Rappelant que les prestations familiales devaient désormais évoluer conformément aux prix pendant la durée d'application de la loi quinquennale relative à la famille, il a souligné l'importance que conservaient celles-ci dans les revenus des familles nombreuses. Il a évoqué la montée en charge progressive du plan famille, soit 117 millions en 1994, 2,83 milliards en 1995, 5,7 milliards en 1996 et 8,2 milliards en 1997, le montant global de celui-ci devant être compris entre 55 et 60 milliards de francs sur cinq ans. Il a toutefois souligné le paradoxe qui consiste dans le fait que ce plan entre en vigueur et que les ressources de la branche famille sont garanties au moment où celle-ci se retrouve en déficit de 10,2 milliards de francs. Il a rappelé les trois garanties dont bénéficie désormais la branche famille : la séparation des branches, le maintien des ressources de la CNAF du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998 au niveau qu'elles auraient dû atteindre à législation inchangée au 1er jan-

vier 1993, la compensation de toute mesure nouvelle d'exonération de cotisations sociales par l'Etat. Il a enfin mentionné le rôle des collectivités territoriales, en matière d'aide sociale à l'enfance, pour les départements et d'accueil à la petite enfance pour les communes, notamment dans le cadre des contrats enfance.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis, a, ensuite, souhaité préciser ce qu'il entendait par famille, c'est-à-dire la famille nucléaire, composée d'un père, d'une mère et d'un ou plusieurs enfants. Se situant uniquement sur le plan de l'intérêt de l'enfant et non d'après des considérations morales, il a estimé que ce qui résultait des accidents de la vie, deuil, divorce, familles monoparentales et qui donne lieu à ce que Mme Evelyne Sullerot appelle des familles mutilées, ne devait pas être considéré comme une configuration familiale parfaitement alternative à la famille nucléaire. A partir de ce postulat, il s'est interrogé sur le rôle que devraient jouer les associations familiales. Souhaitant mettre ces dernières devant leurs responsabilités qui est de conforter la famille en ce qu'elle est le lieu d'accueil, de développement et de formation de l'enfant, il a proposé d'accroître le rôle de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) dans les domaines culturel, audiovisuel, éducatif et de la formation professionnelle. En particulier, il a demandé à ce qu'un délit spécifique soit créé en parallèle avec ce que prévoit la loi du 1er juillet 1972 en matière de racisme, à l'encontre des émissions de télévision ou de radio qui tournent en dérision systématiquement la notion de famille nucléaire telle que précédemment mentionnée. Il a estimé que pour punir ce délit qui devrait être plus précisément défini, devraient être instituées des amendes proportionnelles au taux d'audience. Enfin, il a souhaité que soit "revivifiée" la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques qui ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans.

Après que **M. Roger Lise, président**, se fut déclaré en accord avec le rapport, **Mme Hélène Missoffe** a précisé qu'elle rejoignait, pour une grande part, les conclu-

sions du rapporteur, notamment sur le rôle à donner à l'UNAF, rappelant qu'elle avait évolué sur ce point. Concernant la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques, elle a mentionné qu'elle en avait été la présidente, mais que cet organisme n'avait jamais réellement bien fonctionné. Elle a proposé que cette délégation se saisisse du problème de la législation sur l'adoption.

Mme Joëlle Dusseau s'est déclarée en désaccord avec l'analyse du rapporteur. Elle s'est interrogée sur le contenu du futur délit créé en cas de remise en cause de la notion de famille. Regrettant ce qu'elle estimait être un "ton d'ordre moral", elle s'est montrée défavorable à l'accroissement du rôle de l'UNAF.

Mme Marie-Claude Beaudeau a explicité les raisons pour lesquelles son groupe ne voterait pas le budget de la famille. Elle a ainsi mentionné l'inquiétude que pouvait faire naître le déficit de la branche famille, la crainte que la majoration exceptionnelle de rentrée scolaire d'un montant de 6,4 milliards de francs ne soit pas prise en charge par l'Etat et que la mise en oeuvre des mesures destinées aux familles avec de jeunes adultes ne soit reportée à la fin du plan famille, c'est-à-dire en 1999. Relevant qu'actuellement les couples "ne font pas les enfants qu'ils désirent", elle a souhaité que soit privilégiée la voie de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle. Elle a considéré que l'accroissement de la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile avantagerait surtout les familles aisées.

M. Charles Metzinger a tenu à préciser que son groupe, pour des raisons idéologiques concernant notamment l'organisation de la sécurité sociale, ne voterait pas ce budget.

M. François Delga a souligné les différences de traitement qui existent en matière d'aide à l'emploi selon que les employeurs sont des entreprises ou des particuliers.

M. Alain Vasselle, après avoir souligné l'importance de la stabilité de la famille, conçue comme une famille nucléaire, et les effets pervers de la fiscalité, a mis en évidence l'intérêt de la création d'un délit en matière audiovisuelle, même si le délit évoqué devait être précisé. En ce qui concerne le conseil supérieur de l'audiovisuel, il a considéré que l'UNAF devait certes pouvoir le saisir mais que cela n'empêchait pas que l'un des ses représentants soit nommé au sein de ce conseil. Il s'est également déclaré préoccupé par l'évolution de la situation financière de la CNAF. Reprenant une idée qu'il avait déjà défendue lors de l'examen du projet de loi relatif à la famille, il a regretté que les femmes qui se sont arrêtées de travailler au moment de leur mariage pour avoir des enfants et les élever ne puissent bénéficier de l'allocation parentale d'éducation. Il a déploré, à cet égard, la non-prise en compte des familles nombreuses en tant que telles, même s'il a reconnu que ce qu'il proposait poserait un problème constitutionnel.

M. Jean-Paul Hammann s'est déclaré en symbiose avec les propos du rapporteur. Il a, par ailleurs, évoqué le problème de la structure et de l'organisation de l'UNAF.

Après avoir remercié Mme Hélène Missoffe, MM. Alain Vasselle, François Delga et Jean-Paul Hammann, de leur soutien, en réponse à M. François Delga, **M. Jean Chérioux** a déclaré qu'il comprenait son souci mais qu'il n'était pas concevable d'assimiler totalement une famille à une entreprise. En réponse à M. Jean-Paul Hammann, il a précisé qu'il fallait réexaminer le mode d'action de l'UNAF et revoir les compétences entre les différents niveaux de regroupement des associations familiales. En réponse à M. Alain Vasselle, il a estimé que la question de la non-prise en compte des familles nombreuses pour le bénéfice de l'APE était réelle, mais que cela soulevait effectivement un problème de constitutionnalité. Il a remarqué, par ailleurs, que vu le mode de composition du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), il

n'était pas possible de désigner en tant que tel un membre de l'UNAF.

Mme Joëlle Dusseau s'est inquiétée de savoir si le fait qu'il était dit dans la note de présentation que les familles "mutilées" en difficulté devaient être aidées par la société mais qu'elles ne pouvaient être mises sur le même plan que la famille nucléaire impliquait une différence de traitement entre ces deux types de situation.

En réponse, **M. Jean Chérioux** a déclaré que ce n'était pas le fond de sa pensée et que ce point serait précisé.

Il a également souligné qu'il ne fallait pas travestir sa pensée et en conclure qu'il souhaitait rétablir une quelconque forme de censure. Il a établi un parallèle entre le racisme qu'il fallait combattre au nom des droits de l'homme et le fait de tourner en dérision systématiquement l'idée de famille que l'on devrait également combattre au nom des droits de l'enfant.

Mme Joëlle Dusseau a déclaré que les femmes qui se retrouvaient seules avec leurs enfants n'en avaient pas fait le choix.

Mme Marie-Claudeau Beaudeau a souligné qu'à son sens le cas existait pourtant.

M. Jean Chérioux a, à nouveau, estimé que son propos n'était pas moralisateur mais qu'il réfutait l'idée, répandue lors de certains colloques et débats, qu'il puisse exister des configurations familiales parfaitement alternatives à la famille nucléaire.

M. Roger Lise, citant le cas des départements d'outre-mer, a déploré que les chaînes publiques diffusent des émissions au caractère obscène à des heures de grande écoute.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de donner **un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la politique familiale contenus dans le projet de loi de finances pour 1995.**

Ensuite la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jacques Machet sur le budget de la politique en faveur des handicapés pour 1995.

A titre liminaire, M. Jacques Machet, rapporteur pour avis, a rappelé que le budget de la politique en faveur des personnes handicapées s'élèverait pour 1995 à 29,55 milliards de francs soit environ 2 % du budget de l'Etat, enregistrant ainsi une progression de 4,51 % à mettre en regard avec la progression de 1,9 % seulement pour le budget général. Il a souligné que ce budget était la synthèse des actions de trois ministères, celui des affaires sociales, de la santé et de la ville, celui du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et celui de l'agriculture et de la pêche. Il a précisé que ses réflexions s'articulaient autour de deux volets : l'insertion sociale et l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi.

Sur le plan des prestations et des commissions chargées de les attribuer, il a précisé, tout d'abord, que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) devraient voir leur fonctionnement s'améliorer, enfin, par des mesures prises à la suite du rapport dit Carcenac de l'an passé et que les commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) devraient être totalement informatisées à la fin de 1995.

Concernant les dérivés, maintenant bien connues, de l'allocation compensatrice, il a noté que deux décrets à paraître prochainement devraient contribuer, en partie, et en attendant l'instauration d'une véritable prestation dépendance, à résoudre le problème, d'une part, en accroissant la représentation des Conseils généraux au sein des COTOREP et, d'autre part, en instaurant un contrôle effectif de l'aide apportée par la tierce personne.

Il s'est ensuite interrogé sur la relativement faible progression des montants de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), plus de deux fois moindre que celle de l'année passée, 3,4 % contre 7,74 %, l'imputant aux effets conjugués de la mise en oeuvre du nouveau guide barème et à

celle de l'article 95 de la loi de finances pour 1994 qui modifie les conditions d'attribution de ladite allocation. Il a posé, à cet égard, le problème de la pertinence de l'indexation de l'AAH sur celle des pensions de retraite qui s'explique par le fait que cette prestation est égale au minimum vieillesse mais qui n'apparaît pas évidente dans la mesure où les bénéficiaires de celle-ci sont en majorité jeunes et n'ont pas les mêmes besoins que les populations âgées.

Il a souligné les inégalités d'attitude des différentes CDES lors de l'attribution du troisième complément d'allocation d'éducation spéciale.

En ce qui concerne les établissements pour enfants et adolescents, il a mentionné l'existence de problèmes récurrents : la prise en charge des autistes et des polyhandicapés, la mise en oeuvre difficile des "annexes XXIV" rénovées du fait du manque de moyens et d'instituteurs spécialisés et surtout les conséquences de "l'amendement Creton". Sur le plan de l'accueil en établissement des adultes, il a noté que la réflexion conjointe entre l'Etat et les conseils généraux sur le problème des compétences n'avait pas encore abouti, qu'un texte consolidant le fondement juridique des foyers à double tarification devrait bientôt paraître, qu'aucune étude n'avait encore été menée sur le problème des personnes handicapées vieillissantes et que la loi de 1989 sur l'accueil à titre onéreux des personnes handicapées était un relatif échec. En matière d'accessibilité, il a salué la parution très attendue du décret du 26 janvier 1994 sur les établissements recevant du public.

Concernant l'insertion professionnelle, **M. Jacques Machet, rapporteur pour avis**, a salué la création de 2.000 nouvelles places dans les centres d'aide par le travail (CAT) et l'effort budgétaire tout à fait significatif qui concerne ces structures puisque la croissance de leur dotation sera de 8,3 % pour 1995. Il a précisé que cette augmentation devrait non seulement servir à la création de ces 2.000 places mais aussi à apporter une aide aux CAT

les plus en difficulté. Il a estimé, de même, que les dotations pour les ateliers protégés croissaient de manière notable, de plus de 9,3 % pour tenir compte, elles aussi, de la création de 500 emplois et des difficultés, dues à la crise économique, de ces structures qui sont de véritables entreprises. Concernant le milieu ordinaire de production, il a salué la création de cinq nouvelles équipes de préparation et de suite du reclassement (EPSR). Aussi, a-t-il noté la croissance très significative de 9,5 % des crédits destinés à ces structures. Il a fait remarquer que, pour la première fois, l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) avait utilisé la quasi-totalité de ses ressources pour l'insertion professionnelle. Mais il a mentionné également que le quota d'emploi dans les entreprises privées de plus de 20 salariés qui est de 6 % et qui devait être atteint en 1991 selon la loi du 10 juillet 1987 n'était que de 4 % en 1992 et de 4,06 % en 1993. Le rapporteur pour avis a annoncé que, selon les estimations, ce taux devrait être compris entre 4,2 % et 4,3 % en 1994. Il a déclaré qu'en 1993, il y avait eu 48.000 personnes handicapées qui avaient bénéficié des contrats de retour à l'emploi (CRE) et des contrats emplois solidarité (CES). Concernant le taux d'emploi dans les trois fonctions publiques, il a remarqué que celui de la fonction publique d'Etat était plus bas que celui des entreprises privées, 3 % contre 4 %, en 1992, et qu'il baissait de 0,2 % par rapport à 1991. Il a souligné que le quota d'emploi était presque atteint dans la fonction publique hospitalière puisqu'il était de 5,92 % et, concernant les collectivités territoriales, que les résultats étaient trop anciens et parcellaires pour que l'on puisse en tirer des conclusions. Rappelant la faible qualification professionnelle des personnes handicapées, il a salué la mise en place par l'AGEFIPH et les conseil régionaux des schémas régionaux de formation permettant d'ouvrir aux personnes handicapées les formations de droit commun.

M. Alain Vasselle a souligné les conséquences préjudiciables de l'amendement Creton, du fait de l'absence de

structures adaptées. Concernant plus particulièrement les CAT, il a fait remarquer les inégalités de répartition sur le territoire national ainsi que le fait que si, apparemment, les départements limitrophes de la région Ile-de-France, et plus particulièrement l'Oise, avaient un quota de places suffisant pour leur population, étant donné que nombre de handicapés franciliens venaient pour y être placés, la situation réelle était très insatisfaisante. Il a donc estimé qu'il fallait revoir les critères de répartition des places.

M. Jean Madelain a estimé qu'en ce qui concerne l'amendement Creton la question était difficile mais qu'il lui apparaissait nécessaire de déposer un amendement à cette disposition fixant, par exemple, une limite dans le temps à celle-ci. Par ailleurs, il s'est interrogé sur la date de parution du décret sur l'effectivité de l'aide de la part de la tierce personne.

M. Alain Vasselle a souligné que l'amendement Creton ne pouvait être supprimé qu'à condition que l'on trouve des solutions alternatives pour les populations concernées.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est interrogée sur l'abandon des enfants trisomiques à la naissance, sur les incertitudes statistiques concernant le nombre de handicapés et, également, sur les possibilités de remédier aux dysfonctionnements occasionnés par l'application de l'amendement Creton.

M. Roger Lise a estimé que le changement dans les conditions d'attribution de l'AAH devrait contribuer à clarifier les choses.

M. Jean Madelain a remarqué que certaines personnes qui auraient pu aller en milieu ordinaire de production restaient par souci de confort en CAT et qu'elles y étaient encouragées par les gestionnaires, soucieux de conserver leurs travailleurs les plus productifs.

En réponse à Mme Marie-Claude Beaudeau, **M. Jacques Machet, rapporteur pour avis** a déclaré qu'il fallait séparer handicap subjectif retracé par

l'enquête de santé décennale de 1991 et handicap objectif reconnu par des commissions spécialisées et que le mot abandon était à prendre dans son sens juridique. Il a précisé, en réponse à M. Jean Madelain, que le décret sur l'effectivité devrait paraître à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. Il s'est déclaré en accord avec les autres remarques faites par les différents commissaires.

Par ailleurs, la commission a approuvé le principe du dépôt d'un amendement à "l'amendement Creton" dans le cadre de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995.

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées, contenus dans le projet de loi de finances pour 1995.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Alain Vasselle sur le budget de la politique en faveur des personnes âgées.

A titre liminaire, **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, a remarqué que les crédits de l'Etat s'avèraient, dans ce domaine, extrêmement limités et s'articulaient autour de trois postes : la transformation des hospices dont les crédits de paiement croissaient de 98,5 millions de francs, passant ainsi de 405 millions à 503,5 millions de francs, la formation des intervenants à domicile dont le montant demeurait stable à 16,4 millions, et les actions nationales ou déconcentrées en matière d'action sociale évaluées à 10 millions de francs comme l'an passé. Il a donc évalué, pour 1995, le budget stricto sensu relatif aux personnes âgées à 529,4 millions de francs, contre 431,4 millions de francs l'an passé, soit une hausse de 22,7 % intégralement imputable à l'accroissement de crédits de paiement à destination de la transformation des hospices. Il a constaté que l'Etat jouait surtout un rôle d'impulsion et qu'à côté de lui, d'autres organismes ou collectivités jouaient un rôle essentiel, départements, caisses de sécurité sociale, régimes complémentaires. Il a

souhaité articuler son propos autour de deux questions principales concernant l'action en faveur des personnes âgées : celle des ressources et celle de l'accueil.

Sur la première question, **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, a estimé que les esprits n'étaient pas encore "mûrs" pour la mise en oeuvre de fonds de pension. Concernant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites, il a remarqué qu'elle s'était bien déroulée. Mais il a souligné, qu'étant très progressive, celle-ci n'avait pas encore un effet très sensible sur le niveau des retraites servies par la caisse nationale des travailleurs salariés (CNAVTS) et donc sur la situation financière de cette dernière. Il a déclaré que, selon le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, les économies pour la CNAVTS devraient s'élever en 1994 à 102 millions et à 463 millions en 1995. Il a également mentionné que l'économie pour 1995 risquait d'être plus qu'absorbée par le passage du taux de réversion de 52 à 54 % au 1er janvier 1995, dont le coût devrait s'élever à 502,6 millions de francs. Il a donc exprimé son inquiétude sur la situation financière de la CNAVTS, qui devrait être en déficit, en 1994 et 1995, respectivement de 13,5 milliards et 13,7 milliards, alors que le fonds de solidarité vieillesse a été créé et que la dette du régime général a été apurée au 31 décembre 1993. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur les conséquences de l'effet "Chamard" qui prévoit un rattrapage, en niveau et en masse, lorsque les prix constatés sont différents des prix prévisionnels. Il a, en effet, souligné que la première fois où ce dispositif s'appliquerait, le rattrapage risquait d'être négatif, dans la mesure où l'inflation constatée pour 1994 serait vraisemblablement comprise entre 1,4 % et 1,7 % alors que l'augmentation prévisionnelle des prix était de 2 %. Il lui est apparu difficile, à cet égard, de faire comprendre aux retraités qu'ils auraient en fait bénéficié d'une trop forte revalorisation l'an passé, alors que pendant des années, lorsque l'inflation constatée était plus forte que l'inflation anticipée, aucun rattrapage intégral n'était effectué.

Après avoir rappelé les caractéristiques du fonds de solidarité vieillesse (FSV), **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, s'est inquiété de l'accroissement de ses charges, prévues tant par le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, (prise en charge des cotisations des bénéficiaires de l'allocation spécifique de conversion et des chômeurs non indemnisés) que par l'article 17 du projet de loi de finances (prise en charge des bonifications pour enfants des exploitants agricoles et de celles des fonctionnaires de l'Etat). Il a trouvé cette dernière mesure contestable dans la mesure où le régime des fonctionnaires de l'Etat n'avait pas été l'objet de réforme en matière de mode de calcul des pensions de ses ressortissants. Il s'est donc interrogé sur les futures missions du fonds de solidarité vieillesse et sur son équilibre à court et moyen terme. Il s'est étonné, à cet égard, que la commission des comptes de la sécurité sociale ait pu annoncer un excédent du fonds de solidarité vieillesse d'environ 1 milliard de francs, à la fois en juillet et octobre 1994, alors même que le surcroît de charges prévu par le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social était connu à cette deuxième date, qu'il s'avérait applicable au 1er janvier 1994 et qu'il était évalué à 3 milliards de francs.

Sur le plan de l'accueil des personnes âgées, **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, a analysé les deux dispositions nouvelles annoncées pour 1995, à savoir la création de 3.000 sections de cure médicale et celle de 3.000 places de soins infirmiers à domicile, ces deux types de création étant financés par l'assurance maladie en partie par redéploiement, en partie par une enveloppe supplémentaire de crédits. Il a précisé, à propos du problème des personnes âgées placées indûment en hôpitaux psychiatriques, qu'une enquête de l'inspection générale des Affaires sociales avait été diligentée sur, notamment, celui plus général du placement des personnes de plus de 65 ans dans ce type d'établissement.

M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis, s'est ensuite attaché à présenter succinctement les principales

caractéristiques de l'expérimentation en matière de dépendance des personnes âgées qui doit commencer le 1er janvier 1995 dans dix départements seulement alors que 41 sont d'ores et déjà candidats. Il a, notamment, précisé que cette expérimentation instituait une prestation expérimentale dépendance, plafonnée et versée sous condition de ressources composée de l'allocation compensatrice attribuée par les départements et d'une prestation supplémentaire dépendance financée par la CNAVTS dans la limite d'un montant global de 250 millions de francs en 1995. Il a fait remarquer que cette expérimentation ne devait concerner que les flux des nouvelles demandes et les renouvellements d'allocation compensatrice, et qu'un bilan de celle-ci devrait être dressé au cours du premier semestre 1996.

A propos de l'allocation compensatrice, **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, s'est étonné du retard par rapport à ce qui avait été annoncé de la parution du décret sur l'effectivité de l'aide de la tierce personne.

M. Jean Madelain a rappelé qu'avec les fonds de pension, on abordait presque un débat de "nature théologique". Il a ajouté que si personne ne souhaitait remettre en cause le régime des retraites par répartition, celui-ci avait pourtant démontré ses limites mais qu'il fallait effectivement que les esprits mûrissent. Il a suggéré, par ailleurs, à la commission que M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis, puisse intervenir au nom de celle-ci dans le cadre du débat sur l'article 17 du projet de loi de finances pour 1995, relatif au fonds de solidarité vieillesse afin de poser des questions précises, car la dérive dans les missions du fonds lui apparaissait dange-reuse.

La commission ayant approuvé ce principe, **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, a acquiescé à la demande de M. Jean Madelain d'intervenir sur l'article 17 du projet de loi de finances pour 1995.

La commission a alors décidé de donner un **avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes âgées contenus dans le projet de loi de finances pour 1995.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 23 novembre 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Paul Girod, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des modifications apportées au budget des anciens combattants et victimes de guerre, sur le rapport de **M. Jacques Baudot, rapporteur spécial.**

M. Jacques Baudot, rapporteur spécial, a présenté l'économie générale de la mesure de préretraite adoptée par l'Assemblée nationale, sur proposition du gouvernement, en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée (article 51 bis). Il a estimé qu'avec ce dispositif, d'un coût total de 4,2 milliards sur 7 ans, dont 1,757 milliard pour 1995, le Gouvernement avait tenu ses engagements. Il a souligné que cette mesure entraînerait une hausse des crédits des anciens combattants pour 1995 de 6,73 %, alors que leur progression n'était que de 0,2 % lorsqu'il avait présenté initialement ce budget à la commission.

M. Christian Poncelet, président, a indiqué que ces nouvelles dispositions avaient été bien reçues par l'ensemble des intéressés, même s'ils avaient bien sûr espéré davantage.

Le rapporteur spécial a confirmé la satisfaction des associations, et espéré que celle-ci serait totale lorsque le projet de loi relatif à la pension de retraite des anciens combattants d'Afrique du nord adopté par le Sénat, en mai dernier, le serait également par l'Assemblée nationale.

En réponse à **M. Emmanuel Hamel**, le rapporteur spécial a précisé que des mesures de revalorisation des pensions "cristallisées" versées aux anciens combattants

d'Outre-mer avaient été prises par voie réglementaire cette année. Il a ajouté qu'il demanderait que cet effort de remise à niveau soit poursuivi dans les prochaines années.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que le Premier ministre s'était clairement engagé dans ce sens.

Après avoir adopté l'article 51 bis nouveau du projet de loi de finances, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter **les crédits des anciens combattants pour 1995**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 1995**.

Elle a décidé de donner un avis défavorable à la motion n° 100 du groupe communiste tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances.

Puis, à l'article 2, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 19, 117, 120, 20, 21 et 118. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 68. L'amendement n° 119 a été retiré.

Après l'article 2, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 22, 23, 105 et 24.

A l'article 2 bis et après les interventions de **MM. Jean Cluzel, Robert Vizet et Jean-Pierre Masseret**, la commission a décidé de s'en remettre à l'appréciation du Sénat sur les amendements n°s 25, 121 et 176. L'amendement n° 26 a été retiré.

Après l'article 2 bis, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 15 et a émis un avis favorable sur l'amendement n° 69. Puis, elle a estimé que l'amendement n° 122 était satisfait avant de donner un avis défavorable à l'amendement n° 168.

Avant l'article 3, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 27 et 123 puis à l'article 3, aux amendements n°s 28 et 124.

Après l'article 3, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1, a donné un avis favorable à l'amendement n° 2 et s'est opposée aux amendements n°s 125 et 126.

Avant l'article 4, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 29.

Après l'article 4, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 3, 30, 73, 107 et 31. Puis, elle s'est montrée défavorable aux amendements n°s 127 et 128 à l'article 4 bis.

Après l'article 4 bis, elle a approuvé un amendement n° 108 et décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 129 et 177.

Elle a rejeté l'amendement n° 130 à l'article 5.

Après l'article 5, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 32. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 33 et 34.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 131 et 35.

Après l'article 6, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 36, 38, 132 et 133 et a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37.

A l'article 6 bis, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 82 rectifié.

Après l'article 6 bis, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 83 et 84 et a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 85.

Avant l'article 7, elle a repoussé les amendements n°s 39 et 134.

A l'article 7, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 40, 135, 74, 155, 94, 136, 109, 167 et 178.

Après l'article 7, elle s'est opposée aux amendements n°s 41, 137, 42, 43, 44 et 75.

Après l'article 7 bis, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 87.

A l'article 8, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 70, 10, 138 et 139.

Après l'article 8, la commission a décidé de demander l'avis du gouvernement sur les amendements n°s 79, 97, 158, 160, 80, 96, 156 et 161 et sur les amendements n°s 159, 87 rectifié et 88 rectifié après l'article 8 ter.

Avant l'article 9, la commission s'est opposée à l'amendement n° 45.

A l'article 9, elle a repoussé les amendements n°s 46 et 140 ainsi que les amendements n°s 47, 48, 141, 165 et 172 après l'article 9.

A l'article 9 bis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement 49 et aux amendements n°s 106, 142, 169, 152 et 173 à l'article 10. L'amendement n° 50 a été retiré.

Avant l'article 11, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 143 et décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 144.

A l'article 11, elle a demandé le retrait des amendements n°s 145 et 51 et donné un avis défavorable à l'amendement n° 93. Elle a considéré que les amendements n°s 146, 164, 170, 174 et 171 étaient satisfaits par son propre amendement.

Lors d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'**examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995**.

Après l'article 11, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 52, 53, 89 rectifié, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 147 et 148. Puis, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 180.

A l'article 12, elle a considéré que l'amendement n° 61 était satisfait par son amendement n° 9 et a donné un avis défavorable aux amendements n°s 163, 67 et 76.

Après l'article 12, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 81, 157, 162 et 98. Elle s'en est remise à l'appréciation du Sénat pour l'amendement n° 95.

Après l'article 12 bis, elle a indiqué qu'elle demanderait le retrait de l'amendement n° 90 rectifié et a donné un avis favorable à l'amendement n° 91 rectifié.

A l'article 12 ter, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 62 et a considéré que l'amendement n° 99 était satisfait par son propre amendement n° 11.

Après l'article 12, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 181 à l'amendement n° 12 de la commission. Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 111, 112 et 114 rectifié, a repoussé les amendements n°s 71, 113, 153 et 154 et a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 72.

A l'article 13 bis, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 63. Puis elle s'en est remise à l'appréciation du Sénat pour l'amendement n° 92. Enfin, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 16 et 7.

Après l'article 13 bis, elle a repoussé l'amendement n° 18 et a considéré que les amendements n°s 77, 175, 101, 102 et 103 étaient satisfaits par son amendement n° 13. Elle a décidé de demander le retrait de l'amendement n° 78, et l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 115, 166 et 104. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 149.

Avant l'article 14, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 150 et a procédé de même pour les amendements n°s 151 et 64 à l'article 14.

La commission a repoussé l'amendement n° 65 à l'article 17 et a décidé de demander l'avis du Gouvernement pour l'amendement n° 179.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 66 après l'article 17 et à l'amendement n° 116 rectifié à l'article 18.

Jeudi 24 novembre 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à un nouvel examen de son amendement n° 7 à l'article 11 (Pérennisation de la réduction de la compensation de l'abattement de 16 % appliqué aux bases de taxe professionnelle).

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a rappelé les motifs qui avaient conduit la commission à déposer un amendement à l'article 11 du projet de loi de finances : le souhait de supprimer les effets de seuil induits par la rédaction de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 et la volonté de limiter au seul exercice 1995 la reconduction de ce dispositif prévue par ledit article 11.

Il a toutefois souligné l'inconvénient majeur présenté par la rédaction de l'article 11 du projet de loi de finances adoptée par la commission des finances : en supprimant les effets de seuil, cette réduction engendre, en 1995, une redistribution de la charge supportée, en 1994, par les collectivités locales assujettis à la réduction de la compensation versée au titre de l'abattement de 16 % des bases de la taxe professionnelle.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a donc proposé que la commission rectifie son amendement n° 7 mais en ne maintenant que deux des trois tranches de réduction existantes : 15 % lorsque le produit de taxe professionnelle a été multiplié, entre 1987 et l'année précédant celle au titre de laquelle la compensation est versée, par un coefficient supérieur à 1,2 et inférieur ou égal à 1,8 ; 35 % lorsque le produit de la taxe professionnelle a été multiplié

au cours de la même période par un coefficient supérieur à 1,8, la tranche de 50 % de réduction disparaissant.

Le rapporteur général a également souhaité inscrire dans l'amendement de la commission à l'article 11 un dispositif visant à stabiliser le coût, pour les collectivités locales, du mécanisme de réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle : les coefficients de progression de la taxe professionnelle, 1,2 et 1,8, en fonction desquels sont établies les tranches de réduction de la compensation versée au titre de l'abattement de 16 % des bases de taxe professionnelle, seraient ainsi actualisés chaque année du taux de progression constaté au plan national du produit de taxe professionnelle entre 1993 et l'année précédant celle au titre de laquelle la compensation est versée.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a également proposé de compléter l'article 11 par la mise en place d'un mécanisme complémentaire visant à soumettre à la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle les communes dont les bases de taxe professionnelle ont été transférées en tout ou partie à un district, une communauté de communes ou une communauté de villes.

Enfin, le rapporteur général a estimé qu'il était possible de prévoir la reconduction, pour 1995 et les années suivantes, du régime de l'article 54 de la loi de finances pour 1994, modifié par les aménagements précédemment exposés, à la condition que l'article 11 du projet de loi de finances précise que le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le 2 octobre 1995, un rapport dressant le bilan de l'application du dispositif ainsi mis en place.

M. Christian Poncelet, président, a estimé que la rédaction proposée par le rapporteur général pour le contenu du rapport devait inciter le Gouvernement à tirer les conséquences, dans un an, du constat effectué.

En réponse à **M. Paul Girod** qui demandait le dépôt d'un rapport annuel sur la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, **MM. Jean Arthuis**,

rapporteur général, et Christian Poncelet, président, ont souligné l'élément de précarisation introduit par le dépôt d'un seul rapport avant le 2 octobre 1995 : dans cette configuration, le Gouvernement sera contraint de discuter de la pérennité du dispositif de réduction des compensations versées dans le cadre de la prochaine discussion budgétaire alors que le dépôt d'un rapport annuel revenait à accepter d'emblée la volonté du Gouvernement qui souhaite conférer un caractère définitif à la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

M. Robert Vizet a estimé que l'amendement n° 7, rectifié dans le sens souhaité par le rapporteur général, revenait à pérenniser les dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 1994.

M. Philippe Adnot a fait observer le lien positif existant entre l'évolution du produit de taxe professionnelle et le niveau de l'effort fiscal et a estimé qu'en conséquence l'article 54 de la loi de finances pour 1994, même amendé dans le sens souhaité par le rapporteur général, accentuait les inégalités en sollicitant les collectivités dont l'effort fiscal était déjà le plus élevé. Les modifications proposées pour l'amendement n° 7 ne permettent en fait de régler que la question des effets de seuil.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté l'amendement n° 7 rectifié selon les orientations définies par **M. Jean Arthuis, rapporteur général.**

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 184 du Gouvernement sur l'article 13 bis relatif au prélèvement opéré sur les enjeux de la Française des jeux au profit du fonds national pour le développement du sport (FNDS). Selon les recommandations de **M. Jean Arthuis, rapporteur général,** elle a adopté cet amendement rédactionnel.

Elle a en revanche rejeté les sous-amendements n^{os} 185 et 186 de **M. François Lesein** tendant à modifier l'amendement n° 184 afin, d'une part, de relever le taux du prélèvement de 2,4 % à 3 %, et, d'autre part, de "déplacer" sa contribution au FNDS.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 23 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Charles Pasqua, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire** et de **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur les crédits du **ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire** pour 1995.

M. Charles Pasqua, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a tout d'abord indiqué que l'ensemble du budget du ministère de l'intérieur pour 1995 s'établissait à 77,2 milliards de francs, en hausse de 2,2 % par rapport à 1994, notant que hors dotations aux collectivités locales, 49,7 milliards seraient consacrés aux missions régaliennes de son ministère (police, sécurité civile, préfetures), soit une progression de 2,7 %, supérieure à l'augmentation de l'ensemble des dépenses de l'État (+ 1,9 %) ou à l'inflation prévisionnelle (+ 1,7 %). Le ministre d'État y a vu la preuve de la priorité accordée par le Gouvernement à la politique de sécurité.

S'agissant des missions régaliennes autres que la police, il a mentionné en particulier :

- la reconduction en 1995 de l'exonération de la norme générale de suppression d'emplois frappant la plupart des autres départements ministériels ;

- l'augmentation des crédits de l'administration territoriale et l'effort en faveur de la rénovation des préfetures (+ 20 millions de francs) ;

- l'extension de la carte nationale d'identité infalsifiable, en principe généralisée à l'ensemble du territoire d'ici 1996 ;

- les crédits consacrés à la sécurité civile, avec l'engagement d'un véritable programme de déminage, trop longtemps laissé à l'abandon, et l'achèvement du renouvellement du parc des avions canadair, pour un coût de 360 millions de francs.

Le ministre d'État a souligné la charge d'apurement des dettes de son ministère envers la RATP et la SNCF, les bailleurs et les fournisseurs et, surtout, envers France Télécom (985 millions sur une dette totale de 1,2 milliard de francs). Il a déploré que cette dette imputable à ses prédécesseurs ne puisse être entièrement résorbée en 1995, faute de crédits suffisants, soulignant cependant qu'il avait pour sa part enrayer sa progression par une modification profonde des modes de gestion.

Le ministre d'État a ensuite procédé à un examen plus détaillé des crédits de la police, en progression globale de 5,7 % avec 27,1 milliards de francs au titre du budget 1995, plus 495 millions prévus par le projet de loi de finances rectificative pour 1994.

Il a confirmé la création de 500 emplois de personnels administratifs et techniques destinés à permettre la réaffectation à la voie publique d'un nombre équivalent d'agents des services actifs, conformément à l'article 4 du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Le ministre d'État a par ailleurs souligné l'ampleur des mesures indemnitaires, avec notamment 35 millions de francs permettant d'engager la revalorisation des corps et des carrières de la police prévue par le projet de loi d'orientation et de programmation et 155 millions de francs complétant les crédits relatifs à la nouvelle bonification indiciaire et destinés à compenser les sujétions particulières des policiers affectés dans les zones les plus difficiles.

Il a signalé que les moyens de fonctionnement, en hausse de 8,2 % avec 4,1 milliards de francs, permettraient notamment de renouveler l'équipement léger des policiers et des CRS, ainsi que de poursuivre les efforts entrepris en matière de reconduite à la frontière.

Il a de même insisté sur les moyens consentis en faveur des transmissions, du parc automobile lourd et du logement des policiers, avec un total de crédits d'équipement de 1,3 milliard de francs, en hausse de 37,3 % par rapport à 1994. Le ministre d'État a fait part de son souci d'atteindre les objectifs définis en matière d'équipement par le projet de loi d'orientation et de programmation.

En conclusion, **M. Charles Pasqua, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire** a réaffirmé sa détermination à moderniser et à réorganiser en profondeur la police, estimant que son budget permettrait de concrétiser dans sa première année d'exécution les engagements de la future loi d'orientation et de programmation.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a tout d'abord indiqué que le projet de loi de finances pour 1995 reflétait d'ores et déjà certaines options de la nouvelle politique d'aménagement du territoire.

A ce titre, il a indiqué que le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) était doté de deux milliards de francs en autorisations de programme. Il a précisé que le fonds de gestion de l'espace rural bénéficiait, pour sa part, de 500 millions de francs et que le fonds de péréquation des transports était crédité de 150 millions de francs pour les transports aériens et de 2 milliards de francs pour les transports terrestres et fluviaux. Le ministre délégué a relevé que l'ensemble de ces fonds représentait au total 4,65 milliards de francs en 1995.

En conséquence, il a fait observer que les crédits inscrits au fascicule budgétaire du ministère de l'intérieur et

de l'aménagement du territoire, qui diminuaient de 3,4 % en crédits de paiement, ne traduisaient pas la réalité de l'effort accompli en faveur de l'aménagement du territoire, qu'il a jugé significatif, à l'examen des crédits consacrés aux trois nouveaux fonds.

Présentant les crédits affectés aux moyens des services, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué**, a précisé qu'ils diminuaient de 9 % en raison, d'une part, de la non-reconduction des crédits prévus en 1994 pour le grand débat national sur l'aménagement du territoire, d'autre part, de la recherche d'économies de fonctionnement contrebalancées par le développement des bureaux de prospection de la Datar à l'étranger.

Pour ce qui est des dépenses en capital, le ministre délégué a indiqué que ces dépenses diminuaient légèrement en raison de la baisse des crédits de la prime à l'aménagement du territoire qui avaient été faiblement consommés en 1993 et en 1994.

Abordant ensuite les concours de l'Etat aux collectivités locales, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales**, a estimé que l'évolution de ces concours traduisait un effort sensible de l'Etat par rapport à 1994. Il a ainsi indiqué que les concours de l'Etat aux collectivités locales, fiscalité transférée incluse, s'établiront à environ 272 milliards de francs, soit une hausse de 6,8 % par rapport à la loi de finances initiale de 1994 et de 4,3 % par rapport à son montant révisé.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), le ministre délégué a relevé qu'elle s'élèvera à 99,8 milliards de francs, soit une augmentation conforme à celle de l'indice prévisionnel des prix à la consommation (1,7 %).

Il a précisé que la progression de la DGF serait répartie de manière égale entre la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation de solidarité rurale, de la dotation de solidarité

urbaine et de la dotation attribuée aux groupements de communes à fiscalité propre. Pour ce qui est plus spécifiquement de la dotation de solidarité rurale, le ministre délégué a rappelé qu'elle bénéficiait à la fois aux bourgs centres et aux communes rurales défavorisées. Pour ces dernières, il a noté que la deuxième part de la dotation de solidarité rurale, qui avait été réservée en 1994 aux communes de moins de 3.500 habitants, serait étendue en 1995 à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants.

Le ministre délégué a enfin rappelé qu'à compter de 1996 le calcul de la DGF intégrerait à nouveau une partie de la croissance économique à hauteur de 50 % du taux d'évolution du PIB.

En ce qui regarde les dotations et subventions d'équipement, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué**, a précisé que l'augmentation serait de 4,6 % pour le fonds de compensation de la TVA et de 3,6 % pour la dotation globale d'équipement.

S'agissant de la compensation des transferts de compétences, le ministre délégué a tout d'abord souligné que la commission consultative d'évaluation des charges était de nouveau en activité et a exprimé le souhait que ses travaux permettent de clarifier la question de l'évaluation des charges. Il a indiqué que, globalement, ces compensations progresseraient de 5,4 % en 1994, la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges connaissant une augmentation de 3,3 %.

Quant aux compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs, le ministre délégué a relevé que leur hausse serait de 9 %.

Après avoir rappelé que le principe d'une réduction modulée de la compensation versée au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, défini en 1994, était pérennisé, il a noté que cette dotation augmenterait de 4,4 %.

En conclusion, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué**, a fait observer qu'en dépit du contexte de rigueur budgétaire, caractérisé notamment par une évolution des dépenses de l'Etat limitée à 1,9 %, les moyens dégagés en faveur des collectivités locales connaîtront néanmoins une évolution sensible. Il a estimé que cette progression permettra aux collectivités locales de continuer à jouer leur rôle dans l'effort d'investissement public auquel elles contribuent pour plus de 70 %.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis des crédits de la police, a alors interrogé le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur deux points :

- les difficultés qui avaient pu retarder la création effective de la nouvelle direction du contrôle de l'immigration (DICCILEC) au sein du ministère de l'intérieur, puisqu'un an s'était écoulé entre l'annonce de cette mesure et la parution des textes réglementaires correspondants ;

- les incertitudes sur la date d'entrée en vigueur effective de la Convention de Schengen, qui avait donné lieu à des déclarations quelque peu contradictoires à l'issue du comité exécutif Schengen d'Heidelberg du 21 novembre 1994. Il a également attiré l'attention du ministre d'Etat sur l'hypothèque que laissait à ses yeux subsister la législation hollandaise sur les stupéfiants.

En réponse à la première question, le ministre d'Etat est convenu qu'il s'était heurté à des pesanteurs administratives et à des procédures complexes lors de la création de la DICCILEC (consultation des comités techniques paritaires, concertation interministérielle, etc...), d'autant moins compréhensibles que cette direction procédait de la simple réorganisation de la Police de l'Air et des Frontières et ne soulevait donc pas de difficulté budgétaire.

D'autre part, le ministre d'Etat a indiqué que par suite de problèmes informatiques aujourd'hui résolus, l'impossibilité de faire fonctionner le système d'information Schengen (SIS) avait conduit les États à différer à plusieurs

reprises l'entrée en vigueur effective de la Convention. Il a retracé l'échelonnement en trois phases décidé par le comité exécutif pour la montée en puissance progressive du SIS, comportant :

- jusqu'au 28 mars 1995, le chargement des données à partir des fichiers nationaux des États ;

- durant le second trimestre 1995, une phase probatoire permettant de vérifier si le SIS pourrait fonctionner en grandeur réelle, étant entendu que les États ne lèveraient que progressivement les contrôles aux frontières durant cette seconde phase ;

- à compter du 1er juillet 1995, l'application définitive de la Convention, à condition toutefois que la phase probatoire se soit révélée concluante.

Le ministre d'État s'est également déclaré préoccupé par la position trop laxiste des Pays-Bas à l'égard des stupéfiants, qui conduirait peut-être le moment venu à envisager des mesures spécifiques de protection.

Se référant aux difficultés rencontrées lors de la création de la DICCILEC, **M. Jacques Larché, président**, a partagé le point de vue du ministre d'État sur la nécessité d'une simplification des procédures administratives. Il s'est, à ce titre, interrogé sur les structures complexes contenues dans le projet de loi sur l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a jugé qu'il était trop tôt pour se prononcer sur un projet de loi déjà modifié par le Sénat et dont l'Assemblée nationale n'avait pas encore achevé l'examen.

En réponse à **M. André Bohl, rapporteur pour avis des crédits consacrés à la décentralisation**, qui jugeait nécessaire une amélioration des procédures concernant la recherche des informations requises pour la délivrance d'une carte d'identité à des personnes ayant une

ascendance étrangère, **M. Charles Pasqua, ministre d'Etat**, a indiqué qu'il partageait la même préoccupation.

Puis, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, après avoir remercié les ministres des précisions qui lui avaient été apportées dans le cadre du questionnaire budgétaire, a souligné l'importance de la revalorisation de la grille indiciaire de l'administration territoriale que traduisait le projet de loi de finances pour 1995.

Il s'est ensuite inquiété du financement de l'intercommunalité dans le cadre actuel de la dotation globale de fonctionnement. Puis, il a souhaité connaître les prochaines orientations des travaux de la commission consultative d'évaluation des charges. Il s'est également demandé si une réflexion ne devrait pas être menée en priorité sur l'exercice des compétences en matière d'aide sociale, compte tenu de la progression très forte des dépenses des départements dans ce domaine. Enfin, après avoir souligné l'impact sur les finances locales -en raison d'une inévitable augmentation des cotisations patronales- qu'aurait le maintien à 38 % du taux de la surcompensation versée par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales aux régimes spéciaux déficitaires, il a souhaité savoir si des évolutions étaient envisagées pour l'avenir sur cette question.

En réponse, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué**, a rappelé, à propos du financement de l'intercommunalité, que la réforme opérée par la loi du 31 décembre 1993 avait permis d'encourager une intercommunalité à fiscalité intégrée fondée sur de véritables projets. Il a indiqué qu'à ce jour on dénombrait 900 groupements à fiscalité intégrée représentant 9.000 communes, soit une population de 23 millions d'habitants.

Considérant qu'il conviendrait de veiller à ce que seuls les groupements à fiscalité propre exprimant une véritable volonté de coopération bénéficient d'incitations financières, il a en outre souligné la nécessité de rechercher une

simplification quant au nombre de structures de coopération.

En ce qui concerne l'aide sociale, le ministre délégué a fait valoir que les expérimentations prévues pour le RMI par l'article 49 du projet de loi de finances tel qu'adopté par l'Assemblée nationale devraient permettre de dégager un certain nombre de principes.

Pour ce qui est de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué**, a indiqué qu'en 1994 cette caisse avait enregistré un déficit de 6,3 milliards de francs et que ses réserves atteignaient 3,3 milliards de francs. Il a précisé qu'en 1995 le déficit pourrait s'élever à 9 milliards de francs et que les réserves devraient avoir été complètement consommées. Dans ces conditions, le ministre délégué a estimé que si la compensation paraissait justifiée dans son principe, elle ne pouvait néanmoins pas être réalisée au prix d'une hausse excessive des cotisations versées par les collectivités locales.

Au sujet du revenu minimum d'insertion, **M. Jacques Larché, président** a fait observer que les départements ne pouvaient accepter de prendre en charge des dépenses qu'à condition d'en avoir l'entière maîtrise. Relevant que les dépenses obligatoires représentaient les deux tiers des budgets départementaux, il a estimé qu'une réflexion était nécessaire sur l'évolution de la structure de ces budgets.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis des crédits de la sécurité civile, a souhaité connaître les raisons de la réduction progressive de la participation de l'Etat au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a précisé qu'il s'agissait là d'une initiative du ministre du budget, destinée à rapprocher ce financement du droit commun en ramenant la participation de l'Etat à la part des dépenses correspondant à l'exercice par celui-ci de ses fonctions régaliennes dans la capitale.

Il a cependant constaté que les charges supportées par les collectivités territoriales de la petite couronne pour le financement de la brigade étaient très lourdes, évoquant par ailleurs les charges résultant pour ces collectivités du déficit des transports en commun de la région parisienne.

Après avoir rappelé que l'Assemblée nationale avait dans un premier temps supprimé l'article du projet de loi de finances prévoyant la mesure évoquée par M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, mais que le ministre du budget avait ensuite obtenu son rétablissement dans une rédaction modifiée, **M. Charles Pasqua, ministre d'Etat**, a déclaré qu'il appartiendrait au Sénat de se prononcer sur cette question.

Enfin, **M. Guy Allouche**, tout en reconnaissant la progression importante du budget du ministère de l'intérieur pour 1995, a souhaité connaître la nouvelle politique du ministre d'Etat en matière de répartition des policiers entre la province et la région Ile-de-France.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a estimé que le problème ne se posait pas dans ces termes, compte tenu de la nécessité d'affecter en priorité les policiers dans les zones fortement criminogènes.

Il a rappelé que la répartition des forces de police reposait encore sur des critères établis depuis cinquante ans et aujourd'hui totalement obsolètes, d'où leur redéfinition par la loi d'orientation sur la base du niveau de délinquance et des menaces contre la sécurité publique dans les zones concernées, indépendamment de considérations purement géographiques ou démographiques.

Enfin, **M. Jacques Larché, président**, après avoir exprimé, au nom de la commission, des vœux de prompt rétablissement à M. Michel Dreyfus-Schmidt, a fait part de ses préoccupations au sujet d'une convention-cadre sur la protection des minorités nationales, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Les stipulations de cette convention, selon lesquelles les parties signataires s'engageraient à promouvoir des

conditions propres à permettre aux minorités nationales de préserver et de développer leur identité, y compris leur identité religieuse, lui sont en effet apparues en contradiction avec la tradition républicaine française.

Il a ensuite évoqué, dans le cas de la signature par la France de cette convention, la possibilité de faire application de l'article 54 de la Constitution qui permet notamment à plus de soixante sénateurs de déférer au Conseil constitutionnel un engagement international avant sa ratification.

Un débat s'est alors engagé au sein de la commission.

Après que **M. André Bohl** eut rappelé les principales règles relatives à l'élaboration de conventions au sein du Conseil de l'Europe, **M. Lucien Lanier** a souhaité que **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, vienne s'expliquer devant la commission sur cette question.

M. Etienne Dailly, approuvant également la position du président Jacques Larché, a cependant jugé nécessaire d'obtenir des précisions sur la situation juridique du texte, compte tenu des informations apportées par **M. André Bohl**.

M. Guy Allouche a déclaré, sous réserve des conclusions d'une étude plus approfondie, que cette convention lui paraissait contraire à la tradition d'intégration de la France.

MM. Jean Chamant et Michel Rufin se sont également associés aux préoccupations du président Jacques Larché quant aux conséquences potentielles de l'application en France de cette convention.

Rappelant les fondements du droit de la nationalité française, **M. Michel Rufin** a notamment estimé que les personnes de nationalité étrangère souhaitant demeurer en France devaient chercher à s'intégrer à la communauté française.

En conclusion, **M. Jacques Larché, président**, a indiqué qu'il allait interroger le ministre des affaires européennes et lui demander, le cas échéant, de venir devant la commission présenter le point de vue du Gouvernement.

Jeudi 24 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a d'abord procédé, sur le rapport de **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, à l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour 1995, affectés à la sécurité publique.

Sur le plan national, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a souligné le caractère particulièrement préoccupant de la drogue et de la toxicomanie, la croissance de la délinquance juvénile et des violences dans les établissements scolaires, ainsi que la persistance d'une pression migratoire très élevée. Sur le plan international, il a estimé que les principaux défis résidaient dans la dégradation de la situation politique dans les pays d'Europe orientale et en Algérie, notant par ailleurs les incertitudes suscitées par l'ouverture des frontières dans la perspective de l'entrée en vigueur effective de la Convention de Schengen.

Il a ensuite récapitulé les principales orientations de la politique de sécurité du Gouvernement, en relation directe avec la politique de la ville, avec une présence policière accrue sur la voie publique et d'importants efforts en vue d'attirer ou de stabiliser les policiers les plus expérimentés dans les zones dites «difficiles».

Il a évoqué la réforme structurelle profonde des corps prévue par le projet de loi d'orientation et de programmation sur la sécurité, notant que cette réforme avait recueilli l'adhésion de pratiquement toutes les organisations syndicales les plus représentatives de la police.

S'agissant de la lutte contre l'immigration clandestine, le rapporteur pour avis a mentionné la création au sein du ministère de l'intérieur d'une nouvelle direction spéciali-

sée, initiative annoncée dès 1994 mais qui avait mis près d'un an à se concrétiser, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, semblant s'être heurté à quelques difficultés liées aux pesanteurs administratives.

D'un point de vue général, il a considéré que la politique de sécurité du Gouvernement tendait à apporter «une réponse globale à un problème multiforme», en dépit des contraintes budgétaires qui ne permettaient pas d'inscrire au budget 1995 la totalité des crédits qu'aurait permis d'espérer la loi de programmation.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, a ensuite détaillé les crédits de la police pour 1995, soit 27,029 milliards de francs, en progression de 3,11 % par rapport à 1994. Il a indiqué que les autorisations de programme croissaient de 4 % avec un montant total de 1 milliard de francs.

Il a jugé que ces taux, supérieurs à la progression globale du budget de l'Etat (+ 1,9 %) ou à l'inflation prévisionnelle (+ 1,7 %) traduisaient clairement la volonté politique du Gouvernement d'endiguer l'insécurité.

Parmi l'ensemble des mesures du budget, le rapporteur pour avis a insisté :

- sur la création de 500 emplois administratifs ou techniques nouveaux, de façon à réaffecter sur la voie publique un nombre équivalent de personnels des services actifs, conformément à la loi d'orientation ;

- sur l'ampleur considérable des mesures indemnitaires, en hausse de 21 % ; il a notamment signalé qu'un crédit de 155 millions de francs permettrait d'étendre progressivement aux policiers du Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles (Grande couronne) la prime pour sujétions particulières actuellement perçue par les policiers du SGAP de Paris, conformément à un vœu formulé à plusieurs reprises par la commission ;

- sur les mesures en faveur du logement des policiers, en vue de loger 4.000 nouveaux policiers chaque année ; le rapporteur pour avis a rappelé que cette mesure s'inscrivait dans le cadre de la politique de la ville et participait à l'effort de la stabilisation de policiers expérimentés dans des zones difficiles, où les emplois étaient trop souvent pourvus par de jeunes policiers, voire par des policiers auxiliaires du service national.

Le rapporteur pour avis a également mentionné l'importance des crédits consacrés à la rénovation des locaux et hôtels de police, au renouvellement du parc automobile lourd des CRS, ainsi qu'à la poursuite du programme ACROPOL destiné à assurer par cryptage la confidentialité des transmissions.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, a ensuite présenté l'évolution des principaux facteurs d'insécurité.

Il a noté qu'avec 3.831.894 crimes et délits commis en France en 1993 (soit + 1,33 %), la criminalité globale avait ralenti sa progression mais demeurerait très préoccupante.

Il a constaté l'évolution qualitative de la délinquance, marquée par la régression des faits de grand banditisme, avec en contrepartie une forte croissance des infractions de proximité et l'apparition de nouveaux comportements violents frappant l'opinion publique (racket scolaire, agressions au cutter, blessures à la seringue, etc...).

Le rapporteur pour avis a souligné :

- l'ampleur des ravages causés par la drogue, d'autant qu'environ 50 % des délits lui étaient directement ou indirectement imputables. Il a en particulier noté la progression du trafic de cocaïne et l'apparition récente du « crack » dans certains arrondissements parisiens, où il serait certainement difficile de le confiner durablement ;

- la progression du nombre des vols et des vols à main armée, sauf dans les banques et les établissements financiers, où l'utilisation systématique de la vidéosurveillance démontrait ainsi son utilité ;

- la forte montée de la délinquance juvénile, notamment celle de très jeunes mineurs multirécidivistes, face auxquels les services de police demeuraient désarmés, faute de réponses pénales, sociales ou éducatives appropriées ;

- la persistance de la menace terroriste, démontrée par exemple par le démantèlement récent d'un important réseau islamiste sur le territoire national.

Il a déploré la longue dégradation du taux d'élucidation qui, à 32 %, avait encore diminué par rapport à 1992. Le rapporteur pour avis a relevé que l'élucidation des infractions de proximité était particulièrement faible (moins de 10 % dans le cas des vols de voitures, par exemple) au point que beaucoup de personnes renonçaient purement et simplement à déclarer les infractions dont elles étaient victimes.

Il a ensuite récapitulé les statistiques de l'immigration en 1993, notant la persistance d'une pression migratoire très élevée et la reprise de la croissance du nombre des demandeurs d'asile, spécialement en provenance d'Algérie (+ 142 %) et des autres pays d'Afrique.

Il a résumé les principales mesures législatives prises depuis 1993 en vue d'une meilleure maîtrise des flux migratoires, indiquant par ailleurs que la circulaire du 11 juillet 1994 du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, prévoyait désormais de ne plus poursuivre pénalement les étrangers au seul titre de l'entrée ou du séjour irrégulier, en sorte que les services de police devaient désormais entièrement gérer eux-mêmes l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

En conclusion, **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, a estimé que le budget de la police, en forte hausse par rapport à 1994, traduisait de façon globalement satisfaisante les engagements de la loi de programmation et prenait en compte les évolutions de la criminalité et les objectifs de la politique de la ville.

Il a rappelé que l'action de la police serait de plus en plus axée sur la coopération européenne, aussi bien dans la perspective de l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen -en principe en 1995- qu'avec la constitution d'EUROPOL dans le cadre du troisième pilier du Traité sur l'Union européenne.

M. Guy Allouche a reconnu les efforts budgétaires en faveur de la police, même si les crédits inscrits en 1995 au titre de la programmation quinquennale n'atteignaient pas le cinquième de l'enveloppe totale prévue pour la période 1995-1999. Il a craint à cet égard que la persistance d'un important déficit budgétaire ne compromette l'exécution intégrale de la programmation.

Il a également jugé singulier que l'accent ait été porté sur les mesures indemnitaires et la revalorisation des corps et des carrières plutôt que sur les créations d'emplois, ne serait-ce que pour réduire le chômage.

Il s'est interrogé sur la baisse sensible du taux d'élucidation, alors que les moyens de la police -notamment la police scientifique et technique- se développaient sans cesse.

Il a partagé les inquiétudes du rapporteur pour avis face à la pression migratoire, jugeant toutefois que la situation actuelle, aussi préoccupante qu'auparavant, démontrait l'inanité des accusations de laxisme portées contre les précédents gouvernements. Dans le même sens, il a observé que la Convention de Schengen n'était toujours pas entrée en vigueur alors que la révision constitutionnelle sur le droit d'asile -à laquelle il avait souhaité ne pas participer en ne se rendant pas à Versailles- remontait à plus d'un an, estimant que cette révision à ses yeux hâtive n'avait été au fond qu'un «coup politique».

M. Michel Rufin a estimé que le Gouvernement avait procédé à un redressement considérable du climat de sécurité, mais s'est déclaré préoccupé par la dégradation du taux d'élucidation et du sentiment d'impunité chez les délinquants. D'autre part, il a insisté sur la montée de la

délinquance juvénile et de la multirécidive chez les jeunes délinquants.

MM. Pierre Fauchon et François Blaizot ont également craint que la baisse du taux d'élucidation ne finisse par dissuader les victimes de porter plainte.

M. Jacques Larché, président, a noté que le développement du réseau routier et autoroutier favorisait les délits, en permettant aux délinquants d'opérer plus vite et plus loin, dans d'autres départements que le leur.

M. Paul Masson, rapporteur pour avis, a répondu qu'en général l'élucidation des affaires était inversement proportionnelle à la technicité ou à la complexité de l'infraction, d'où précisément un taux très faible pour les infractions de proximité, de loin les plus nombreuses.

Après avoir confirmé la pertinence des observations du président Jacques Larché, il a souligné que ce problème s'aggraverait avec l'ouverture des frontières et exigeait des réponses nouvelles, comme le renforcement de la coopération internationale et la transmission en temps réel des relevés d'empreintes digitales.

Il a en revanche contesté les propos de M. Guy Allouche sur les délais d'entrée en vigueur de la Convention de Schengen, uniquement imputables aux retards dans la mise au point du Système d'Information Schengen (SIS), qui étaient la conséquence de choix techniques erronés, puisque l'architecture initiale du SIS s'était révélée tout à fait insuffisante.

A l'issue de cette discussion et sur la proposition de **M. Paul Masson, rapporteur avis**, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, affectés à la sécurité publique.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, les crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour 1995, affectés à la décentralisation.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a fait observer, à titre liminaire, que les grandes questions concernant les collectivités locales avaient été largement discutées à l'occasion de l'examen par le Parlement de différents textes, notamment la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation générale de fonctionnement (DGF) et le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Puis, il a indiqué que les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèveraient en 1995 à 271,9 milliards de francs en moyens d'engagement (dépenses ordinaires et autorisations de programme). Il a précisé que les crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécifiquement consacrés à l'administration territoriale et aux collectivités locales atteindraient 33,8 milliards de francs, soit 44 % du budget total.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a néanmoins fait valoir que la progression globale des concours de l'Etat aux collectivités locales recouvrait des évolutions différenciées.

Il a en outre noté que la situation financière des collectivités locales était caractérisée par certaines incertitudes notamment quant à l'évolution de dépenses telles que l'aide sociale pour les départements. Il a en conséquence considéré comme prioritaires la question du financement des collectivités locales et celle de la clarification de leurs relations avec l'Etat.

Puis, présentant les crédits consacrés à l'administration territoriale, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'ils atteindraient 6,105 milliards de francs (+ 8,7 %), les crédits affectés aux préfetures représentant 1,526 milliard de francs.

Il a rappelé que la déconcentration des services de l'Etat et la modernisation des préfetures -dont il a présenté les principaux développements- demeuraient des priorités pour le Gouvernement.

Abordant le chapitre des finances locales, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, a tout d'abord détaillé les différents concours de l'Etat aux collectivités locales.

En ce qui concerne les dotations et subventions de fonctionnement, il a indiqué que la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établirait à 99,81 milliards de francs (+ 1,7 %). Il s'est interrogé sur les modalités de la répartition de la DGF en 1995 compte tenu des charges croissantes liées à l'intercommunalité.

Le rapporteur pour avis a précisé que la dotation spéciale «instituteurs» diminuerait de 3,155 à 3,024 milliards de francs, soit une baisse de 4,2 % imputable à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, dont les membres ne bénéficient pas du droit au logement ou de l'indemnité représentative. Enfin, il a noté que la subvention de l'Etat au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) s'établirait à 1,383 milliard de francs (+ 6,7 %).

Présentant les différentes composantes du FNPTP, il a en particulier indiqué que sa première fraction, la dotation de développement rural, avait bénéficié à 719 groupements à fiscalité propre et à 31.561 communes en 1994.

En ce qui concerne les dotations d'équipement, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, a relevé qu'elles augmenteraient de 4,4 % en 1995, atteignant 30,2 milliards de francs.

Détaillant ces différentes dotations, il a fait observer que pour le FCTVA, compte tenu du décalage de deux années entre la date de versement de la compensation et celle de la réalisation de l'investissement, le nouveau taux de 14,77 % décidé en 1994 serait applicable aux dépenses d'investissement effectuées par les collectivités locales en 1995. En outre, après avoir rappelé qu'une circulaire du 23 décembre 1994 tendait à mieux préciser la notion de mise à disposition de tiers, il a craint que les difficultés rencontrées ne soient pas définitivement réglées.

En ce qui regarde la compensation financière des transferts de compétences, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, a indiqué que les crédits qui lui étaient consacrés s'élèveraient à 64 milliards de francs (+ 5,4 %).

Il a ensuite noté que la compensation d'exonérations et de dégrèvements législatifs atteindrait 64,277 milliards de francs (+ 9 %). Indiquant que la dotation de compensation de la taxe professionnelle s'établirait à 19,1 milliards de francs (+ 4,4 %), il a souligné que la réduction du montant de la compensation en 1994 serait pérennisée.

Puis, le rapporteur pour avis a présenté les principales évolutions concernant la fiscalité locale dont la part dans le produit intérieur brut s'est élevée à 4,41 % en 1993. Il a noté qu'en 1994, les produits votés par les collectivités locales de métropole au titre de la fiscalité directe s'étaient élevés à 250 milliards de francs (+ 8,4 %), dont 123,4 milliards de francs pour la seule taxe professionnelle.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, il a noté que le montant de la fiscalité transférée au titre de la compensation financière des transferts des compétences s'était établi à 38 milliards de francs en 1994 (+ 3,8 %).

Abordant ensuite la situation des budgets locaux, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, a indiqué que les dépenses totales votées par les communes avaient augmenté de 5,5 % en 1994 pour s'établir en moyenne à 7.495 francs par habitant.

Il a rappelé que la nouvelle comptabilité M. 14 entrerait en vigueur au 1er janvier 1997 et ferait l'objet avant cette date de diverses expérimentations.

Concernant le budget des départements, il a souligné la diminution de l'épargne nette et l'accroissement très sensible des dépenses d'aide sociale qui représentaient 39 % des budgets départementaux contre 36 % en 1991.

Il a, par ailleurs, rappelé que l'Assemblée nationale n'avait pas donné suite au projet de transférer 25 % de la charge de l'allocation du revenu minimum d'insertion aux

départements, comme le prévoyait initialement l'article 49 du projet de loi de finances.

Enfin, le rapporteur pour avis a indiqué que les budgets des régions connaissent une croissance globale de 10,2 % et s'étaient caractérisés en 1994 par un mouvement important de renégociation de dettes.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a alors fait valoir que la clarification des relations entre l'Etat et les collectivités locales devait rester un objectif prioritaire.

Soulignant les incertitudes qui pesaient sur l'évolution des dépenses des collectivités locales, il a relevé en particulier l'impact du maintien à 38 % du taux applicable à la surcompensation versée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales au bénéfice des régimes spéciaux d'assurance vieillesse déficitaires.

Puis, le rapporteur pour avis a fait état des principales conclusions de la commission présidée par M. François Delafosse qui s'était réunie au cours du premier semestre 1994. Il a noté les difficultés de rassembler les données financières sur les collectivités locales, la connaissance partielle des flux financiers entre l'Etat et les collectivités locales, ainsi que l'absence de «tableaux de bord».

Le rapporteur pour avis a en conséquence jugé souhaitable d'établir de véritables constats des charges assumées par les collectivités locales, d'améliorer les méthodes d'analyse qu'il a jugées trop partielles, et de stabiliser les ressources des collectivités locales.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a par ailleurs jugé souhaitable que cette clarification financière s'accompagne d'une clarification des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

S'appuyant sur l'exemple de l'équipement, il a rappelé que la loi du 2 décembre 1992 avait permis aux départements de demander une réorganisation fonctionnelle des services mis à leur disposition dans un cadre conventionnel. Il a précisé que sur 42 départements ayant demandé

cette réorganisation fonctionnelle, la réorganisation serait effective pour quatre d'entre eux et devrait l'être d'ici le mois de mars 1995 pour 14 autres. Il a noté que 13 départements auraient décidé de ne pas donner suite au projet de réorganisation, tandis que 11 départements n'auraient pas encore arrêté leur décision. Il a jugé nécessaire de rester vigilant quant aux conditions de mise en oeuvre de cette loi.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a en outre noté l'impact financier de certaines mesures sur les services publics locaux. Il a notamment relevé que l'article 7 du projet de loi de finances prévoyant une majoration de la TVA sur les abonnements de gaz, d'électricité et d'énergie calorifique à usage domestique ne serait pas sans effet sur les réseaux dépendant des collectivités locales.

Enfin, le rapporteur pour avis a souligné qu'un crédit de 1,25 milliard de francs était prévu pour le financement des élections présidentielles, municipales et sénatoriales.

En conclusion, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, consacrés à la décentralisation.

M. Guy Allouche s'est interrogé sur le point de savoir si le Sénat confirmerait la suppression du transfert aux départements de 25 % de la charge de l'allocation du RMI. Il s'est en outre demandé si la situation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ne rendait pas nécessaire une réflexion sur des évolutions plus profondes de ce régime.

M. Jacques Larché, président, s'est déclaré hostile à un transfert partiel au département de la charge de l'allocation du RMI, les départements devant avoir, s'il y avait lieu, la maîtrise totale des décisions d'octroi de cette allocation.

En réponse, **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, s'agissant de l'aide sociale, a plaidé pour une approche

pragmatique, considérant également que les collectivités locales devaient exercer une responsabilité pleine. En ce qui regarde la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, il a estimé qu'une insertion dans le régime général était difficilement envisageable. En revanche, il a considéré que la compensation et la surcompensation -difficilement supportables pour les régimes contributeurs- méritaient une réflexion approfondie.

M. Jacques Larché, président, a fait observer qu'un tiers des budgets départementaux était consacré à des dépenses facultatives, ce qui attestait que les départements réalisaient plus que ce que la loi leur imposait.

Sur la proposition de **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, la commission a donné un **avis favorable aux crédits pour 1995 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, affectés à la décentralisation**.

Enfin, la commission a examiné, sur le **rapport pour avis de M. Jean-Pierre Tizon, les crédits pour 1995 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, affectés à la sécurité civile**.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, a tout d'abord souligné que l'actualité était venue rappeler, cette année encore, l'acuité des besoins de la collectivité en matière de sécurité civile, évoquant notamment le lourd bilan des inondations. Il a en outre fait allusion au dépôt sur le bureau du Sénat d'un projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

Après avoir rendu hommage aux sauveteurs décédés en service, le rapporteur pour avis a présenté l'évolution des crédits, dont il a fait remarquer la modestie eu égard à l'importance des missions de la sécurité civile.

Il a précisé que la diminution de 18 % par rapport à 1994 des crédits de l'action «Sécurité civile» du ministère de l'intérieur, d'un montant total de 1,4 milliard de francs en crédits de paiement, s'expliquait pour l'essentiel :

- d'une part, par la réduction de plus de 30 % de la participation de l'Etat au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, prévue par l'article 59 du projet de loi de finances ;

- d'autre part, par la diminution du montant des paiements affectés au marché d'acquisition des Canadair CL 415, qui ont atteint leur niveau culminant en 1994 avec 527 millions de francs mais représenteraient encore 330 millions de francs en 1995.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, s'est félicité de l'achèvement prochain du programme d'acquisition des Canadair, soulignant que l'exécution du contrat serait réalisée à 90 % à la fin de l'année prochaine. Il a en outre indiqué que la modernisation des moyens aériens serait ensuite complétée par l'engagement à compter de 1996 d'un programme de renouvellement des hélicoptères de secours.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué le bilan satisfaisant des incendies de forêt en 1994, à l'exception notable des feux de forêts survenus en Corse, et il a souligné les progrès réalisés dans la lutte contre les feux de forêts grâce à la technique du guet aérien «armé».

Puis, il a tracé un bilan des inondations aux conséquences souvent catastrophiques survenues cette année. Il a noté que ce bilan avait conduit le Gouvernement à décider un plan décennal de quinze mesures destinées à améliorer la politique de prévention des risques naturels dont les dispositions du titre II du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement constituent le volet législatif. Il a rapidement présenté ces dispositions qui prévoient notamment la simplification des différents plans actuellement prévus pour la prévention des risques naturels, appelés à être remplacés par un document unique, ainsi qu'une procédure d'expropriation applicable lorsqu'un risque naturel majeur prévisible menace gravement les vies humaines, comme par exemple dans le cas du village de la Séchilienne dans l'Isère.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, a ensuite abordé le problème de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, soulignant la crise actuelle du volontariat qui affecte le fonctionnement des centres de secours. Il a à cet égard précisé qu'un projet de loi actuellement en préparation sur ce sujet avait fait l'objet d'une récente communication en Conseil des ministres. S'agissant des mesures envisagées dans le cadre de cette communication, il s'est cependant demandé si le versement à l'employeur des vacances dues à un sapeur-pompier pour une intervention effectuée pendant son temps de travail pourrait suffire à assurer la contrepartie du coût de la rémunération due au salarié.

Il s'est par ailleurs félicité du dépôt récent sur le bureau du Sénat d'un projet de loi concernant l'organisation des services d'incendie et de secours dans la perspective d'une mise en oeuvre souple et progressive de la «départementalisation» des services d'incendie et de secours.

Enfin, le rapporteur pour avis a noté avec satisfaction qu'un projet de décret était actuellement à l'étude afin de permettre d'exiger des victimes d'accidents causés par des imprudences caractérisées au cours de la pratique de certaines activités sportives, le remboursement des frais de secours engagés par les communes.

En conclusion, il a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits affectés à la sécurité civile dans le projet de loi de finances pour 1995.

A l'issue de cet exposé, **M. Guy Allouche**, après avoir rendu hommage à l'action des sapeurs-pompiers, a rapporté lors de l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, que le Gouvernement avait opposé l'article 40 de la Constitution à un amendement du groupe socialiste accordant la pension de réversion à 100 % au conjoint survivant d'un membre des personnels des services de sécurité civile décédé en service. Il a souhaité que soit développé le

recours au guet préventif pour lutter contre les incendies de forêt. Enfin, après avoir approuvé le projet de décret relatif au remboursement à la commune de certains frais de secours, il a souligné la nécessité de contraindre les pratiquants de certaines activités sportives dangereuses à contracter une assurance permettant le remboursement effectif des frais engagés par la commune.

En réponse à ces observations, **M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis**, ainsi que **M. Jacques Larché, président**, ont fait observer que la technique du guet préventif était déjà utilisée pour la lutte contre les incendies de forêt, notamment dans le Var.

M. Charles Jolibois a, pour sa part, évoqué le coût élevé pour les départements des secours apportés par les sapeurs-pompiers aux victimes d'accidents de la route. Il a estimé que ce coût devrait être au moins partiellement pris en charge par les assurances afin d'obtenir une responsabilisation des conducteurs à l'origine des accidents.

Sur ce point, **M. François Blaizot** s'est demandé s'il ne faudrait pas envisager un remboursement des frais de secours par la sécurité sociale, soulignant que celui-ci peut être obtenu en cas d'intervention d'une ambulance ou du SAMU. Il a en outre considéré que l'obligation d'intervention des communes en matière de secours aux victimes avait été étendue au transport des blessés.

Enfin, **M. Jacques Larché, président**, a souligné le coût élevé d'un corps départemental de sapeurs-pompiers. Il a par ailleurs jugé que le problème de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires était largement dû à l'éloignement croissant entre la résidence et le lieu de travail.

La commission a alors décidé de donner un **avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour 1995, affectés à la sécurité civile.**

- PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1995 -

RÉCAPITULATIF, ACTUALISÉ AU 25 NOVEMBRE 1994,
DES POSITIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DES FINANCES,
SAISIE AU FOND, ET PAR LES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
I. BUDGETS CIVILS					
A. Budget Général :					
- AFFAIRES ETRANGERES : <ul style="list-style-type: none"> . Affaires étrangères . Relations culturelles, scientifiques et techniques . Relations culturelles extérieures . Affaires européennes 	09.11.94	Adoption	Etrangères Culturelles Etrangères	23.11.94	Favorable
	02.11.94	Adoption		15.11.94 23.11.94	Favorable Favorable
- AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE I. Affaires sociales et santé <ul style="list-style-type: none"> . Protection sociale . Santé et politique hospitalière . Politique familiale . Politique en faveur des personnes âgées . Politique en faveur des handicapés II. Ville <ul style="list-style-type: none"> . Politique en faveur de la ville 	17.11.94	Adoption	Sociales Sociales Sociales Sociales Sociales Economiques Sociales	29.11.94	Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable
	17.11.94	Adoption		29.11.94 24.11.94 24.11.94 17.11.94 24.11.94	

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- AGRICULTURE ET PÊCHE . Agriculture . Industries agricoles et alimentaires	08.11.94	Adoption	Economiques Economiques	16.11.94 02.11.94	Favorable Favorable
- ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE et articles 51, 51 bis et 52 . Anciens combattants	02.11.94 02.11.94	Adoption Adoption	Sociales	23.11.94	Favorable
- COMMERCE ET ARTISANAT et article 55	02.11.94 02.11.94	Adoption Adoption (Sagesse sur 1 amendement)	Economiques	10.11.94	Favorable
- COOPERATION	18.11.94	Adoption	Etrangères	16.11.94	Favorable
- CULTURE ET FRANCOPHONIE et article 56 . Communication audiovisuelle et article 41 et lignes 46 et 47 de l'Etat E annexé à l'article 37 . Communication . Culture . Cinéma, théâtre dramatique . Presse . Francophonie	09.11.94 09.11.94 09.11.94 09.11.94	Adoption Adoption Adoption Adoption	 Culturelles Culturelles Culturelles Culturelles	 23.11.94 16.11.94 16.11.94 17.11.94	 Favorable Favorable Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER <i>. Départements d'outre-mer</i> <i>. Territoires d'outre-mer</i>	26.10.94	Adoption	Sociales Economiques Lois Economiques Lois	23.11.94 26.10.94 29.11.94 02.11.94 29.11.94	Favorable Favorable Favorable
- ECONOMIE ET FINANCES : <i>. Charges communes et articles 53, 54, 54 bis et 54 ter</i> <i>. Services financiers</i>	18.11.94 03.11.94	Adoption Adoption			
- EDUCATION NATIONALE <i>. Enseignement scolaire</i> <i>. Enseignement technique</i> <i>. Enseignement agricole</i>	03.11.94	Adoption	Culturelles Culturelles Culturelles	16.11.94 17.11.94 16.11.94	Favorable Sagease Favorable
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE <i>. Enseignement supérieur</i> <i>. Recherche</i> <i>. Recherche</i> <i>. Recherche scientifique et technique</i>	09.11.94 03.11.94	Adoption Adoption	Culturelles Economiques Culturelles	23.11.94 26.10.94 23.11.94	Favorable Favorable Favorable
- ENVIRONNEMENT	09.11.94	Adoption	Culturelles Economiques	16.11.94 17.11.94	Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME :					
I. URBANISME ET SERVICES COMMUNS et article 57 . Urbanisme	17.11.94	Adoption	Economiques	16.11.94	Favorable
II. TRANSPORTS					
1. Transports terrestres	16.11.94	Adoption	Economiques	09.11.94	Favorable
2. Routes et 3. sécurité routière	16.11.94	Adoption	Economiques	09.11.94	Favorable
. Routes et voies navigables					
4. Transport aérien et 5. Météorologie	18.10.94	Adoption			
III. TOURISME	16.11.94	Adoption	Economiques	08.11.94	Favorable
IV. MER :					
. Marine marchande	16.11.94	Adoption	Economiques	16.11.94	Favorable
. Ports maritimes	16.11.94	Adoption	Economiques	10.11.94	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- INDUSTRIE, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTERIEUR : . Industrie, postes et télécommunications et article 58 . Industrie . Energie . Postes et Télécommunications . Commerce Extérieur . Consommation et concurrence	26.10.94	Adoption			
	26.10.94	Adoption			
			Economiques	17.11.94	Favorable
			Economiques	10.11.94	Favorable
			Economiques	16.11.94	Favorable
	02.11.94	Adoption	Economiques	17.11.94	Favorable
			Economiques	17.11.94	Favorable
- INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : I. INTERIEUR . Administration centrale et Sécurité et article 59 . Sécurité publique . Sécurité civile . Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation . Intérieur et décentralisation II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE . Aménagement rural	15.11.94	Adoption			
			Lois	24.11.94	Favorable
			Lois	24.11.94	Favorable
	15.11.94	Adoption			
			Lois	24.11.94	Favorable
	15.11.94	Adoption	Economiques	09.11.94	Favorable
			Economiques	16.11.94	Favorable
- JEUNESSE ET SPORTS	19.10.94	Adoption	Culturelles	15.11.94	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- JUSTICE et article 60 . Services généraux . Administration pénitentiaire . Protection judiciaire de la jeunesse	18.11.94	Adoption	Lois Lois Lois	30.11.94 30.11.94 30.11.94	
- LOGEMENT et article 61 . Logement . Logement social	19.10.94 19.10.94	Adoption Adoption	Economiques Sociales	16.11.94 09.11.94	Favorable Favorable
- RAPATRIÉS	18.11.94	Adoption	Sociales	09.11.94	Favorable
- SERVICES DU PREMIER MINISTRE : I. Services généraux . Fonction publique II. Secrétariat général de la Défense nationale III. Conseil économique et social IV. Plan	12.10.94 18.11.94 12.10.94 19.10.94 26.10.94	Adoption Adoption Adoption Adoption Sagesse	Economiques	16.11.94	Favorable
- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE . Travail et emploi . Formation professionnelle	09.11.94	Adoption	Sociales Sociales	23.11.94 23.11.94	Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
B. Budgets annexes :					
- Aviation civile <i>. Aviation civile et transport aérien</i>	18.10.94	Sagesse	Economiques	09.11.94	Favorable
- Journaux officiels	19.10.94	Adoption			
- Légion d'Honneur, Ordre de la Libération	17.11.94	Adoption	Sociales	09.11.94	Favorable
- Monnaies et Médailles	19.10.94	Sagesse			
- Prestations sociales agricoles (BAPSA)	08.11.94	Adoption			
II. DEFENSE					
- Exposé d'ensemble et Dépenses en capital et article 24	27.10.94	Adoption	Etrangères Etrangères Etrangères Etrangères Etrangères	09.11.94 16.11.94 16.11.94 09.11.94 02.11.94	Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable
- Dépenses ordinaires et article 23 et Etat D	27.10.94	Adoption			
<i>. Nucléaire, espace et services communs</i>					
<i>. Section "Gendarmerie"</i>					
<i>. Section "Forces terrestres"</i>					
<i>. Section "Air"</i>					
<i>. Section "Marine"</i>					
III. AUTRES DISPOSITIONS					

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- Comptes spéciaux du Trésor et articles 29 et 30 32 31, 33 à 36	17.11.94	suppression 1 amendement de coordination Adoption			

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Jeudi 17 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. La délégation a procédé, avec la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, à l'audition de **M. Yves-Thibault de Silguy, personnalité désignée par le Gouvernement en vue de sa nomination comme membre de la Commission européenne.**

M. Robert Pandraud, président, a vivement remercié M. Yves-Thibault de Silguy d'avoir accepté d'être entendu par les délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat pour l'Union européenne et lui a présenté ses vœux de succès dans l'exercice de ses futures fonctions. Il a souhaité connaître dans quel esprit il assumerait celles-ci et quels enseignements il pouvait tirer du fonctionnement actuel de l'Europe et de l'organisation de l'administration française, au regard de son expérience passée et présente des affaires européennes.

M. Yves-Thibault de Silguy s'est déclaré très honoré de l'invitation des délégations parlementaires pour l'Union européenne et disposé à se soumettre à cet «examen de passage», soulignant qu'en ce moment il avait encore la double qualité de fonctionnaire et de personnalité désignée pour être membre de la Commission européenne. Il a assuré les délégations de sa disponibilité, si elles souhaitaient l'entendre après l'investiture de la Commission.

S'agissant de sa perception des responsabilités qui seront les siennes, il a souligné que la construction européenne constituait un travail quotidien et concret, tout autant qu'un acte de foi et une grande ambition. L'Europe est aussi un lieu de négociations permanentes aboutissant

à l'élaboration d'un droit positif. Or, un décalage s'observe entre ces deux visions de l'Europe, qui peut conduire à des malentendus et appelle à un effort de communication.

Sur les leçons que son expérience lui a permis de tirer sur le fonctionnement des institutions, **M. Yves-Thibault de Silguy** a d'abord estimé qu'il ne fallait pas exagérer les critiques, car, globalement, le système fonctionnait. Le Marché commun a eu des résultats bénéfiques pour la France, tels que la transformation en excédent de notre déficit commercial à l'égard de l'Espagne, en dépit des craintes formulées lors des négociations d'adhésion de ce pays. Les politiques communes constituent un autre exemple avec, notamment, les bénéfices importants que retire l'agriculture française de la politique agricole commune. La capacité de décision au sein des institutions européennes est réelle, comme en témoigne le succès français concernant la baisse du taux de jachère, obtenue au bout de deux mois de difficiles négociations, malgré les réticences de la Commission européenne et l'opposition de plusieurs de nos partenaires au sein du Conseil.

Il a considéré que l'affirmation de l'Europe sur la scène internationale, notamment face aux Etats-Unis, progressait, si l'on considère les succès diplomatiques enregistrés notamment en Europe de l'Est et au Proche-Orient. C'est grâce à la dynamique européenne que nous avons pu obtenir une conclusion positive des négociations du cycle de l'Uruguay. La mise en place par l'Union européenne de l'administration de Mostar dans l'ex-Yougoslavie en constitue également un exemple significatif.

Des dysfonctionnements existent néanmoins et lui paraissent devoir être corrigés, même s'il ne faut pas en exagérer l'importance. L'excessive liberté prise par la Commission européenne dans les négociations commerciales, à l'occasion de la signature de l'accord de Blair House, en est un exemple. Une immixtion excessive de la Commission européenne dans certains domaines, notamment en matière de concurrence et d'aides d'Etat, est parfois contestable, alors même qu'elle ne favorise pas vérita-

blement le bon fonctionnement du Marché unique. La complexité du processus de décision contribue, elle aussi, à un certain manque de transparence.

M. Yves-Thibault de Silguy a ensuite souligné les profonds bouleversements intervenus dans les échanges économiques mondiaux dans les dix dernières années, marquées par un contexte général de déréglementation touchant les mouvements de capitaux, mais aussi les services ou les marchés publics. Dans ce contexte, force est de constater que l'Europe a accepté de s'ouvrir, totalement ou presque, au reste du monde. S'ajoutent à cette situation la mondialisation des échanges et leur libéralisation, dans le cadre du GATT et des nombreux accords conclus par l'Union européenne avec les pays tiers, notamment avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Il a souligné le décalage entre la réalité des profonds changements intervenus au sein de l'Union européenne et la perception qu'en a l'opinion publique, qu'il s'agisse du rôle du Parlement européen, de la mise en place de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), du «troisième pilier» (affaires intérieures et judiciaires) ou de l'Union économique et monétaire (UEM).

Déclarant vouloir assumer cet héritage avec réalisme et sans «état d'âme», **M. Yves-Thibault de Silguy** a tiré trois conséquences de cette situation. En premier lieu, il convient d'atténuer certains effets d'une libéralisation très poussée, en prenant en compte des préoccupations légitimes liées au service public, à l'aménagement du territoire et à la politique sociale. S'agissant, en deuxième lieu, de la PESC, qui en est encore aujourd'hui à ses premiers balbutiements, et de la libre circulation des personnes dans le cadre du troisième pilier, il faudra également leur donner un contenu concret. Enfin, il est certain que la Conférence intergouvernementale de 1996 sera une échéance majeure pour l'avenir des institutions de l'Union. Quant à l'UEM, son cadre étant posé, il faudra également compléter son contenu.

La conviction profonde de M. Yves-Thibault de Silguy est qu'il ne peut y avoir d'Europe par la contrainte, mais seulement par l'adhésion des Etats et des citoyens, d'où des efforts à accomplir pour convaincre, efforts qui passent notamment, mais pas uniquement, par une meilleure politique de communication.

Il a souligné qu'au sein de l'administration française, le système fonctionnait de manière satisfaisante, avec le rattachement au Premier ministre du Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (S.G.C.I.), qui permet de centraliser la position française en assurant transparence, rapidité et efficacité. Par ailleurs, il a estimé qu'entre 80 et 85 % des affaires communautaires, au sens du Traité de Rome modifié, relevaient de la compétence du Gouvernement au titre de l'article 20 de la Constitution, seuls les 20 à 15 % restants relevant de questions politiques touchant aux institutions ou aux relations extérieures, pour lesquelles s'impose un partage des responsabilités, au sein de l'exécutif, entre le Chef de l'Etat et le Chef du Gouvernement.

M. Robert Pandraud, président, a donné acte à M. Yves-Thibault de Silguy de la manière satisfaisante dont fonctionnait actuellement le système français, ce dont il s'est réjoui. Il a cependant estimé que le cumul actuel des fonctions de Secrétaire général du S.G.C.I. et de conseiller en charge des affaires européennes au sein du Cabinet du Premier ministre y contribuait fortement, mais que cette situation ne perdurerait sans doute pas. Aussi a-t-il souhaité qu'une réflexion soit engagée sur l'institution d'un ministère d'Etat, placé auprès du Premier ministre et chargé de coordonner les affaires européennes, qui ne sont plus des affaires étrangères, mais pas encore des affaires intérieures, tout en se déclarant conscient des difficultés politiques et administratives soulevées par une telle réforme.

M. Jacques Genton, président, a estimé que le rôle de la Commission était fondamental, mais qu'il ne saurait

être, pour autant, prédominant, rappelant les difficultés qu'elle avait rencontrées dans ses relations avec les gouvernements, dès les années 1960. Il a observé que, si les milieux professionnels étaient souvent les premiers à déplorer le caractère technocratique de la construction européenne, ils n'en étaient pas moins ceux qui bénéficiaient le plus de ses initiatives et déployaient le plus d'efforts pour les provoquer. Jugeant indispensable que le Parlement européen, qui n'a jamais osé renverser la Commission, devienne plus crédible et que soient instaurées des relations de partenariat avec les Parlements nationaux, dans le respect des Traités, il a souligné la qualité et la fréquence croissante des travaux menés sur les questions européennes par les délégations pour l'Union européenne et les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Se félicitant que la désignation d'un haut fonctionnaire compétent permette d'espérer que soient apportés un peu de raison et d'équilibre dans l'action de la Commission, **M. Jean-Pierre Chevènement** a jugé que la libéralisation à outrance qui avait marqué les années récentes nécessitait la restauration de contrepoids nationaux, à commencer par les Parlements, dans la mesure où le Parlement européen, à défaut d'existence d'un peuple européen, n'avait actuellement qu'une légitimité factice, bien que constituant sans doute un forum utile.

Observant que le strict respect des critères de convergence conduirait aujourd'hui à exclure les Pays-Bas et la Belgique de la troisième phase de l'UEM, alors même que ces pays font partie du «noyau dur» envisagé par le document de la C.D.U./C.S.U., mais permettrait d'y admettre le Danemark ou l'Autriche, il a souligné qu'en tout état de cause, l'Allemagne restait au centre de ces différentes hypothèses et qu'il fallait conserver à l'esprit que son industrie et son épargne étaient deux fois plus importantes que celles de la France et que le deutschemark représentait 23 % des réserves monétaires mondiales. Il s'est vivement inquiété que les salaires, c'est-à-dire

l'emploi, constituent le seul mécanisme régulateur de la monnaie unique, notant également la faiblesse des solidarités financières interétatiques au sein de l'Union. Il a rappelé que le Premier ministre avait soutenu jusqu'en 1992 une monnaie commune plutôt qu'une monnaie unique, indiquant qu'il lui paraissait normal que la France, à l'image de l'Allemagne, se prononce, le moment venu, sur le passage à la troisième phase de l'UEM. Il s'est montré sceptique sur la possibilité, pour la monnaie unique, de concurrencer le dollar américain, vu les moyens de rétorsion dont disposaient les Etats-Unis.

Remarquant que, parmi les Etats membres, seuls deux d'entre eux avaient une tradition de politique étrangère au Proche-Orient, il a constaté que la PESC n'avait rien apporté dans cette région : la France perd, dans cette politique commune, sa spécificité de puissance ultra-continentale et l'autorité palestinienne n'a reçu, à ce jour, que 10 % des 50 millions d'écus de dons promis par l'Union européenne. Il a craint qu'au regard de l'impératif de soutien des forces laïques et de modernisation face à la montée de l'islamisme dans l'ensemble du monde arabe, l'Europe ne se trompe d'objectif, compte tenu des difficultés que rencontrait le processus de paix.

Rappelant que ses fonctions excluaient, de sa part, une appréciation sur le bien-fondé de politiques, telles que l'UEM et la PESC, prévues dans des Traités régulièrement ratifiés, **M. Yves-Thibault de Silguy** a considéré que la faisabilité de l'UEM reposerait, au-delà des seuls chiffres, sur une appréciation de fond, par la Commission, du respect des critères de convergence. Cette mission sera, selon lui, extrêmement délicate, dans la mesure où une application trop systématique de ces critères pourrait conduire à des situations absurdes, tandis qu'une appréciation trop souple du respect de ceux-ci constituerait un signal dangereux pour les marchés financiers. Il a observé que les critères de convergence, notamment celui relatif aux déficits publics, étaient désormais entrés dans les mœurs et représentaient un élément majeur de la

conduite des politiques macro-économiques des Etats membres.

En ce qui concerne la PESC, dont il n'est pas question de remettre en cause le bien fondé et qu'il convient de mettre en oeuvre, M. Yves-Thibault de Silguy a reconnu l'existence de difficultés dans son fonctionnement pratique. Il a précisé que la Politique étrangère et sécurité commune appartenait à la sphère intergouvernementale et qu'il convenait de l'y maintenir, même si la règle de l'unanimité, qui permet le blocage des décisions par un seul Etat membre, peut apparaître comme une contrainte. A titre d'exemple, il lui paraît difficilement pensable de décider, à la majorité qualifiée, d'envoyer des soldats français en Bosnie. A ce niveau intergouvernemental, la PESC apporte, selon lui, des éléments positifs, dans la mesure où elle permet de faire à douze ce qu'il devient impossible de faire seul. Il a estimé qu'il pourrait être envisagé de communautariser les dépenses de la PESC, compte tenu des débats complexes auxquels donne lieu, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, la mobilisation de fonds sur les budget nationaux, débats qui contribuent à ralentir la mise en oeuvre des actions communes.

M. Jean-Pierre Chevènement ayant observé qu'à Gaza, se trouvait un million de personnes sur 300 km², des infrastructures inexistantes, un chômage énorme, aucune possibilité d'exportations, et que la situation y était donc potentiellement explosive, a indiqué qu'il convenait de tenir les promesses de financement faites par l'Europe et que cela nécessitait avant tout l'affirmation d'une volonté politique.

M. Yves-Thibault de Silguy a cependant mis en avant la nécessité de respecter certaines règles administratives. Citant l'exemple de Mostar, où un administrateur représentant l'Union européenne avait été nommé et où un financement de 80 millions d'écus avait été décidé, il a souligné la nécessité de contrôler les appels d'offres avant d'attribuer les fonds.

M. Jean-Pierre Chevènement a cependant relevé que les enjeux à Mostar et à Gaza n'étaient pas de même nature et qu'il était possible de faire confiance au représentant de l'Union européenne, mais qu'au Proche-Orient, c'est le succès du processus de paix qui dépendait du versement des fonds promis par les instances européennes.

Mme Nicole Ameline a abordé le problème du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne. S'agissant du rôle de la Commission, elle s'est interrogée sur le maintien de son monopole d'initiative et le partage de ce pouvoir avec le Conseil et sur l'étendue de ses compétences en matière de négociations internationales. Elle a souhaité savoir s'il était possible d'envisager une double responsabilité de la Commission, devant le Parlement européen et devant le Conseil. Elle a également indiqué qu'elle partageait les appréciations de M. Yves-Thibault de Silguy sur le maintien du caractère intergouvernemental de la PESC. Considérant que le Parlement européen ne pouvait, en aucun cas, constituer la seule réponse au déficit démocratique, elle a souhaité connaître son point de vue sur la manière d'accentuer le rôle des Parlements nationaux, qui pourrait prendre deux formes, soit un renforcement de la procédure actuelle, soit une représentation plus institutionnalisée au sein de l'Union.

M. Maurice Blin a noté qu'en matière de politique de la concurrence, sous la responsabilité du Commissaire Leon Brittan, la Commission avait été soumise à des influences diverses assez peu transparentes et qu'il ne voyait que deux solutions pour rétablir le crédit de celle-ci : la soumettre davantage soit au contrôle du Parlement européen, soit à celui du Conseil, aucune de ces solutions ne lui paraissant cependant satisfaisante. Il a ensuite interrogé M. Yves-Thibault de Silguy sur les priorités de la présidence française.

M. Maurice Ligot ayant souligné que les critiques faites à la Commission étaient principalement dues à l'impression qu'elle donnait de s'arroger des pouvoirs non prévus par les traités et des mandats qui ne lui ont pas été

accordés par les Etats membres, a souhaité connaître la position personnelle de M. Yves-Thibault de Silguy sur la mission et l'organisation de la Commission. Il l'a notamment interrogé sur le maintien de son monopole d'initiative, sur la nécessité d'une plus forte discipline au sein du collège des commissaires et sur l'importance des effectifs des commissaires.

En ce qui concerne le rôle des Parlements nationaux, il a estimé qu'ils ne devraient plus seulement intervenir en amont des décisions communautaires, mais surtout, comme le Parlement européen, avoir leur mot à dire dans la décision elle-même, car l'Europe ne pouvait pas se construire en imposant ses décisions contre la volonté des nations. Il a insisté sur le fait qu'une plus grande adhésion des peuples à la construction européenne ne passait pas uniquement par une meilleure communication, mais qu'elle était surtout liée à la nature même de la décision.

En réponse à une demande de précision de **M. Adrien Zeller**, **M. Yves-Thibault de Silguy** a indiqué que 80 % à 85 % des textes communautaires relevaient de l'action gouvernementale, c'est-à-dire qu'ils étaient de la compétence du Gouvernement et non pas du Président de la République ; en revanche, le caractère réglementaire ou législatif des actes communautaires dépendait de la nature des textes. Il est apprécié par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'application de l'article 88-4 de la Constitution.

M. Adrien Zeller a évoqué l'insuffisance du contrôle parlementaire sur le travail de l'exécutif communautaire et il a souligné la nécessité de s'occuper des affaires européennes non seulement au sein des délégations parlementaires, mais également dans chacune des commissions permanentes, qui ne sont guère mobilisées à cet égard. Il a rappelé que, pendant dix ans, il avait été le seul membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à interroger le ministre compétent sur sa politique européenne en matière sociale et qu'il éprouvait un certain

malaise devant le manque d'intérêt et de motivation de ses collègues en ce domaine.

S'agissant du monopole d'initiative de la Commission européenne, **M. Yves-Thibault de Silguy** s'est prononcé pour son maintien, dans les domaines de compétence communautaire, tout en soulignant qu'il importait de revenir à la simplicité initiale du Traité de Rome, par une définition claire de ces domaines de compétence. Il a estimé que la Commission européenne jouait un rôle indispensable d'arbitre et de gardienne des règles du Traité pour assurer le bon fonctionnement du Marché unique, notamment par le biais de l'application des règles de la concurrence. Il a précisé que la Commission avait également un rôle de gestion, mais que son pouvoir le plus important était peut-être celui d'impulsion, et, à cet égard, il s'est déclaré très attaché au renforcement de la collégialité de la Commission, qui lui permet de trouver le «point d'équilibre» et de mesurer ce qui est acceptable par tous les Etats membres.

Abordant la question du contrôle de la Commission en matière de relations internationales, **M. Yves-Thibault de Silguy** a rappelé que celle-ci négociait sur la base d'un mandat qui lui était confié par les Etats membres et qu'il appartenait aux Gouvernements d'être extrêmement vigilants sur le contenu du mandat, comme sur le suivi de la négociation. Prenant l'exemple de ses tentatives pour obtenir le monopole de la conclusion des accords du GATT, tentatives que vient de désavouer la Cour de justice des Communautés européennes, il a reconnu que la Commission pouvait se laisser aller à certaines dérives. Il a cependant observé que, sous réserve que le Conseil exerce les contrôles nécessaires, il était essentiel de conserver à la Commission son rôle de négociateur, en raison de sa compétence technique et de son poids lié au fait qu'elle représente douze Etats.

En ce qui concerne la responsabilité de la Commission, il a déclaré que l'on pourrait envisager une double responsabilité devant le Parlement européen et le Conseil euro-

péen. Il a précisé que cette responsabilité devant le Conseil européen pourrait se concrétiser par le vote sur un rapport d'activité annuel de la Commission.

Evoquant la résorption du déficit démocratique, problème qui sera, selon lui, l'un des enjeux majeurs de la Conférence intergouvernementale de 1996, il a noté que deux conceptions s'affrontaient en Europe : l'une favorable à l'octroi d'un pouvoir généralisé de codécision au Parlement européen dans les domaines relevant du vote à la majorité qualifiée, l'autre favorable à un contrôle accru des Parlements nationaux sur le processus de décision communautaire. Le Président du Parlement européen et l'Allemagne sont, en revanche, très hostiles à toute intervention des Parlements nationaux dans le processus de décision communautaire.

A ce titre, il a jugé que l'article 88-4 de la Constitution avait introduit, dans le fonctionnement des institutions françaises, une modification fondamentale dont on commençait seulement à mesurer la portée.

M. Robert Pandraud, président, s'est prononcé, s'agissant des résolutions de l'article 88-4, pour une procédure de double lecture avec le Sénat, afin d'établir des positions communes. Il a également souligné que la délégation qu'il préside avait toujours tenu les délais qui lui étaient imposés, parfois dans des conditions difficiles.

M. Yves-Thibault de Silguy a estimé qu'il existait - d'un point de vue théorique - trois possibilités de renforcer le contrôle des Parlements nationaux sur les décisions communautaires, une première solution pouvant résider dans l'instauration d'un bicaméralisme européen, solution à laquelle le président Robert Pandraud s'était déclaré très favorable.

M. Yves-Thibault de Silguy a ensuite indiqué qu'une autre possibilité pourrait consister dans une modification du mode de recrutement du Parlement européen, une partie des députés européens étant désignée par les Parlements nationaux. Une troisième option pourrait rési-

der dans l'octroi de pouvoirs plus importants à une Convention des Parlements nationaux.

M. Robert Pandraud, président, a noté que cette dernière solution reviendrait à renforcer les pouvoirs de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements de l'Union européenne.

En réponse à **M. Maurice Blin, M. Yves-Thibault de Silguy** a relevé que si des influences contradictoires s'exerçaient sur la DG I (relations extérieures) et la DG IV (concurrence) de la Commission européenne, cette situation tenait avant tout aux différences de conceptions entre le sud et le nord de l'Europe, les pays du sud valorisant la production alors que ceux du nord privilégient le commerce, comme le montre l'exemple des Pays-Bas.

Evoquant enfin les priorités de la prochaine présidence française de l'Union européenne, il a précisé que celles-ci allaient être arrêtées aujourd'hui même, lors du comité interministériel présidé par le Premier ministre, et présentées aux Assemblées au début du mois de décembre. Elles s'orientent autour de quatre thèmes majeurs, la croissance et l'emploi, la sécurité, l'identité culturelle et la réforme institutionnelle.

M. Robert Pandraud, président, a souligné qu'il était opposé à la solution consistant à instaurer un double recrutement pour le Parlement européen, indiquant que la création d'une seconde Chambre représentant les Parlements nationaux pouvait être opportunément compensée par la suppression du Comité des régions.

Il a, en conclusion, remercié M. Yves-Thibault de Silguy pour la qualité de ses interventions, faisant part de son souhait que de nouvelles auditions puissent intervenir, au Sénat ou à l'Assemblée nationale, après sa prise de fonctions.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
DES MISSIONS D'INFORMATION, DES GROUPES
D'ÉTUDE ET DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT
POUR L'UNION EUROPÉENNE POUR LA SEMAINE
DU 28 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 1994**

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 30 novembre 1994

Salle n° 263

à 10 heures :

- Examen d'une demande de saisine pour avis, et, éventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis, sur le projet de loi n° 85 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la modernisation des transports.

- Auditions sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture :

- M. Gabriel Dewalle, Secrétaire national, porte-parole de la Confédération paysanne.

- Mme Christiane Lambert, Président du Centre national des jeunes Agriculteurs (CNJA).

à 15 heures 30 :

- Suite des auditions sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture :

- M. Pierre Cormorèche, Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

- M. Luc Guyau, Président de la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles (FNSEA).

Jeudi 1^{er} décembre 1994

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Suite des auditions sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture :

- M. Jean Puech, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Groupe d'étude de l'élevage - Section Cheval

Mercredi 30 novembre 1994

à 11 heures 30

Salle Monnerville (26, rue de Vaugirard)

- Audition de M. Paul Essartial, président de la société d'encouragement du cheval français (S.E.C.F.).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 30 novembre 1994

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. André Rouvière sur les projets de loi :

- n° 37 (1994-1995) autorisant la ratification du premier protocole du 19 décembre 1988 concernant l'interprétation par la Cour de justice des Communautés euro-

peennes de la convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles et celle du deuxième protocole du 19 décembre 1988 attribuant à la Cour de justice des Communautés européennes certaines compétences en matière d'interprétation de la convention de Rome du 19 juin 1980 ;

- n° 71 (1994-1995) autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, signée à Funchal le 18 mai 1992.

- Examen du rapport de M. Jacques Golliet sur la proposition de résolution n° 68 (1994-1995) sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire par la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° E-302).

Commission des Affaires sociales

Mardi 29 novembre 1994

à 16 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. Louis Boyer sur le projet de loi de finances pour 1995 (Affaires sociales, santé et ville : santé et politique hospitalière).

- Examen du rapport pour avis de M. Charles Descours sur le projet de loi de finances pour 1995 (Affaires sociales, santé et ville : protection sociale).

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Haut Conseil du secteur public.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation
Groupe d'étude sur l'artisanat**

Mardi 29 novembre 1994

Salle n° 104

(Commission des Finances)

à 16 heures :

- Audition de M. Michel Hervé, président de l'agence nationale pour la création et le développement des entreprises (ANCE).

à 17 heures :

- Audition de M. Dominique Guérin, président, et de M. Philippe Grand-Clément, secrétaire générale, de la Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

Mardi 29 novembre 1994

à 11 heures

Salle de la Commission

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi n° 85 (1994-1995) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la modernisation des transports.

- Examen pour avis des crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer pour 1995 :

- départements d'outre-mer (rapporteur pour avis : M. Pierre Lagourgue) ;
- territoires d'outre-mer (rapporteur pour avis : M. Jean-Marie Girault).

Mercredi 30 novembre 1994

à 9 heures 30

Salle n° 207

- Audition de M. Pierre Méhaignerie, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les crédits de son ministère pour 1995.

- Examen pour avis des crédits du ministère de la Justice pour 1995 :

- Services généraux (rapporteur pour avis : M. Germain Authié),

- Administration pénitentiaire (rapporteur pour avis : M. Guy Cabanel),

- Protection judiciaire de la jeunesse (rapporteur pour avis : M. Michel Rufin).

Mission d'Information sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction

Mercredi 30 novembre 1994

à 15 heures

Salle n° 207

- Fixation du calendrier des auditions.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 29 novembre 1994

à 17 heures 45

Salle n° 261

- Nomination d'un rapporteur.

- Communication de M. Jean Delaneau sur la proposition d'acte communautaire n° E 318 (mise en oeuvre du volet agricole du GATT).

Jeudi 1^{er} décembre 1994

à 10 heures 30

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna sur la XI^{ème} Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires qui s'est tenue à Bonn les 24 et 25 octobre 1994.

- Examen du projet de rapport d'information de M. Yves Guéna sur la préparation de la Conférence inter-gouvernementale de 1996.